

UNIVERSITE D'ORAN

Facultés des sciences économiques, des sciences de gestion, et des sciences commerciales

Ecole doctorale d'économie et de management

Mémoire de Magister en Economie

Option: Finance Internationale

Thème:

Les causes de la perte de confiance en les banques centrales

CAS DE :

La banque d'Algérie

Présenté par :

M^{elle} KARAT-MOSTEFA Farah

Sous la direction de :

P^r- BENBAYER Habib

P^r- MEBTOUL Abderrahmane

Membres de jury :

Président: M^r SENOUCI Benabbou - Maître de conférences (A) - Université d'Oran

Rapporteur : M^r BENBAYER Habib - Professeur - Université d'Oran

Co-Rapporteur : M^r MEBTOUL Abderrahmane - Professeur - Université d'Oran

Examineur : M^{me} TAIBI Ghalia - Maître de conférences (A) - Université d'Oran

LISTE DES ABREVIATIONS

APN - Assemblée Populaire Nationale

ARTS - Algeria Real Time Settlements

ATCI - Algérie Télé-Compensation Interbancaire

BA - Banque d'Algérie

BAD – Banque Algérienne de Développement

BC - Banque Centrale

BCA - Banque Centrale d'Algérie (ancienne appellation de la **BA**).

CCP – Centre de Chèques Postaux

CMC - Conseil de la Monnaie et du Crédit.

CNES - Conseil National Economique et Social (plus grand organisme d'analyses économiques en Algérie).

DTS – Droits de Tirages Spéciaux

FMA - Fonds Monétaire Arabe

FMI - Fonds Monétaire International.

PM - Politique Monétaire.

RO - Réserves Obligatoires.

S.G.D.B - La Société de Garantie des Dépôts Bancaires

DEFINITIONS UTILES

Agrégats monétaires :

M1 : la monnaie fiduciaire (billets de banque et pièces de monnaie) et la monnaie scripturale qui se compose des soldes créditeurs détenus par les clients sur leurs comptes bancaires à vue.

M2 : **M1** + les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans et les dépôts assortis d'un préavis de remboursement inférieur ou égale à trois mois.

M3 : **M2** + titres d'OPCVM (Organismes de Placements Collectifs de Valeurs Mobilières) + instruments du marché monétaire.

Algeria Real Time Settlements (ARTS): est un système à règlement brut en temps réel, dans lequel les ordres de virement s'effectuent en continu, en temps réel (sans différé) et sur base brute (opération par opération).

Banque centrale: Banque officielle de l'Etat, elle règle les transactions financières du gouvernement, contrôle l'émission de la monnaie, réglemente la quantité et le coût du crédit, maintient l'ordre dans les marchés financiers, elle assure la stabilité monétaire afin de promouvoir l'expansion économique. Elle est un prêteur en dernier ressort auprès d'autres institutions financières (banques privées, et d'autres).

Banque d'affaire: Une banque d'affaires est une banque qui a un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières : introduction en bourse, augmentation de capital, placement d'emprunt, opération de fusion-acquisition.... Elle ne prête quasiment pas. Elle a donc des besoins en capitaux propres plus réduits que les banques commerciales.

Comité de Bâle : Le **Comité de Bâle** ou **Comité de Bâle sur le contrôle bancaire** est un forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle. Les missions du Comité de Bâle sont :

- le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier,
- l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel,
- la diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance,

- la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Crédoc (Crédit documentaire ou lettre de crédit) : Dans le cadre du commerce international, le crédit documentaire est l'engagement d'une banque de payer un montant défini au fournisseur d'une marchandise ou d'un service, contre la remise, dans un délai déterminé, de documents énumérés qui prouvent que les marchandises ont été expédiées ou que les prestations ou services ont été effectués. L'objet de ces documents est de justifier l'exécution correcte des obligations de l'exportateur. Ces documents seront ensuite transmis par la banque à l'acheteur contre remboursement, pour que ce dernier puisse prendre possession de la marchandise.

Découvert bancaire : Le découvert bancaire est une forme de crédit, c'est-à-dire que la banque accepte d'honorer des dépenses au-delà des sommes qui figurent sur le compte bancaire. **Il faut savoir qu'un découvert bancaire coûte très cher.**

Déflation : Son caractéristique est d'être générale, s'étendant au-delà du prix des biens et services pour incorporer le cours des actions ainsi que le prix des immeubles. Le mouvement de déflation se traduit par une chute de l'activité, de la consommation et de l'investissement.

Facilité de prêt marginal : facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir, auprès de la Banque centrale, des crédits à un taux d'intérêt prédéterminé contre des actifs éligibles (ex : facilités permanente à 24h).

Facilités de dépôts (ou taux de rémunération des dépôts) : est le taux directeur fixé par la Banque centrale auquel sont rémunérés les dépôts que placent les banques et autres établissements financiers. Dans le cadre des réserves obligatoires, certaines BC ne rémunèrent pas ces dépôts.

Fonds de participation : Le Fonds de participation est une société par actions constituée en la forme d'une entreprise publique économique, qui a été créée pour assurer une surveillance stratégique sur les entreprises publiques dont le capital appartient à l'Etat. En d'autres termes, le capital des entreprises publiques appartient à l'Etat et l'exercice de ce droit de propriété est assuré par le Fonds de participation.

Masse monétaire : définit l'ensemble des moyens de paiement utilisables dans un pays donné et circulant entre les agents non financiers.

Plan National de Crédit : Le P.N.C est la traduction, sur le plan financier, par le Gouvernement, des objectifs et moyens propres à permettre une exécution cohérente et progressive du plan national de développement.

Politique Budgétaire (Politique fiscale et modulation des dépenses publiques) : utilisation du budget de l'Etat pour réguler l'activité économique. Un accroissement des dépenses publiques accroît l'activité et le revenu national en raison de l'effet multiplicateur. Une diminution des impôts a des effets analogues.

Prises de pension : Opération de refinancement des banques auprès de la Banque centrale sur l'Open Market.

Société écran : Une **société écran** est une société fictive (imaginaire), créée pour dissimuler les transactions financières d'une ou de plusieurs autres sociétés. Plusieurs buts sont recherchés lors de la création de sociétés écrans :

- Le blanchiment d'argent.
- L'évasion fiscale.

Taux d'inflation : Hausse du niveau général des prix des biens et services en termes de pourcentage qui équivaut à une perte de valeur de la monnaie.

Taux d'intérêt : Prix du crédit exprimé en termes de pourcentage. Les taux d'intérêt élevés incitent à l'épargne, les taux d'intérêts bas incitent à investir.

Taux de change : Prix auxquels s'échangent les monnaies nationales sur le marché des changes.

Warrant : Le récépissé-warrant est un document délivré par les magasins généraux aux déposants de marchandises qui envisagent de les nantir et comprenant un récépissé, qui sert à transmettre la propriété des marchandises, et un warrant, qui, détaché du récépissé et endossé à l'ordre d'un porteur, devient un effet de commerce.

SOMMAIRE

Introduction Générale	8
-----------------------------	---

Chapitre 1 : Le Dispositif des Banques Centrales : missions et objectifs

Introduction	15
Section1: Définition et fonctions de la monnaie	17
Section2: Définition de la Banque Centrale	20
Section3: Missions et fonctions des Banques Centrales.....	23
Section4 : La Banque centrale et la politique monétaire.....	31
Section5 : Les Banques Centrales et le « Paradoxe de la Crédibilité ».....	47
Conclusion	48

Chapitre 2: Historique et Evolution de la Banque d'Algérie (1962-2009)

Introduction	50
Section1 : Le système bancaire algérien durant la période 1962- 1986: Un aperçu historique	53
Section2 : Le Système bancaire algérien à la veille de la loi bancaire du 19 Août 1986	79
Section3: La loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990	86
Section4 : La structure actuelle du secteur bancaire algérien.....	89
Conclusion	94

Chapitre 3: La Perte de Pouvoir de la Banque d'Algérie (2000-2009)

Introduction	97
Section1 : Création monétaire et son contrôle par les autorités monétaires algériennes	98

Section2 : Supervision et Contrôle interne des banques algériennes (2000-2009)129

Section3 : L'origine des causes de la perte de confiance en la Banque d'Algérie142

Conclusion146

Chapitre 4: Réformes bancaires en Algérie : Prudence à prendre pour maintenir la confiance

Introduction148

Section1 : Les précautions à prendre pour limiter la création monétaire. 149

Section2 : Renforcement du dispositif de lutte contre la fraude bancaire et du contrôle interne155

Conclusion171

Conclusion 172

Introduction Générale

Les Banques Centrales ont occupé le devant de la scène internationale lors de la crise financière de l'été 2007. La FED américaine et la Banque Centrale Européenne (BCE) sont en effet intervenues en urgence pour prêter à des banques en difficulté, à la suite de pertes occasionnées par la crise du marché immobilier (Subprime) américain. Ces interventions étaient destinées à éviter que la défaillance de quelques banques ne provoque la faillite en chaîne d'autres institutions au sein du système bancaire et financier international.

Cependant, la gestion des crises ne présente que l'un des multiples rôles joués par les banquiers centraux.

Les Banques Centrales sont des institutions anciennes qui remontent, pour les premières d'entre elles à la fin du 17^{ème} siècle. Elles existent aujourd'hui dans tous les pays. Une Banque Centrale, est une banque privilégiée, bénéficiant d'une situation de domination ; elle veille sur l'ensemble du système bancaire et se place au sommet de la hiérarchie financière du pays.

Elle a plusieurs rôles naturels. Premièrement, la Banque Centrale est le seul organe habilité à fournir des moyens de paiement légaux et des liquidités immédiates. Elle peut produire de la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire une monnaie légale sans valeur intrinsèque, mais acceptée universellement comme moyen de paiement, et garantir la bonne fin des paiements. Et, étant donné que la finance est intimement liée à la valeur et à la stabilité de la monnaie fiduciaire, il y a un lien direct entre stabilité monétaire et stabilité financière.

Le deuxième rôle naturel de la Banque Centrale, est de veiller au bon fonctionnement du système de paiement national pour éviter les risques systémiques. Traditionnellement, on entend par risque systémique la possibilité que les problèmes d'une banque ne se propagent à d'autres banques et n'entraînent des goulets d'étranglement dans le système de paiement, qui pourraient compromettre le rythme de l'activité économique. En tant que cœur de l'économie et du marché financier, le système de paiement est l'objet de nombreux débats, de mesures des pouvoirs publics et de réformes.

Le troisième rôle naturel d'une Banque Centrale tient à ce qu'elle est chargée d'assurer la stabilité monétaire. Le système bancaire est le vecteur par lequel la politique monétaire produit ses effets, en premier lieu, sur l'économie réelle.

Si le système bancaire montre des signes de faiblesses, la Banque Centrale aura d'autant plus de mal à injecter dans l'économie la liquidité qu'elle juge nécessaire pour atteindre ses objectifs monétaires.

Pour cette simple raison, les Banques Centrales ont un intérêt naturel à ce que les institutions financières soient solides et les marchés financiers stables.

Il existe un autre lien explicite entre stabilité monétaire et stabilité financière. En cas d'instabilité financière, la confiance s'effrite. Cela provoque en général une ruée sur les liquidités, les actifs les plus liquides étant la monnaie fiduciaire. Il s'ensuit une contraction du crédit bancaire et de la masse monétaire. Si rien n'est fait, les agrégats monétaires, dont la monnaie scripturale, risquent de se contracter fortement et d'entraîner, à terme, un repli de l'activité économique.

Intérêt du sujet :

L'engagement de plus en plus efficace des Banques Centrales en faveur de la stabilité des prix a renforcé au cours des vingt dernières années leur crédibilité, concernant la maîtrise de l'inflation. Dans le même temps, les pays industrialisés ont connu des crises bancaires et des épisodes spéculatifs sur les marchés des valeurs mobilières et immobilières mettant en danger la stabilité du système financier.

En Algérie, l'institution qui se place au sommet du système financier est dénommée « la Banque d'Algérie ». Cette institution a le monopole de l'émission de la monnaie qui repose sur la confiance collective, et la Banque d'Algérie a pour mission de maintenir cette confiance, en fournissant une monnaie solide et en contrôlant, avec d'autres, l'activité des banques primaires.

Si la valeur de la monnaie et des actifs repose sur une croyance, elle est forcément très fragile. L'évaluation collective peut changer, la perception d'une

situation se renverser, au risque de provoquer une crise de confiance aux conséquences graves.

Pour éviter ces crises et en matière d'objectifs de la politique monétaire et d'instruments de sa conduite, la Banque d'Algérie présente au Conseil de la Monnaie et du Crédit, au début de chaque année, les prévisions de l'évolution des agrégats de monnaie et du crédit. La Banque d'Algérie propose également les instruments de politique monétaire de nature à assurer l'objectif assigné aux variables intermédiaires et à atteindre l'objectif ultime de la politique monétaire. C'est la notion de politique monétaire telle qu'elle s'applique dans la plupart des économies.

Ainsi, les banques et les établissements financiers exerçant en Algérie sont tenus de respecter les normes de gestion destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des tiers et notamment des déposants, ainsi que l'équilibre de leur structure financière. Un contrôle et une surveillance particulière des agrégats monétaires, financiers, des procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires pour s'assurer de l'efficacité de l'intermédiation bancaire. La supervision, qui doit être permanente, vise également à protéger les déposants et les investisseurs, comme elle permet d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et d'un manque de contrôle de la part de la Banque Centrale, qui ont un impact néfaste sur le système financier, voire sur la stabilité économique d'un pays et sur le système financier international.

Problématique :

Notre sujet de recherche se pose comme question fondamentale et fait l'objet de la problématique centrale qui peut être formulée de la manière suivante :

Quelles sont les causes de la perte de confiance en la Banque d'Algérie et quelle prudence à prendre pour la rétablir au sein de cette institution ?

De cette réflexion découlent d'emblée d'autres questions qui font l'objet d'une analyse approfondie centrée sur les points suivants :

- L'utilité des Banques centrales.

- Quelles sont les incidences d'une Banque centrale sur l'économie ?
- La crédibilité de la Banque d'Algérie et les instruments dont elle dispose pour maintenir la confiance.

Enoncé des hypothèses sous-jacentes à la mise en œuvre de notre recherche :

Hypothèse1: La cause principale de la perte de confiance en la Banque d'Algérie est une création de monnaie fiduciaire excessive par rapport aux besoins de l'économie, ce qui entraîne l'inflation du prix des actifs ou du prix des biens et des services (la perte de pouvoir d'achat de la monnaie).

Hypothèse2: Les banques primaires créent de la monnaie en accordant des crédits, ce qui est fait par une simple écriture (le solde d'un compte bancaire est modifié). Cette création monétaire n'est ni limitée, ni contrôlée par la Banque centrale, ce qui entraîne la perte de confiance en cette institution.

Hypothèse3: Le manque de contrôle interne et de supervision des banques, est l'origine principale de la perte de confiance en la Banque d'Algérie, comme en témoigne le nombre important de fraudes et détournements bancaires enregistrés ces dernières années.

Méthodologie de la recherche:

Notre sujet de recherche va être traité en deux parties :

Dans la première partie, nous présenterons les principes théoriques du fonctionnement de la Banque Centrale. Dans le premier chapitre, nous allons définir les missions et les fonctions des Banques centrales, ainsi que la crédibilité et les incidences d'une banque centrale sur l'économie.

Dans le second chapitre, nous présenterons d'une manière générale la situation de la Banque d'Algérie de l'indépendance jusqu'à nos jours.

La partie empirique de ce travail est consacrée à cette seconde partie qui s'intitule « les attributs et principes fondamentaux de gestion de la Banque

d'Algérie ». Le chapitre1, présentera une étude sur les causes de la perte de confiance en la Banque d'Algérie. Dans le chapitre suivant (chapitre2), nous entamons les réformes bancaires en Algérie et la prudence à prendre pour rétablir la confiance au sein de cette institution.

Partie 1 :

Les principes théoriques du fonctionnement de la Banque Centrale

Chapitre 1 :

Le Dispositif des Banques Centrales : Missions et objectifs

Introduction

Phénomène économique complexe et profondément original, «la monnaie » peut se définir comme un bien d'échange généralement accepté au sein d'une communauté de paiement, elle est également soumise au principe économique fondamental de la rareté et du coût. Elle peut être présentée à travers une description de ses fonctions et de ses multiples formes.

Alors, à quoi sert la monnaie et quelles sont ses propriétés ? Quels sont les différents instruments monétaires que l'on rassemble sous le terme de monnaie ?

Les Banques centrales, étant des organes responsables de la création de cette monnaie, et qui ont pour mission de fournir à l'économie les liquidités dont elle a besoin, jouissent à l'évidence d'une très grande autorité.

Il fut un temps où définir la mission d'une Banque centrale était chose simple : procurer à l'économie les liquidités pour croître sans inflation. Les deux objectifs couverts par cette définition –la stabilité des prix et la croissance de l'économie- constituaient auparavant les fonctions principales d'une Banque centrale. Mais, à la suite de l'expérience douloureuse qu'a été l'inflation élevée des années soixante-dix et quatre-vingt, la plupart des Banques centrales ont été chargées de lutter explicitement contre la hausse des prix. Malgré l'efficacité de leur action, on s'aperçoit aujourd'hui qu'une faible inflation ne garantit pas forcément la stabilité du système financier. Est-ce que les Banques centrales doivent élargir leur champ d'action, notamment pour empêcher l'apparition de bulles financières ? Quel est véritablement le rôle des Banques centrales ?

Cependant, les banques de second rang ont un pouvoir de création monétaire qui, en certaines conjonctures, peut être excessif et peut conduire à une possible inflation.

La Banque centrale intervient alors de façon à réduire la multiplication des crédits que demande le secteur non bancaire. Alors de quelle autorité et de quels outils dispose une Banque centrale pour remplir son rôle ?

Elle peut agir sur la multiplicande, c'est-à-dire sur la liquidité des banques secondaires, en les stérilisant sous forme de réserves obligatoires détenues à la Banque centrale, en les diminuant ou en ne les augmentant qu'avec réticence par son intervention sur le marché monétaire ou par sa modification des conditions du réescompte. Elle peut agir aussi sur le multiplicateur par une procédure administrative de contrôle direct de la création monétaire, tel que l'encadrement du crédit.

Ainsi, quatre actions politiques peuvent être menées par la Banque centrale pour diriger le système monétaire : les réserves obligatoires, l'open market, le réescompte et l'encadrement du crédit.

Les objectifs finals des Banques centrales sont les buts ultimes poursuivis par la politique monétaire (stabilité des prix par exemple). Mais celle-ci ne peut viser directement ces objectifs car les Banques centrales n'ont qu'un contrôle très indirect de ces grandeurs économiques.

Enfin, pour accomplir ses missions, la Banque centrale est toujours en quête de crédibilité, car la confiance est le bien dont elle a le plus besoin. A ce moment là, comment gagner cette confiance ?

Dans cette perspective, nous allons essayer de cerner les spécificités et le rôle des Banques Centrales, en démontrant leur importance dans la création monétaire.

Dans la 1^{ère} section, nous proposons de définir les principes de la monnaie. A travers la 2^{ème} et la 3^{ème} section, nous proposons quelques définitions et fonctions des Banques centrales. Dans la 4^{ème}, nous démontrons le rôle de la politique monétaire afin de mieux cerner son importance pour réaliser la stabilité monétaire et financière. Enfin, dans la 5^{ème} section, nous essayerons d'illustrer le paradoxe de crédibilité des Banques centrales, sans aborder les causes, car ce point fera l'objet de la 2^{ème} partie de ce mémoire.

✓ Section1: Définition et fonctions de la monnaie

S1/1:Définir la monnaie : une tâche de plus en plus difficile :

Les banques centrales ont pour mission de contrôler la quantité de monnaie en circulation dans l'économie, ce qui implique de définir et mesurer correctement la masse monétaire. Malheureusement, cette tâche est très délicate. La monnaie se définit par le fait qu'elle permet de payer (solder une dette, acheter un bien ou un service). Il s'agit donc des pièces, qu'on appelle « la monnaie divisionnaire » qui n'a pas plein cours légal, et des billets de banque (monnaie dite **fiduciaire**), ainsi que, les sommes déposées sur un compte courant (monnaie dite **scripturale**), l'ensemble formant l'agrégat M1. Cependant, il est possible de transformer aisément en monnaie de nombreux actifs financiers, comme par exemple les sommes déposées sur des livrets d'épargne¹.

L'approche la plus courante de la monnaie, l'a définit comme un moyen de paiement accepté par tous², directement utilisable pour effectuer les règlements sur les marchés de biens et services ou pour régler définitivement toutes les dettes au sein d'un espace monétaire donné³. Ceci signifie que la monnaie a un pouvoir libérateur immédiat et général⁴.

La monnaie, un bien collectif

La monnaie n'a pas d'utilité privée, mais une utilité directement sociale. Son utilisation est uniquement collective. C'est un bien indivisible. Sa consommation par un individu quelconque ne diminue pas la consommation des autres. De même, en tant que symbole des relations sociales qui unissent les agents au sein de la communauté de paiement, elle ne peut être appropriée privativement. On peut donc considérer que la monnaie est une représentation du lien social, de la société. Elle est donc indispensable à son fonctionnement, en quelque sorte un « service public ». On en déduit que la collectivité a une

¹ : PARIENTY.Arnaud, Définir la monnaie : une tâche de plus en plus difficile, Alternatives Economiques, N° 258, Mai 2007, P72.

² : DAVID.Jaques-Henri et JAFFRE.Phillipe, La monnaie et la Politique Monétaire, Edition Economica (3^{ème} Edition), Paris, 1990.

³ : Ce rôle que joue aujourd'hui la monnaie de la Banque centrale a longtemps été tenu par l'or.

⁴ : GREUET.Jean-Yves, Monnaie et Politique Monétaire (Monnaie et création monétaire), Cahiers Français, N°267, Juillet 1994, P3.

responsabilité particulière dans la gestion de la monnaie, ce qui implique une organisation originale des mécanismes et institutions monétaires.

S1/2 : Les fonctions de la monnaie :

La monnaie est une unité d'échange reconnue universellement, qui permet d'échanger un bien contre un autre. Elle nous permet également d'avoir une réserve de valeur, puisqu'elle a une pérennité dans le temps.

De cette définition, on distingue trois fonctions de la monnaie :

a) La monnaie, unité de mesure des prix :

La monnaie est ici une unité de mesure commune grâce à laquelle les prix individuels des différents biens et les transactions sont évalués dans un langage chiffré commun à tous les membres de la communauté de paiements considérée. De cette façon, on ramène les multiples évaluations de chaque bien en termes de tous les autres (les prix relatifs) à une seule évaluation, par rapport uniquement à l'unité de compte.

b) La monnaie, moyen d'échange :

On définit une économie monétaire par opposition à une économie de troc par l'obligation dans la première pour les échangistes de recourir à un moyen d'échange universel et unique. Dans une économie monétaire, les biens achètent la monnaie et celle-ci achète les biens, mais les biens n'achètent pas les biens. La monnaie a donc un pouvoir d'achat général et immédiat. Pour assurer ce rôle, la monnaie (au moins une de ses formes) a cours légal, c'est-à-dire qu'elle ne peut être refusée dans les paiements. Il y a donc intervention de règles pour imposer la monnaie comme moyen de paiement.

La nécessité de recourir à un moyen de paiement unique est présentée par beaucoup d'économistes comme issue des inconvénients du troc. Dans ce cadre, on étudie dans un premier temps de l'analyse un système d'échanges de troc sans monnaie puis, dans une seconde étape, on introduit la monnaie qui est un bien particulier choisi comme intermédiaire dans tous les échanges et destiné à résoudre les problèmes posés par le troc. Ainsi en est-il du problème de la nécessaire double coïncidence des besoins. Dans une économie de troc,

tout agent doit trouver non seulement quelqu'un qui soit prêt à lui vendre les biens qu'il recherche mais aussi qui accepte en échange les biens dont l'agent dispose. Comme cette double coïncidence risque d'être exceptionnelle, il y aura en fait un blocage de l'échange. Le problème est résolu par l'introduction de la monnaie, qui est acceptée par tous et dont tous ont besoin, permettant ainsi d'assurer les échanges.

Cette fonction de la monnaie est aussi introduite à la suite d'un second type « d'inconvénients du troc »: le problème des coûts de transaction. La monnaie, comme intermédiaire des transactions, permet d'éviter les coûts afférant à la recherche des lieux et termes de l'échange, des clients (perte de temps et coûts de stockage, coûts de recherche d'information, etc.). La monnaie permet ainsi une meilleure productivité, une spécialisation plus grande, une plus grande efficacité des marchés et une diminution du nombre de marchés à faire fonctionner. Evidemment ceci sera d'autant plus vrai que la monnaie sera elle-même la moins coûteuse à utiliser.

c) La monnaie, réserve de valeur:

Dès que la monnaie est moyen d'échange, il est possible de la conserver. Dans ce cas, l'exercice du pouvoir d'achat de la monnaie est simplement reporté dans le temps. Elle sert donc de réserve de pouvoir d'achat. On peut alors introduire la nécessité de détenir une encaisse monétaire et donc une demande de monnaie, ce qui implique que les agents économiques ont un comportement spécifique par rapport à la monnaie qui pourtant n'a aucune utilité et n'est donc pas l'objet d'un besoin.

Cependant, cette fonction de réserve de valeur n'est pas évidente. En effet, elle ne peut servir à singulariser la monnaie car tous les actifs sont aussi des réserves de valeur. Et cette fonction est souvent reliée à la propriété de liquidité.

Le concept de liquidité pose un certain nombre de problèmes. La liquidité d'un actif est sa capacité d'exercer un pouvoir d'achat, le plus rapidement et le plus certainement possible, au moindre coût.

On doit en réalité considérer la liquidité comme une qualité non absolue mais relative et attribuée non à la monnaie mais à l'ensemble des actifs. Ceux-ci sont plus ou moins liquides¹.

✓ Section2 : Définition de la Banque Centrale (B.C)

La définition de la B.C pose problème, quand on ne s'en tient pas uniquement à ses caractéristiques légales.

La B.C est aujourd'hui souvent définie par son monopole d'émission de billets (la monnaie fiduciaire). Mais celle-ci ne représente qu'environ 5% de la monnaie en circulation. L'essentiel de la création de monnaie provient des crédits effectués par les banques (la monnaie scripturale), celle qui existe par les jeux d'écriture des banques².

Les B.C sont donc des institutions placées à la tête et au-dessus des banques commerciales. Leur principale responsabilité est de contrôler les flux d'émission monétaire de ces dernières.

Deux traits fondamentaux permettent de caractériser les B.C. Ces traits sont plus au moins marqués selon les pays et les régimes économiques.

Une B.C demeure essentiellement une « banque » qui lui revient de résoudre, à ce titre, le délicat problème de sa liquidité. Il est par ailleurs deux traits qui reviennent l'attention :

1) La B.C d'un (ou plusieurs) Etats est une institution chargée par un pays (ou un ensemble de pays dans le cas d'une zone monétaire comme la zone euro) de superviser :

*La création de monnaie par le système bancaire.

*La politique monétaire, car elle implémente cette politique au moyen de différents éléments :

-La fixation des taux directeurs.

¹ : CAPUL.Jean-Yves, Monnaie et Création Monétaire (Fonctions et formes de la monnaie), Cahiers Français, N°267, Juillet 1994, P3-4.

² : LOPIN.Hector, De nouveaux objectifs pour les Banques centrales, Alternatives Economiques, N° 75, 1^{er} trimestre 2008, P32.

- La fixation des niveaux de réserves obligatoires (R.O).
- Les opérations d'Open market.
- Les interventions sur le marché des changes.

*Et aussi le bon fonctionnement des banques commerciales au niveau de leur solvabilité et du respect des réglementations.

2) C'est une banque publique ou d'intérêt public, chargée de la gestion de la liquidité nationale. Elle veille également à la stabilité des systèmes bancaires dans leur ensemble. Elle exerce à ce titre la fonction de « prêteur en dernier ressort » (fonction qu'elle assure toujours). La B.C a vu sa compétence s'élargir à la régulation de la liquidité monétaire globale, et, plus récemment encore, à la participation directe au financement de la croissance et du développement économiques¹.

En tant que telles, les B.C assurent un certain nombre de fonctions monétaires et économiques.

***Le bilan simplifié de la Banque centrale :**

Le bilan simplifié de la B.C se présente ainsi :

Actif	Passif
-Or et devises -Concours au Trésor -Refinancement bancaire	-Billets émis -CC du Trésor Public -CC des B2

A l'actif, on distingue les trois postes suivants :

- **L'or et les devises** : Traditionnellement, le stock d'or national est géré par l'institut d'émission. Celui-ci dispose également de réserves en devises étrangères qui sont généralement utilisées lors des interventions sur le marché des changes pour assurer la stabilité externe de la monnaie ;
- **les concours au Trésor** : ils représentent les Bons du Trésor que la Banque centrale a acheté aux intermédiaires financiers. Ces Bons étaient

¹ : RUDLOFF.Marcel, Economie Monétaire Nationale et Développement, Edition CUJAS, Paris.

déjà en circulation avant son intervention. Il s'agit donc d'une créance de la Banque centrale sur le Trésor Public ;

- **le refinancement bancaire** : Ce poste regroupe l'ensemble des prêts que la B.C a consenti aux banques commerciales par ses interventions sur le marché monétaire. Au travers de ce poste, la B.C refinance les banques commerciales lorsqu'elles sont dans l'incapacité de faire face à leurs opérations de refinancement des agents non financiers.

En effet, la Banque d'Algérie émet la monnaie fiduciaire dans les conditions de couverture citées dans la partie « actif », et qui sont déterminées par règlement déterminé pris conformément à l'alinéa **a)** de l'article 62 de l'ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Car, la couverture de la monnaie comprend les éléments suivants :

- lingots d'or et monnaies d'or ;
- devises étrangères ;
- bons du Trésor ;
- effets en réescompte, en pension ou en gage¹.

Au passif, on distingue également trois postes :

- **Les billets** : Ils constituent la monnaie fiduciaire. Il s'agit d'une créance des banques commerciales et des agents non financiers sur la Banque centrale ;
- **le compte du Trésor Public** : En consentant des concours au Trésor Public, la B.C se voit dans l'obligation de lui ouvrir un compte ;
- **les comptes courants des banques commerciales** : appelés également réserves, ils répondent à des dispositions légales et facilitent le mécanisme de la compensation interbancaire.

¹ : Ordonnance N° 03-11 DU 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, Media Bank, N°67, Août/Septembre2003, P 17-19.

✓ **Section3 : Missions et fonctions des Banques Centrales**

La mission générale d'une B.C est de veiller sur la monnaie et le crédit, ainsi que sur le système financier dans son ensemble.

On distingue plusieurs fonctions traditionnellement dévolues à la B.C :

S3/1 : Les fonctions dans lesquelles toutes les banques centrales sont impliquées

- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique monétaire;
- la conduite de la politique de change et la gestion des réserves de change;
- le monopole d'émission des billets (la mise en circulation et l'entretien des billets «monnaie légale »);
- le rôle de banque des banques;
- la surveillance des systèmes de paiement et la participation à leur fonctionnement;
- la surveillance des établissements bancaires et financiers et la stabilité du système financier;
- la réalisation d'opérations bancaires pour le Trésor (la fonction de banque de l'Etat).

Les deux premières fonctions sont liées à la politique monétaire (**Section3/1/1**), les trois suivantes à la monnaie et aux systèmes de paiement (**Section3/1/2**). Les deux dernières (surveillance du système financier et banque de l'Etat) sont plus spécifiques (**Section3/1/3**).

Section3/1/1 : Les fonctions liées à la politique monétaire.

La politique monétaire est définie et mise en œuvre par la B.C. Elle comporte des aspects internes et externes.

1-La définition et la mise en œuvre de la politique monétaire (P.M) :

C'est la fonction primordiale d'une banque centrale. Cette fonction recouvre :

❖ **La détermination des orientations de la politique monétaire :**

La P.M est définie, au sein de la B.C, de façon indépendante du gouvernement. Sans remettre en cause son objectif principal, généralement la stabilité des prix, la B.C apporte son soutien à la politique économique du gouvernement.

Au niveau interne, la mise en œuvre de la P.M passe par l'action de la B.C sur la liquidité bancaire et les taux d'intérêt. En effet, compte tenu des contraintes de liquidité bancaire des établissements de crédit, la B.C joue un rôle déterminant quand à l'offre de monnaie par les banques, donc quand à la quantité de monnaie en circulation dans l'économie.

Cette action s'exerce essentiellement à travers le refinancement qu'elle accorde aux banques, ainsi que par le jeu des réserves obligatoires. Au niveau externe, l'action sur les taux d'intérêt garde une importance majeure ; mais la B.C dans ce domaine peut également agir à travers des interventions sur le marché des changes.

❖ **Le choix des instruments de la politique monétaire :**

Très dépendants des structures financières du pays, ces instruments peuvent être très variés. Toutefois, dans les années récentes, la libération des mouvements de capitaux et la déréglementation financière ont conduit à donner la plus large part aux instruments s'appuyant sur des mécanismes de marché (taux d'intérêt surtout), au détriment de procédures de contrôle quantitatif (encadrement du crédit, sélectivité des crédits ou du refinancement...)¹.

2-La conduite de la politique de change et la gestion des réserves de change :

L'un des objectifs des autorités monétaires peut être de contrôler-stabiliser, le plus souvent, la valeur externe de la monnaie, c'est-à-dire son cours établi sur le marché des changes par rapport aux autres grandes devises.

¹ : Organisation et fonctions de quelques grandes Banques centrales, Banque de France (Direction Générale des études), Paris Cedex 01, P9.

A ce titre, la B.C doit intervenir sur le marché des changes, de façon individuelle ou concertée avec d'autres banques centrales. Pour soutenir le cours de sa monnaie, elle devra acheter celle-ci en vendant en contrepartie des devises.

Au contraire, pour favoriser une baisse de ce cours, elle devra vendre sa propre monnaie en achetant des devises étrangères.

Elle doit donc disposer d'un stock de réserves de change (avoirs en devises, possibilités d'emprunt,...etc.) lui permettant de réaliser ces opérations. Lorsqu'elle dispose de fonds en devises non utilisés, la B.C se doit de les gérer au mieux (prêter, placer) sans compromettre pour autant sa capacité d'intervention.

Section 3/1/2 : Les fonctions liées à la monnaie et aux systèmes de paiement.

1-Le monopole d'émission et la gestion de la monnaie fiduciaire :

Activité traditionnelle de la B.C, la mise en circulation de la monnaie fiduciaire (pièces et billets) justifie l'appellation d'institut d'émission.

La monnaie est créée par le système bancaire qui acquiert à cette occasion d'autres actifs financiers que l'on appelle les contreparties de la masse monétaire (M). Le pouvoir d'action de l'autorité monétaire, du moins lorsqu'il ne prend pas une forme purement réglementaire, repose sur le privilège de la B.C d'émettre les billets de banque, monnaie « à cours légal » qu'on ne peut refuser en paiement. C'est pourquoi la monnaie émise par la B.C est appelée « monnaie centrale » ou de manière plus suggestive « monnaie à haute puissance ».

La monnaie centrale a ainsi une suprématie sur les autres formes de monnaie auxquelles elle est hiérarchiquement supérieure, ce qui en fait un instrument de la politique monétaire.

Le privilège d'émission monétaire par la B.C est essentiel. C'est lui qui permet à cette institution de contrôler toute la création de monnaie. En effet, celle-ci se réalise dans un premier temps au niveau des banques commerciales qui, en distribuant des crédits, créent de la monnaie scripturale, des dépôts. La préférence pour le billet des agents du secteur non bancaire fait qu'une

fraction est convertie en billets. Comme les banques commerciales ne possèdent pas une encaisse en billets suffisante, elles doivent s'adresser à la B.C qui, si elle leur fournit beaucoup de billets, leur permet de créer beaucoup de dépôts, ou, si elle leur en fournit peu, ne les autorise qu'à émettre peu de dépôts.

Ainsi le contrôle de l'émission des billets permet le contrôle de l'émission de la masse monétaire. Apparaît alors l'explication du pouvoir de direction monétaire de la B.C¹. Le privilège d'émission des billets est donc fondamental pour faire d'une banque la B.C. Il est d'ailleurs tellement considéré qu'une B.C est souvent désignée sous l'appellation d'Institut d'Emission. En fait, cette dénomination est totalement fautive si l'on ne précise pas Institut d'Emission des Billets. Elle pourrait laisser croire que cet établissement est le seul à émettre de la monnaie. Il n'en est rien. Les banques commerciales sont également des instituts d'émission mais seulement de dépôts.

2- Le rôle de banque des banques :

La B.C émet deux types de monnaies : les billets pour lesquels elle a un monopole, et de la monnaie scripturale qui circule essentiellement entre les intermédiaires financiers.

Tous les établissements de crédit, ainsi que le trésor public dont la B.C gère les disponibilités, ont obligation de détenir un compte courant à la B.C qui leur permet de régler entre eux leurs dettes, ainsi que les opérations effectuées avec la B.C elle-même (refinancement, retrait/dépôts d'espèces, achat/vente de devises).

C'est par l'intermédiaire de ce compte que s'effectuent les opérations de « compensation » entre banques, c'est-à-dire des règlements correspondants aux instruments de paiement (chèques notamment) reçus par eux. Cette compensation implique des systèmes de paiement interbancaires que la B.C doit contrôler et éventuellement gérer. C'est sur ce compte que vont également figurer les réserves obligatoires (R.O).

¹ : CHAINEAU.André, Le Crédit (Institutions et Techniques Françaises), Collection Armand Colin, Paris, 1974, P24-25.

De plus, la B.C gère les réserves de change du pays : les banques s'adressent à elle pour acheter ou vendre des devises étrangères lorsqu'elles ne peuvent équilibrer ces opérations entre elles sur le marché des changes. Ce rôle de « banque des banques » donne à sa monnaie _ la monnaie centrale_ une importance capitale dans la réalisation de l'unité du système monétaire.

3-La surveillance des systèmes de paiement et la participation à leur fonctionnement :

A l'origine, les B.C ont été créés pour développer l'usage des billets, en organisant leur émission et leur circulation. L'essor ultérieur de la monnaie scripturale, gérée essentiellement par les banques commerciales, puis la prédominance de celle-ci sur les billets dans les opérations de règlement ont justifié l'extension du rôle des B.C à l'organisation et à la surveillance des systèmes d'échange et de circulation des moyens modernes de paiement.

Les systèmes de paiement représentent l'ensemble des mécanismes permettant aux différents agents d'une économie (institutions financières, Etats, entreprises, ménages) d'effectuer leurs règlements. La B.C doit « veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement»¹. Cette fonction comprend :

- *La mise en circulation et l'entretien des billets (monnaie légale) :* qui est une activité de base de toutes les B.C. En revanche, la fabrication matérielle des billets n'est pas nécessairement assurée par les B.C.
- *L'organisation et la surveillance des systèmes de compensation et des systèmes automatisés de transfert :* qui sont également des missions essentielles, visant à garantir la qualité des paiements. Les B.C, qui sont au centre des circuits financiers, doivent assurer un fonctionnement satisfaisant, c'est- à-dire rapide, sûr et régulier de ces échanges. Elles doivent également en analyser correctement les risques et chercher à les prévenir. Pour que la stabilité monétaire, tâche prioritaire des B.C, soit possible, il faut en effet que le système de paiements donne pleine satisfaction. Toutefois la

¹ : Art.4 des Status de la Banque de France.

gestion même de ces systèmes n'est pas toujours un attribut des B.C.

Section 3/1/3 : Les autres fonctions de la banque centrale.

1-La surveillance des établissements bancaires et financiers et la stabilité du système financier :

Ces deux aspects sont étroitement liés pour assurer la solidité de l'ensemble du système financier.

➤ La surveillance des établissements bancaires :

La B.C est fortement impliquée dans le contrôle de l'ensemble du système financier : institutions, mécanismes et marchés. Les modalités administratives de cette action varient : d'un contrôle direct de la B.C, comme en Italie, à des institutions plus indépendantes, comme en Allemagne.

➤ La préservation de la stabilité et la sécurité du système financier :

Préserver la stabilité du système financier est une des priorités des B.C. Cette action passe d'abord par la mise en œuvre d'une réglementation prudentielle et, à un second niveau, par la fonction de prêteur en dernier ressort exercée par la B.C.

*Le contrôle prudentiel a pour objet d'exiger de chaque établissement une capacité minimale à faire face aux risques qu'il encourt, ainsi que de surveiller sa situation dans ce domaine. La réglementation prudentielle consiste donc essentiellement en un certain nombre de ratios qui, peu à peu, tendent à s'harmoniser au niveau international.

*Le rôle de prêteur en dernier ressort de la B.C consiste pour celle-ci à fournir à un établissement la liquidité dont il a besoin et qu'il n'a pu se procurer par d'autres moyens. Ceci permet d'aider une banque qui serait temporairement, ou accidentellement, en difficulté. Mais cette fonction est surtout importante pour prévenir les risques des défaillances en cascade pouvant conduire à une crise systémique, c'est-à-dire affectant l'ensemble du système financier. Cependant, une alimentation trop automatique en liquidité

bancaire peut, d'une part, aider de façon indue des établissements qui devraient par ailleurs assumer les conséquences de leur mauvaise gestion et, d'autre part, remettre en cause les orientations de la politique monétaire.

2-La réalisation d'opérations bancaires pour le Trésor (la fonction de banque de l'Etat) :

Les banques centrales sont le plus souvent les banquiers du Trésor. A ce titre, elles procèdent aux recouvrements des chèques reçus par l'administration fiscale, réalisent les transferts financiers initiés par lui et assurent la tenue de son compte.

Mais le financement direct du Trésor par la B.C est aujourd'hui prohibé dans la majorité des pays industrialisés, avec l'instauration de l'indépendance des banques centrales.

Section3/2 : Les fonctions additionnelles de certaines banques centrales.

- La gestion de la dette publique ;
- des fonctions d'études ou de statistiques ;
- les relations avec la clientèle non bancaire et les services rendus à la collectivité.

1-La gestion de la dette publique :

Dans certains pays, la gestion de la dette publique est confiée à la B.C, soit pour les seuls aspects matériels (organisation des adjudications de titres à court terme ou des émissions de titres longs, gestion de comptes courants d'effets publics...) soit de manière plus étendue avec des responsabilités dans le choix des titres émis (banque d'Angleterre par exemple).

Des conflits d'intérêt peuvent surgir si la B.C est très étroitement impliquée dans le financement des déficits publics. En tout état de cause, l'existence d'un besoin de financement très important du budget et/ou d'une dette publique très lourde fait peser des contraintes sur la mise en œuvre de la politique monétaire. C'est pourquoi les B.C examinent avec soin les implications

monétaires des politiques budgétaires, même si ces dernières ne sont pas de leur compétence.

2-Des fonctions d'études ou de statistiques :

Ces fonctions peuvent être de nature très diverse et d'importance variable selon les B.C. Ainsi :

*Les études et les choix de politique monétaire ainsi que l'analyse des mouvements sur les marchés de change reposent largement sur les indications fournies par la balance des paiements. Ceci a conduit plusieurs pays à déléguer à la B.C le soin de confectionner et de commenter cette statistique (Belgique, Pays-Bas, Japon).

*La plupart des B.C réalisent des études de conjoncture économique, ne serait-ce que pour étayer le jugement des autorités monétaires sur les développements de l'économie réelle. Certaines les publient (Federal Reserve Bank « FED », Banque du Japon, Banque Nationale de Belgique, Deutsch Bundesbank, Banque d'Angleterre).

*De nombreuses Banques centrales étudient la situation financière des entreprises et plusieurs ont créé des centrales de risques (Banque Nationale de Belgique, Deutsch Bundesbank, Banque d'Italie, Banque d'Espagne).

3-Les relations avec la clientèle non bancaire et les services rendus à la collectivité :

Toutes les B.C entretiennent des réseaux de comptes avec les institutions financières de leur pays, d'autres B.C et des institutions financières internationales. En revanche, les relations commerciales avec la clientèle non bancaire, lorsqu'elles existent, sont partout très marginales.

Les B.C peuvent en revanche gérer un certain nombre de services d'utilité collective, de nature à améliorer le fonctionnement du système bancaire et les relations entre les banques commerciales et leur clientèle : centrales des risques bancaires, surveillance des impayés...

✓ **Section4 : La Banque centrale et la politique monétaire (P.M)**

La politique monétaire est l'une des principales composantes de la politique économique ; et plus précisément de la politique de régulation macroéconomique. L'autre composante est la politique budgétaire. Les deux sont souvent accompagnées par la politique des revenus.

La Banque Centrale Européenne (BCE) est en butte à de vives critiques, qui peuvent s'expliquer par l'absence d'accord sur le rôle de la P.M. Celle-ci est d'abord utilisée pour maintenir la stabilité des prix. Ce qu'elle fait difficilement, car si les prix à la consommation sont assez sages, ceux de l'immobilier ou des actions connaissent d'importantes fluctuations.

La P.M peut aussi favoriser la croissance et le plein-emploi, comme elle le fait traditionnellement aux États-Unis, mais certains économistes contestent cette idée¹.

S4/1 : La définition et les enjeux de la politique monétaire.

La P.M est l'action par laquelle l'autorité monétaire, en général la B.C, agit sur l'offre de monnaie dans le but de remplir son objectif de stabilité des prix. Elle tâche également d'atteindre les autres objectifs de la politique économique, qualifié de Triangle Keynésien : la croissance, le plein-emploi, l'équilibre extérieur.

*QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE MONETAIRE ?

La P.M est l'ensemble des mesures qui sont destinées à agir sur les conditions du financement de l'économie (quand on s'interroge sur le « financement » de quelque chose, c'est que l'on se demande comment l'on va trouver l'argent nécessaire à l'achat de ce quelque chose. Pour l'économie française, se poser la question de son financement, c'est se demander comment les agents ont besoin de financement, ceux qui dépensent, pour l'investissement, par exemple, trouvent les ressources financières nécessaires).

*QUI LA MET EN ŒUVRE ?

¹ : PARIENTY.Arnaud, A quoi sert la politique monétaire ?, Alternatives Economiques, N°258, Mai 2007, P70.

Elle est mise en œuvre par la Banque centrale du pays.

***Les enjeux de la politique monétaire :**

Le problème est de savoir quel objectif on assigne à la politique monétaire. Il y a sur ce point deux conceptions qui s'affrontent.

Pour les uns, dont les Keynésiens, la politique peut être utilisée dans un objectif de régulation conjoncturelle macroéconomique, c'est-à-dire qu'elle peut agir sur la production et l'emploi.

Ainsi, par exemple, quand le chômage est élevé du fait d'une insuffisance de la demande, on doit abaisser le taux d'intérêt de manière à stimuler la demande (les ménages vont plus emprunter, et les entreprises feront la même chose pour financer leurs achats de biens d'équipement ; dans les deux cas, cela contribue à augmenter la demande, donc la production et l'emploi.

-Pour les autres, les Monétaristes par exemple, la politique monétaire ne peut avoir qu'un objectif, c'est celui de la stabilité des prix : pour ce courant d'analyse, l'inflation a des causes uniquement monétaires (on crée trop de monnaie) et la P.M doit donc seulement limiter strictement la création monétaire pour qu'elle ne génère pas d'inflation.

S4/2 : Les objectifs de la politique monétaire

Les objectifs possibles de la P.M sont plus variés et plus ambitieux. Si les uns sont purement monétaires, d'autres sont économiques et sociaux.

Certes, la P.M pourrait être une affaire purement monétaire, visant à la stabilité de la monnaie, c'est-à-dire pratiquement à la stabilité du niveau général des prix. Au point de vue économique, on pense surtout à une stabilisation de l'économie, et la réalisation d'un taux de croissance considérable.

S4/2/1 : La politique monétaire, protège-t-elle contre l'inflation ?

La P.M est d'abord utilisée en vue d'obtenir la stabilité des prix. La lutte contre l'inflation se fait en restreignant la quantité de monnaie en circulation. La monnaie est principalement constituée de soldes bancaires positifs sur divers

types de comptes, les pièces et les billets représentant à peine 5% de la monnaie (au sens large) en circulation. Ces soldes résultent de prêts accordés par les banques, souvent suivis de transferts de compte à compte. Pour réduire la quantité de monnaie en circulation, il faut donc limiter ces prêts, en incitant les banques à prêter moins et les clients à emprunter moins.

Pour y parvenir, la B.C s'appuie sur la nécessité, pour les établissements bancaires qui prêtent de l'argent, de disposer d'une partie de la somme en billets, pour faire face aux demandes de la clientèle. En effet, les banques créent de la monnaie, mais il s'agit de monnaie scripturale, d'écritures dans les comptes, et non de billets, de monnaie fiduciaire, que la B.C a seule le droit de créer. Les banques vont donc sur le marché monétaire échanger des actifs financiers contre des billets, moyennant le paiement d'un taux d'intérêt.

La B.C est le principal offreur sur ce marché. Elle maîtrise donc bien le prix auquel les banques se procurent leurs ressources en monnaie fiduciaire. Lorsque les taux d'intérêt exigés par la B.C augmentent et qu'il devient plus difficile d'obtenir de la monnaie fiduciaire, les banques augmentent les taux d'intérêt qu'elles facturent à leurs clients. Eventuellement, elles rationnent les crédits qu'elles accordent. Dans les deux cas, la quantité de monnaie en circulation a tendance à se réduire, ce qui freine l'inflation.

La désinflation¹ résulte en fait principalement de l'accroissement de la concurrence entre les entreprises qui les empêche d'augmenter leurs prix librement, et de la mondialisation, qui réduit les coûts. L'idée de MILTON FRIEDMAN selon laquelle « *L'inflation est toujours et partout un phénomène monétaire* » est donc pour le moins approximative: la quantité de monnaie en circulation agit sur la demande de biens et de services, mais le niveau des prix dépend aussi de l'offre.

L'absence de liaison stable entre la masse monétaire et l'inflation conduit les B.C à utiliser l'indice des prix à la consommation comme indicateur. Mais compte tenu des délais séparant l'adoption d'une politique monétaire de ses effets sur l'inflation, il serait préférable de se fonder sur l'inflation anticipée à un horizon d'un ou deux ans plutôt que sur l'inflation constatée. Or, il n'est pas

¹ : La désinflation se définit comme le passage d'un rythme d'inflation à un autre moins élevé, mais avec un taux d'inflation qui reste positif.

facile de bâtir des indicateurs avancés fiables de l'inflation. La P.M intervient donc souvent avec retard, parfois même à contre-courant.

En outre, depuis une vingtaine d'années, l'inflation touche surtout les actifs, comme les actions, l'immobilier ou les œuvres d'art, qui ne sont pas pris en compte dans l'indice des prix (ce qu'on appelle la Déflation).

La stabilité des prix à la consommation s'accompagne donc de la formation de bulles financières (à la fin des années 90) ou immobilières (depuis 2002). Faut-il tout faire pour empêcher ces bulles spéculatives de se former ou la B.C doit-elle seulement surveiller les prix à la consommation ? La question est débattue.

S4/2/2 : La politique monétaire, peut-elle stimuler la croissance ?

La question des relations entre quantité de monnaie en circulation et croissance est au cœur de controverses théoriques qui suffiraient à remplir une bibliothèque de belle taille. Les économistes Keynésiens partent de l'idée que des taux d'intérêts moins élevés et des liquidités plus abondantes favorisent l'investissement, donc la croissance, lorsque l'économie n'est pas au plein-emploi. A cela MILTON FRIEDMAN ([économiste américain](#) considéré comme l'un des économistes les plus influents du 20^{ème} siècle) a répondu que ce n'était vrai qu'à très court terme. Très rapidement, selon lui, les agents se rendent compte que l'augmentation des revenus qui leur sont distribués est absorbée par la hausse des prix: l'« illusion monétaire » se dissipe. Seule une inflation en perpétuelle accélération pourrait dans ce cas entraîner plus de croissance.

FRIEDMAN retrouve donc la conclusion des Classiques selon laquelle la monnaie est neutre en longue période.

A la fin des années 70, les nouveaux Classiques (Robert.LUCAS, Robert.BARRO, Thomas.SARGENT, Edward.PRESCOTT,...) estiment que MILTON FRIEDMAN ne va pas assez loin. Selon eux, dès que la quantité de monnaie augmente, les agents anticipent l'inflation qui va en résulter et accroissent leur épargne pour s'en protéger. Même à court terme, la monnaie ne peut influencer la croissance : la monnaie est « super neutre ».

Mais les uns et les autres s'accordent sur l'idée que la politique monétaire doit être vouée uniquement à la stabilité des prix et menée par une autorité indépendante du gouvernement. La croissance, selon eux dépend de l'offre (le

fonctionnement des marchés, le progrès technique...) et nullement de la demande.

Ce débat a cependant des conséquences très concrètes, car il détermine les missions assignées aux autorités monétaires, ainsi que la manière dont ces autorités les conçoivent. Les statuts de la Banque Centrale Européenne (BCE), totalement indépendante du pouvoir politique et dont la seule mission explicite est la recherche de la stabilité des prix, reflètent directement cette conception de la monnaie.

Selon les responsables de la BCE, la monnaie peut favoriser la croissance si et seulement si les prix sont stables.

La FED américaine, poursuit au contraire la stabilité des prix et la croissance comme deux missions d'égale valeur.

La BCE semble donc guidée par une vision Monétariste et la FED par une vision Keynésienne, et il admettre que l'action de la FED en faveur de la croissance s'est révélée efficace. Certes, il serait simpliste d'attribuer la croissance américaine à la politique monétaire, mais, en moyenne, l'économie américaine est nettement plus proche de la pleine utilisation de ses capacités de production que l'économie européenne.

S4/2/3 : La politique monétaire, peut-elle agir sur le taux de change ?

Dans une économie ouverte, le taux de change de la monnaie a une influence certaine sur l'inflation. Par exemple, lorsque l'euro s'apprécie par rapport au dollar, le prix du pétrole importé diminue d'autant. Le taux de change joue également sur la croissance, car un euro qui s'apprécie pénalise les biens et les services européens, aussi bien à l'exportation (ils deviennent plus chers) que sur le marché intérieur (les importations deviennent moins chères). Il est donc important de maîtriser les variations du taux de change. Car, les Banques centrales peuvent y parvenir dans une certaine mesure en achetant ou en vendant des devises étrangères sur le marché des changes.

Ces dernières années, l'euro s'est apprécié par rapport au dollar, mais aussi par rapport aux monnaies asiatiques. En conséquence, les produits européens deviennent plus chers que leurs concurrents, ce qui contraint les entreprises européennes à réduire leurs marges bénéficiaires ou à perdre des parts de

marché. De fait, bien que la croissance et l'investissement soient nettement inférieurs en Europe à la moyenne mondiale, le commerce extérieur de l'Europe est devenu déficitaire, ce qui indique probablement un euro surévalué. Mais est-ce la faute de la BCE ?

La politique de change est en principe copilotée par la BCE et par le Conseil des ministres des Finances. Ce dernier peut proposer des « *orientations générales de la politique de change* ». Cependant, le Conseil des ministres n'a jamais utilisé cette prérogative et la politique de change est conduite, de fait, par la BCE. Le Traité de Maastricht¹, dans son article 4, prévoit que l'objectif principal de cette politique de change est la stabilité des prix, ce qui justifie le choix d'un euro fort réduisant le prix des produits importés.

En apparence, la BCE intervient assez peu sur les marchés des changes. Seule une petite partie des fluctuations du cours de l'euro s'explique d'ailleurs par les variations des taux d'intérêts décidées par la banque, le taux de change semble donc gouverné par les forces du marché, sans immixtion des autorités monétaires. Cependant, là encore, les réactions de la BCE sont asymétriques : lorsque l'euro chute sur les marchés des changes, la BCE réagit immédiatement en vendant une partie de ses réserves en dollars afin de rétablir la valeur de la monnaie européenne.

En revanche, lorsque l'euro monte, comme ce fut le cas en 2002-2003, la BCE laisse faire, au risque de saper la croissance économique. Même s'il n'y a pas de doctrine officielle en la matière, la BCE utilise donc le taux de change de l'euro comme un moyen supplémentaire pour obtenir la stabilité des prix.

La question essentielle est donc de savoir si la P.M doit viser uniquement la stabilité des prix. L'expérience américaine montre qu'elle peut aussi avoir des effets puissants sur la croissance et l'emploi.

¹ : Aussi appelé Traité sur l'Union Européenne(TUE) ; il est le Traité constitutif de l'UE. Il a été signé par l'ensemble des Etats membres (12 pays) de la communauté économique européenne, à Maastricht (Pays Bas) le 7 Février1992 et il est entré en vigueur le1^{er}Novembre1993.Il dépasse l'objectif économique initial de la communauté (réaliser un marché commun) et lui donne une vocation politique.

S4/3 : Les instruments de la politique monétaire.

La P.M cherche à réguler la quantité de monnaie en circulation de façon à satisfaire des objectifs parfois contradictoires de croissance, de production et d'emploi, mais aussi de stabilité des prix et des changes.

Comment est-il possible de moduler l'émission monétaire en fonction des objectifs suivis ? Autrement dit, quels sont les instruments dont disposent les autorités monétaires ?

Comment ces instruments peuvent-ils agir sur la création monétaire ? Enfin, ces instruments peuvent-ils être utilisés simultanément pour atteindre une plus grande efficacité, ou au contraire s'excluent-ils mutuellement ?

Avant de comprendre comment chaque instrument agit sur la création monétaire, il est nécessaire toutefois de rappeler brièvement le rôle central des banques dans la création monétaire.

****Des instruments centrés sur l'activité bancaire.***

L'essentiel de la création monétaire provient de l'activité bancaire. Une banque qui accorde un crédit à un client met immédiatement à sa disposition une quantité de monnaie qui n'existait pas auparavant. Il y a donc création de moyens de paiement lors d'opérations de crédit. Ces moyens de paiement mis à la disposition des clients peuvent être utilisés sous forme liquide lorsqu'un client demande la conversion d'une partie de ce crédit en billets. La banque doit donc se procurer des billets (ou monnaie centrale).

De la même façon, les clients peuvent effectuer des paiements au profit de fournisseurs ayant des comptes dans d'autres banques. Si au terme des opérations de compensation entre banques, une banque se trouve en situation de débiteur face au système bancaire, il lui faudra se procurer de la monnaie centrale pour s'acquitter de sa dette à l'égard du système bancaire. Ainsi, toute opération de crédit comporte un risque de « fuite », qui obligera la banque à se refinancer, c'est-à-dire à se procurer de la monnaie centrale.

Si le crédit est aujourd'hui le principal facteur explicatif de la création monétaire et s'il oblige les banques à se refinancer, les instruments de la P.M

s'attacheront à le limiter, soit directement par voie de réglementation, soit indirectement en jouant sur les conditions du refinancement bancaire.

Pour cela, les autorités monétaires disposent de moyens que l'on peut regrouper en deux catégories principales. La première rassemble toutes les interventions des autorités monétaires dans le domaine de la liquidité bancaire, c'est-à-dire l'utilisation du rôle que joue la B.C dans l'équilibrage de la liquidité bancaire. La seconde réunit les procédures qui visent à limiter l'octroi de crédit par les banques c.-à-d., l'utilisation des moyens de contrainte dont dispose la puissance publique.

S4/3/1 : L'action sur le refinancement bancaire.

La Banque centrale est toujours « associée » à la création monétaire en raison du lien qui existe entre la quantité de « monnaie Banque centrale » et de monnaie tout court en circulation. Comme la B.C a le monopole de l'émission de la « monnaie Banque centrale » et qu'elle fixe librement les conditions de celle-ci, elle a la possibilité d'influer par ce biais les conditions de l'activité de crédit des banques et donc le rythme de la création monétaire.

L'action sur le refinancement bancaire a toujours représenté la forme principale du contrôle monétaire. Mais ce type d'intervention a donné naissance à plusieurs instruments à la disposition des autorités monétaires.

1/Le réescompte :

- A. Définition : La procédure du réescompte est l'instrument de régulation du crédit le plus ancien. Cette pratique met directement en relation les banques et la B.C, et a pour support un effet de commerce (traite ou lettre de change).

Le principe est assez simple : un créancier possédant un papier commercial de reconnaissance de dette peut obtenir avant l'échéance un crédit bancaire, contre remise à la banque de cet effet de commerce. Il s'agit d'un *escompte commercial*. La banque à son tour peut obtenir des liquidités auprès de la B.C en lui cédant cet effet de commerce : c'est le *réescompte*. Chacune de ces opérations d'escompte ou de réescompte se réalise moyennant paiement d'un

taux d'intérêt qui s'appelle le taux de l'escompte pour les opérations entre banque et entreprise, et taux de réescompte pour les opérations entre banque et Banque centrale.

La régulation de la création monétaire passe alors par la manipulation du taux de réescompte. Lorsque la B.C souhaite restreindre le crédit et donc la création monétaire, elle élève le taux du réescompte; les banques répercutent cette hausse du coût du refinancement sur le taux d'intérêt des prêts accordés, ce qui doit décourager l'appel au crédit. La B.C peut aussi compléter son action en fixant un plafond de réescompte limitant globalement le volume du réescompte possible.

Le réescompte a représenté historiquement l'instrument privilégié, voire exclusif, de la politique monétaire en raison de l'inexistence ou de la faible activité du marché monétaire. Ainsi les banques n'avaient pas d'autre moyen de se refinancer que de recourir à la B.C, lorsque celle-ci existait (ce qui n'était pas le cas aux Etats-Unis avant 1913).

L'efficacité du réescompte doit être appréciée en deux temps. A court terme, une hausse du taux de l'escompte est peu efficace, car si les entreprises ont besoin de crédit et s'il n'y a pas d'autre source de financement, elles continueront à emprunter à taux plus élevé auprès des banques. En revanche à moyen terme, la hausse du coût du refinancement peut interrompre rapidement la poursuite de l'activité économique. C'est pourquoi certaines mesures, telles le réescompte hors plafond pour des crédits privilégiés, ont pu être adoptées pour atténuer la brutalité de l'instrument¹.

B. L'application de la politique du réescompte :

Le réescompte implique la soumission des banques commerciales à la B.C. Mais cette dernière peut-elle, en modifiant les conditions de son refinancement, contrôler l'offre de monnaie du système bancaire ?

***L'efficacité de la politique du réescompte :**

Trois raisons principales font douter de l'efficacité de la politique du réescompte comme moyen de contrôle de la liquidité bancaire. Elles tendent

¹ : GRONIER. Anne-Marie, Les politiques monétaires : Les instruments de la politique monétaire, Cahiers Français, N° 267, Juillet 1994, P 42-43.

toutes à établir ou renforcer l'indépendance de la politique de crédit des banques commerciales à l'égard de la politique monétaire de la B.C.

1. La première raison est évidente. Il n'y a réescompte à la B.C que lorsque les banques commerciales ont besoin de se refinancer. Aussi, ce contrôle à posteriori exige que les banques de second rang ne soient pas assez liquides pour faire face à une demande de conversion en billets de la monnaie qu'elles émettent. Ainsi, quand le marché est hors Banque, cette politique est dénuée de signification.

Une demande excédentaire de crédits bancaires par le secteur non bancaire rend illiquides les banques commerciales et restaure l'autorité de la B.C, mais au prix d'une inflation monétaire qu'il serait bon de contrôler au niveau de sa génération, c'est-à-dire au niveau des banques commerciales. Cette constatation établit que, même dans un pays où les banques sont dans la Banque, le contrôle à posteriori du réescompte quoi que étant effectif_ ne constitue pas la panacée des maux inflationnistes.

2. La seconde raison de l'inefficacité de la politique du réescompte établit que même si les banques sont endettées à la B.C, la politique de réescompte de cette dernière est sans influence sur leurs activités (le raisonnement est toujours conduit dans l'hypothèse d'une politique simple de réescompte, c.-à-d. à taux unique et sans plafond). Deux raisons peuvent être avancées : La première est que la banque de premier rang n'a pas toujours le pouvoir d'établir un vrai taux de pénalité pour le réescompte, c'est-à-dire un taux qui décourage l'essentiel des demandes. Elle ne peut pas, en effet, poser des problèmes insolubles de liquidité aux banques commerciales ; elle ne peut que leur poser des difficultés de liquidité. La seconde raison est que les banques secondaires répercutent les variations du taux de réescompte dans le coût de leurs opérations de crédit : ce qui laisse intact le montant de leurs profits par unité de prêts et inchangée leur volonté d'offre de crédits.
3. La troisième raison de l'inefficacité de la politique du réescompte tient à ce que la B.C peut être dans l'impossibilité de la pratiquer lorsque joue ce qui a été appelé l'effet financement. Lorsque les banques commerciales ne désirent que modérément consentir certaines formes

de crédit, la B.C peut les y inciter en admettant à son réescompte les effets représentatifs de ces crédits.

Il est bien évident que la B.C est alors prise dans une alternative difficile : ou elle crée de la monnaie sur la base de crédits à plusieurs années et permet le financement d'investissements à moyen terme, ou elle ne mène pas cette politique d'inflation monétaire, mais au prix du blocage des investissements, à un niveau insuffisant. La pondération des objectifs économiques de croissance et de stabilité étant favorable au premier, la B.C a dû renoncer à sa politique du réescompte. Mais depuis 1960, elle a progressivement réduit cette source d'inflation monétaire.

La conclusion de ce paragraphe est la totale inefficacité de la politique du réescompte définie par un taux unique et sans plafond. La seule portée que l'on puisse lui trouver est psychologique. La variation du taux de réescompte informe que la B.C porte tel ou tel jugement sur la conjoncture courante et qu'elle prendra, pour corriger l'évolution vers le déséquilibre qu'elle dénonce, les mesures nécessaires, mesures qui ne relèvent pas nécessairement de sa politique de réescompte. Cet effet d'annonce, réalisé par la publicité des modifications du taux de la B.C, n'est pas sans portée pratique ; il peut modifier les comportements bancaires et monétaires.

La politique du réescompte pour être efficace ne doit donc être pratiquée ni seule, ni sous la forme simplifiée étudiée jusqu'à maintenant¹.

2/L'Open Market :

A. Définition : La politique d'open market ressemble à la politique de réescompte parce que toutes deux contrôlent le financement des banques commerciales. Mais parce qu'elle implique la fixation d'un prix de marché pour les liquidités bancaires en monnaie Banque centrale, elle se distingue théoriquement de la politique du réescompte, à deux titres :

D'abord, elle est de nature contractuelle et non réglementaire. Elle se réalise sur un marché où se forme un prix.

¹ : CHAINEAU.André, Mécanismes et Politique Monétaires, Presses Universitaires de France (P.U.F), 5^{ème} Edition, Paris, 1973, P137.

Sur le marché monétaire où s'échangent des liquidités Banque centrale contre des titres, la B.C prend l'initiative d'un achat ou d'une vente d'effets (c'est-à-dire d'une offre ou d'une demande de monnaie Banque centrale) qui ne rencontre l'adhésion de l'autre partie à l'échange qu'à un certain prix dont les variations reflètent l'état de la liquidité du marché. Ainsi, la procédure diffère beaucoup de celle du réescompte qui sous sa forme la plus simplifiée est plus rigide, la banque de premier rang monétisant tous les effets présentés au taux qu'elle a établi unilatéralement.

Ensuite, la politique d'open market est applicable aux banques commerciales bien en banque que hors banque alors que la politique du réescompte ne l'est qu'à des banques secondaires endettées. Elle est donc réversible, l'acquisition d'effets par la B.C augmentant la liquidité bancaire, la vente d'effets la diminuant. Elle est supérieure à la politique du réescompte qui ne peut que resserrer ou libérer le robinet alimentant en liquidités les banques commerciales.

B. L'application de la politique d'open market : Dans les pays anglo-saxons, le marché monétaire est traditionnellement ouvert à de nombreux intervenants (open market). Les banques trouvent donc facilement des liquidités sur un marché ouvert et actif, si bien que la B.C n'a pas à répondre directement aux besoins de refinancement des banques. Cependant la B.C peut intervenir ponctuellement par des achats ou des ventes de titres publics ou privés contre de la monnaie centrale. Elle modifie ainsi le taux du marché monétaire dans le sens de la politique monétaire choisie. Si par exemple, la B.C souhaite limiter la création de monnaie par les banques, elle vend des titres contre de la monnaie centrale et absorbe de ce fait une partie des liquidités disponibles sur le marché. Comme le taux d'intérêt déterminé par l'offre et la demande de liquidités s'élève, le coût du refinancement des banques est donc renchéri, ce qui limitera leur possibilité d'accorder des crédits.

Le réescompte et la pratique des achats et ventes sur le marché monétaire sont donc deux instruments à la disposition des autorités monétaires pour réguler la création monétaire en jouant sur le coût du refinancement bancaire. Mais les

autorités monétaires disposent également d'autres instruments plus directs de contrôle de la création monétaire¹.

S4/3/2 : Les instruments de contrôle direct (de nature réglementaire).

1/L'encadrement du crédit :

Lorsque l'inflation est forte et qu'il n'apparaît pas possible de porter les taux d'intérêt à un niveau réellement dissuasif, les autorités monétaires sont tentées de recourir à des méthodes réglementaires pour limiter les crédits bancaires et par-là, la croissance de la masse monétaire. C'est l'encadrement du crédit dont le principe est simple : l'accroissement de l'encours des crédits accordés par les banques est limité par la voie réglementaire.

Cette méthode a été assez largement utilisée dans le monde tout au long des années 1970 et 1980. Même les pays réputés les plus libéraux, comme les Etats-Unis, y ont recourus : au printemps 1980, la croissance des crédits des banques commerciales y fût encadrée pendant une courte période². Aucun cependant ne l'a fait avec autant de constance que la France³.

L'encadrement du crédit est une procédure administrative de contrôle de la création monétaire réalisée par les banques. Le crédit étant à l'origine de la création monétaire, il s'agit de fixer des normes de progression de l'encours des crédits. Ces normes sont souvent fixées pour une durée de un an. En cas de dépassement, les banques sont pénalisées.

Les autorités monétaires fixent donc de manière autoritaire le montant des crédits que les banques peuvent accorder sur une période déterminée et encadrent son évolution en limitant son taux de variation.

Alors, l'encadrement du crédit permet de freiner directement la progression de la masse monétaire, tout en évitant une forte hausse des taux d'intérêt.

¹ : GRONIER.Annie-Marie, op.cité, P43.

² : Outre la France les pays développés suivants ont recouru plus longuement à l'encadrement du crédit : **Japon, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Italie, Australie.**

³ : DAVID.Jaques-Henri et JAFFRE.Phillipe, op.cité, P117-118.

Mais, cet instrument a été supprimé en raison de sa lourdeur, de sa complexité et de son caractère administré. Son abandon s'intègre bien dans la mutation des instruments de la politique monétaire, cherchant à développer une logique de marché.

2/ Les réserves obligatoires :

En matière monétaire, les réserves sont le stock de « monnaie Banque centrale » dont dispose une banque déterminée. Elles sont donc constituées par les billets de banque qu'elle a en caisse et, surtout, par ses dépôts à la Banque centrale.

Les réserves obligatoires sont le solde créditeur minimum de leur compte courant ouvert auprès de la B.C que les banques sont tenues d'entretenir. Elles sont proportionnelles au montant des crédits accordés par les banques et doivent être déposées auprès de la B.C. Ces réserves ne sont pas rémunérées. Si ce montant s'accroît, l'offre de crédit de la part des banques se retrouve limitée.

Le système des réserves obligatoires constitue dans la plupart des pays industrialisés un des principaux instruments de la politique monétaire. Lorsque ce système a été mis en place aux Etats-Unis en 1913, il avait pour principal objectif de protéger les déposants en cas de panique financière.

Aujourd'hui, cet instrument est utilisé pour modifier la liquidité bancaire, c'est-à-dire les besoins des banques en monnaie Banque centrale, et agir par ce biais sur la politique du crédit. Une hausse du taux de réserves obligatoires exerce une double influence sur le système bancaire. A court terme, elle provoque un besoin de liquidités; les banques doivent en effet se procurer de la monnaie centrale pour alimenter leur compte (non rémunéré) à la B.C. A ce titre, les réserves obligatoires représentent un coût pour la banque. Mais le coût de ce refinancement supplémentaire imposé aux banques doit également les inciter à limiter les crédits accordés ; étant donné que « *les crédits font les dépôts* », il ne s'agit pas d'accroître trop fortement les crédits, car cela se traduirait par des dépôts supplémentaires et donc des obligations de réserves non rémunérées auprès de la B.C.

C'est donc en jouant sur la liquidité bancaire que les réserves obligatoires agissent sur la distribution de crédit par les banques, et donc sur la création monétaire. Cet instrument n'est cependant efficace que s'il est associé à une action sur le coût du refinancement.

En effet, un relèvement du taux de réserves obligatoires modifie d'autant plus le comportement des banques qu'il s'appuie sur une hausse du taux du réescompte ou (et) du taux du marché monétaire.

S4/3/3 : *Le choix des instruments de la politique monétaire.*

Le choix des instruments de la politique monétaire et l'utilisation qui en est faite n'est pas neutre. Il révèle profondément l'organisation des circuits de financement de l'économie ainsi que la nature du mode de régulation de l'activité.

Lorsque les marchés de capitaux sont peu actifs, les entreprises financent leurs investissements en recourant de façon privilégiée au crédit bancaire et les banques se refinancent auprès de la Banque centrale (économie d'endettement). La politique monétaire s'appuie alors sur des instruments tels que le réescompte et l'encadrement du crédit, associés à des réserves obligatoires conçues sur le mode directif. Cette combinaison d'instruments révèle le fonctionnement d'une économie administrée dans laquelle les autorités monétaires jouent un rôle directif.

En revanche, lorsque le financement de l'économie fait principalement appel aux marchés de capitaux, l'open market et les réserves obligatoires, conçues selon leur philosophie initiale, sont les principaux instruments utilisés. Ils s'appuient sur les mécanismes du marché dont ils révèlent la logique¹.

S4/4 : *Le développement des instruments de marché.*

Les instruments à la disposition des autorités monétaires ont vu leur nombre se réduire fortement dans ce nouvel environnement financier. Les instruments de

¹ : Les politiques monétaires par Anne-Marie Gronier.

contrôle direct, de nature réglementaire, tels que l'encadrement du crédit ou le contrôle des mouvements de capitaux ont peu à peu disparu, perdant de leur efficacité dans un monde de plus en plus déréglementé et concurrentiel.

Les banques, seules soumises à ces contraintes puisque ce sont elles qui créent de la monnaie, sont pénalisées par rapport aux autres institutions financières, ou par rapport aux établissements étrangers non soumis à de telles contraintes. L'efficacité de ces instruments est en outre réduite avec le développement des marchés financiers, source de *désintermédiation*. Enfin, ces instruments sont source d'inefficience : ils limitent la concurrence, figent les parts de marché et pénalisent les établissements les plus dynamiques. Ce sont les mêmes raisons qui expliquent le déclin de l'utilisation des réserves obligatoires. Par ce mécanisme, la B.C oblige les banques à maintenir un pourcentage de leurs actifs les plus liquides en réserve chez elle, ce qui augmente leur besoin de refinancement et freine la création monétaire. Cependant, ces réserves obligatoires ont un coût pour les banques (l'argent immobilisé n'étant pas investi ailleurs), ce qui les pénalise par rapport à leurs concurrents. On constate pour ces raisons un déclin de l'usage de cet instrument depuis le milieu des années 1980 : leur taux a diminué dans les pays où les réserves obligatoires subsistent, tandis qu'elles sont de plus en plus rémunérées (comme dans la zone euro par exemple) et surtout que leur usage « actif » a disparu.

Aujourd'hui, la politique monétaire repose quasi exclusivement sur l'instrument du taux de refinancement. Les anciennes procédures, assez rigides, où la Banque centrale décidait du montant et du taux de son refinancement, telles que les procédures de réescompte, ont peu à peu laissé place à des procédures dites de marché. Les autorités monétaires interviennent désormais directement sur le marché monétaire, laissant les banques exprimer leurs besoins et leurs offres de taux. Finalement, le refinancement s'effectue à taux variables, reflétant l'état du marché.

✓ Section 5 : Les Banques Centrales et le « Paradoxe de la Crédibilité »

L'engagement de plus en plus efficace des Banques centrales en faveur de la stabilité des prix a renforcé au cours des quinze dernières années leur crédibilité concernant la maîtrise de l'inflation. Dans le même temps, les pays industrialisés ont connu des crises bancaires et des épisodes spéculatifs sur les marchés des valeurs mobilières et immobilières mettant en danger la stabilité du système financier. Certains économistes ont récemment avancé l'hypothèse selon laquelle la politique monétaire pourrait être confrontée à un « paradoxe de crédibilité » : sous certaines conditions, une politique crédible de lutte contre l'inflation pourrait contribuer à une dynamique de fragilisation du système économique et financier¹.

Les crises bancaires et immobilières à la fin des années quatre-vingt et la bulle boursière sur les valeurs de la « nouvelle économie » dans la seconde moitié des années quatre-vingt-dix sont survenues dans un contexte de maîtrise croissante de l'inflation. Ce constat a suscité des interrogations quant à la cohérence des objectifs de stabilité des prix et de stabilité financière généralement affichés par les Banques centrales. Certains auteurs ont, en effet suggéré la possibilité d'un « paradoxe de la crédibilité », selon lequel une politique monétaire crédible de lutte contre l'inflation peut contribuer à une fragilisation de la structure financière de l'économie.

L'inflation est déterminée concrètement par le comportement des agents (choix des prix de vente par les entreprises, comportement d'achat et d'épargne des ménages, marchés financiers...etc.). Ces agents déterminent leur comportement en fonction de leurs anticipations d'inflation future. Dès lors, il est essentiel pour la Banque centrale que ces agents croient en sa capacité à atteindre ses objectifs d'inflation pour que ceux-ci se réalisent. La crédibilité d'une B.C met des années, parfois des décennies, avant d'être obtenue. Elle est basée sur la confiance des agents économiques que la B.C saura faire face aux chocs économiques avec une politique monétaire appropriée.

¹ : MESONNIER.Jean-Stéphane, Les Banques centrales et le « paradoxe de la crédibilité » (Bulletin de la Banque de France), Problèmes Economiques, N°2856, 21 Juillet 2004.

Conclusion

Le rôle que jouent aujourd'hui les Banques centrales à l'égard de la stabilité monétaire et financière, est considéré comme une question importante depuis un certain temps déjà. Mais ce qui leur manque, en revanche, c'est une définition claire de leur mission en tant que garantes de la stabilité financière.

Pour assurer cette stabilité, les Banques centrales disposent d'une politique monétaire dont l'objectif essentiel est d'assurer la stabilité des prix à long terme. L'objectif d'hier, d'aujourd'hui, et celui de demain.

La politique monétaire est probablement la politique économique qui a le plus changé depuis le début des années 1970. L'abandon du système de changes fixes lui permet en effet de trouver une latitude inconnue jusque-là. Elle est utilisée depuis pour atteindre des objectifs précis, comme la croissance ou la lutte contre l'inflation.

Réescompte, refinancement, réserves obligatoires, encadrement de crédit, autant d'instruments à la disposition des autorités monétaires pour atteindre ces objectifs en matière de contrôle de la création monétaire et des taux d'intérêt. Ces instruments ne sont pas tous équivalents et leur efficacité dépend beaucoup des caractéristiques propres à chaque système financier, en soulignant également les différences qui existent entre les pays. Certains pays sont en effet plus avancés que d'autres en matière de stabilité financière.

Alors, quelle place occupe la Banque d'Algérie parmi les Banques centrales internationales ?

Chapitre 2 :

Historique et Evolution de la Banque d'Algérie (1962 – 2009)

Introduction

L'Algérie, durant la période coloniale et après le vote de la loi du 11 Janvier 1851, transformant notre pays en annexe commerciale de la France, une autre loi fut votée le 4 Août de la même année. Elle portait sur la création de la « Banque d'Algérie », dénomination de l'Institut d'émission durant cette époque, maintenue jusqu'à l'indépendance.

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, la première tendance consistera à récupérer l'un des attributs de la souveraineté nationale par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et à la création d'un Institut d'émission spécifiquement algérien, la Banque Centrale d'Algérie, qui a été amenée, rapidement, à intervenir directement dans le financement de l'économie, au détriment de sa mission de régulation notamment dans le domaine de la monnaie et du crédit.

La seconde étape, caractérisée par l'élaboration et le début de la mise en place du système bancaire national, est marquée par la création de deux caisses, intermédiaires financiers spécialisés, la Caisse algérienne de développement et la Caisse algérienne d'épargne et de prévoyance; suivie plus tard, par la création de trois banques nationales : BNA-CPA et la BEA. Ces banques nationales vont prendre le relais des banques privées étrangères qui dominaient le système bancaire.

Il ressort que les principes ayant prévalu à l'instauration du système bancaire national sont l'indépendance et la récupération de la souveraineté monétaire interne et externe, l'algérianisation des banques et la spécialisation des intermédiaires financiers bancaires et non bancaires.

Ensuite, le choix de la planification comme mode de gestion de l'économie, à partir de 1970, va entraîner des modifications profondes dans le rôle, les missions et l'organisation du système bancaire national. En effet, avec le lancement du premier plan quadriennal 1970-1973, les différentes composantes du système bancaire vont perdre progressivement toute autonomie, dont la BCA qui devient progressivement une institution sous l'emprise directe du pouvoir exécutif.

La soumission du système bancaire national à l'organe central de la planification, au début de la décennie 70, a entraîné un dysfonctionnement de l'économie et une allocation peu rigoureuse des ressources. Cette situation aurait dû engendrer une réforme du financement de l'économie et du système bancaire.

Cette réforme interviendra bien plus tard, avec la réforme économique engagée en Janvier 1988, axée principalement sur l'autonomie de l'entreprise. Mais cette réforme a rapidement atteint des limites et certaines d'entre elles se situent dans la conception même de la réforme.

Dans le prolongement de ces réformes économiques engagées en 1988, un nouveau cadre pour le système bancaire national dans lequel la BCA et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place par la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la Banque Centrale par rapport au pouvoir exécutif.

A la faveur de cette nouvelle loi, les missions et les opérations de l'Institut d'émission sont adaptées, et la libéralisation du secteur bancaire est intervenue en fixant de nouvelles règles qui concernent la création des banques, l'organisation et la gestion de l'intermédiation financière bancaire.

Cette libéralisation du secteur bancaire a été maintenue dans la promulgation de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, en renforçant les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers.

Dans ce présent chapitre, nous allons essayer de démontrer l'évolution du rôle de l'Institut d'émission pendant la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours.

✓ **Section1: Le système bancaire algérien durant la période 1962-1986: Un aperçu historique**

Dans le cadre de cette première section, qui couvre la période allant de l'indépendance nationale (1962) jusqu'à la veille de loi bancaire du 19 Août 1986, les cinq étapes historiques, qui ont marqué le système bancaire national, seront passées en revue dans les sous-sections suivantes:

S1/1: De l'indépendance à 1966: caractérisée par la récupération de la souveraineté nationale, l'algérianisation du système bancaire et la création de l'Institut d'Emission.

S1/2: De 1966 à 1970: caractérisée par l'élaboration et le début de la mise en œuvre du premier plan de développement, et marquée, en 1966-1967, par la création de trois banques nationales: la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). Ces banques nationales vont prendre le relais des banques privées étrangères.

S1/3: De 1970 à 1978: démarrage du premier plan de développement dans la pleine acceptation du terme, avec le lancement du premier plan quadriennal (1970-1973).

S1/4: De 1978 à 1982: mise en place d'un nouveau plan financier après l'établissement du bilan de l'économie nationale.

S1/5: De 1982 à 1986: caractérisée par la restructuration du secteur bancaire et l'élaboration de textes réglementaires traitant l'activité des banques et du crédit.

S1/1: De l'indépendance (1962) à 1966: récupération de la souveraineté nationale

Il est incontestable que la monnaie, et l'Institut d'Emission sont parmi les principaux attributs de la souveraineté nationale et qu'il fallait recouvrer le plus rapidement possible dès l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

La liquidation du secteur bancaire et financier, hérité du colonialisme, était une nécessité vitale pour la construction d'une économie nationale indépendante¹. En effet, des conventions particulières ont été passées, entre la France et l'Algérie, pour préciser les modalités de transfert du privilège d'émission. Dans ces accords, nommés les accords d'EVIAN du 19 Mars 1962, un protocole a été passé entre l'Etat algérien et la Banque de l'Algérie, créée par la loi du 04/08/1851², confirmant à cette dernière le privilège d'émission monétaire pour une période de deux mois à compter du 1^{er} Juillet 1962. Il était entendu, néanmoins, que ce délai pouvait être prolongé, sans dépasser la date limite du 31/12/1962. Effectivement, ce délai a été mis en faveur pour préparer les statuts du nouvel Institut d'Emission de l'Algérie indépendante, réunir et former les premiers cadres algériens qui seront chargés de cet institut³.

1) La création de l'Institut d'Emission :

Afin de récupérer sa souveraineté monétaire et son droit d'émettre de la monnaie fiduciaire, l'Algérie indépendante s'est dotée d'un Institut d'Emission au plein sens du terme, dénommé « Banque Centrale d'Algérie » (BCA), qui a

¹ : SEGHIR. Abdelaziz, Le Système Bancaire Algérien, ALGERIE- ACTUALITE, N°650, Semaine du 30 Mars au 5 Avril 1978, P11.

² : La Banque de l'Algérie a été créée par la loi du 4 Août 1851 et a exercé le privilège d'émission monétaire jusqu'au 30 Juin 1962.

³ : CNES (Conseil National Economique et Social), Rapport sur : « Regards sur la politique monétaire en Algérie », Alger, 2005, P31.

été créée par la loi n°62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 Décembre 1962¹ et succède, à partir du 2 Janvier 1963 à la « Banque de l'Algérie ». Selon ses statuts, les missions de cet institut avaient été définies comme suit:

« La Banque Centrale d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie »².

Si l'objectif principal de l'Etat est d'assurer un développement ordonné de l'économie nationale, la Banque Centrale doit y contribuer, en matière de monnaie, du crédit et des changes. Car, ce développement ne pouvait se concevoir sans la mise en place d'un système bancaire authentique algérien.

2) Les fonctions de la Banque Centrale d'Algérie:

Outre son rôle d'Institut d'Emission, la Banque Centrale d'Algérie exerce les fonctions classiques dévolues à toute Banque Centrale, à savoir :

- la fonction de banque des banques ;
- la fonction de banque de l'Etat ;
- la fonction de banque des changes.

a) La fonction de l'émission et la création du Dinar algérien :

¹ : Journal Officiel de la République Algérienne, N°16, 18 Avril 1990.

³: AMMOUR.Benhalima, Le Système Bancaire Algérien: Textes et Réalité, Edition DAHLAB, Alger, 1996, P9.

L'émission des billets de banque en Algérie appartient à l'Etat, et confiée par la loi à la Banque Centrale d'Algérie¹, tandis que, l'émission des pièces de monnaie, qu'on appelle la « monnaie divisionnaire », relève du Trésor.

Cette division de l'émission de la monnaie fiduciaire entre la BCA et le Trésor, est héritée, en effet, d'une tradition française. Car, la Banque de l'Algérie qui a exercé le privilège d'émission des billets de banque en Algérie dans le cadre de la souveraineté française, a toujours réalisé, pour le compte du Trésor public, toutes les opérations liées à la fabrication et à la distribution des pièces de monnaie métallique, pour des raisons matérielles et pratiques.

Pour que la récupération de la souveraineté nationale soit totale, l'Algérie a décidé de créer sa propre monnaie. Ainsi, une loi monétaire, datée du 10 Avril 1964, a créé l'unité monétaire nationale, le « Dinar algérien »², définie par un poids d'Or fin de 180 milligrammes. Cette nouvelle unité monétaire a éliminé de la circulation, le « Fran algérien », qui a continué à circuler jusqu'au 1964, avec pour conséquence l'abandon de la zone Franc.

b) La fonction de banque des banques :

Cette fonction est subdivisée en deux catégories :

- La première, montre le rôle de la Banque Centrale autant que banque de réserve de crédit ;
- la seconde, assure le rôle de direction et de contrôle de la distribution du crédit.

b) 1 : La fonction de banque de réserve :

¹: Article 37 de la loi n°62-144 du 13 Décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie.

²: Loi n° 64-111 du 10 Avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.

La Banque Centrale est le seul institut qui doit assurer et réguler la liquidité bancaire par le biais de plusieurs instruments de la politique monétaire, tels que le réescompte et l'intervention sur le marché monétaire.

-En matière de réescompte, qui constitue le mode privilégié d'intervention de l'Institut d'Emission en faveur des banques et des établissements de crédit, le refinancement est effectué pour les effets de commerce, qui ont une échéance inférieure ou égale à trois mois, représentatifs de crédits à court et à moyen terme.

Pour le court terme, des exceptions sont prévues avec la présence de garanties, tels que le Warrant. En ce qui concerne les crédits à moyen terme, d'une durée égale ou inférieure à cinq ans, le réescompte est effectué à une double condition :

1. Si ces crédits à moyen terme auront pour objet : le développement de moyens de production, le financement des exportations ou la construction d'immeubles d'habitation ;
2. Ces crédits doivent être acceptés d'abord par la Banque Centrale.

-L'action par la liquidité bancaire représentée par les interventions de la Banque Centrale sur le marché monétaire, qu'on appelle « le marché libre », consiste à acheter ou vendre des effets publics à court terme ou des effets privés admissibles au réescompte¹.

b) 2 : La fonction de contrôle de crédit :

¹: NAAS.Abdelkrim, Le Système Bancaire Algérien : De la décolonisation à l'économie de marché, Edition MAISONNEUVE ET LAROSE, Paris, 2003, P15-16.

La BCA, comme toutes les Banques Centrales internationales, joue un rôle classique de direction et de contrôle des crédits effectués par les banques primaires, en utilisant différents moyens :

-Au niveau micro-économique, tous les crédits à court et à moyen terme, qui dépassent un million de DA, doivent être acceptés par la Banque Centrale. Cette autorisation atteste que le crédit s'inscrit dans le cadre de la politique monétaire globale.

-Au niveau macro-économique, le rôle de la BCA est de fixer les plafonds de réescompte, en déterminant un volume global de refinancement, selon les objectifs de politique monétaire.

Outre ces instruments de contrôle direct du crédit, la Banque Centrale dispose d'instruments indirects de contrôle de la distribution du crédit, à savoir :

-L'action par le taux de réescompte voire même l'application de taux d'enfer et de super enfer, lorsqu'une banque dépasse le plafond de réescompte déterminé par la Banque Centrale.

-L'action par la fixation d'un montant minimum de bons du Trésor que les banques doivent posséder, ce qui permet au Trésor d'obtenir des liquidités.

-L'action par la fixation de coefficients de trésorerie, ce qui oblige les banques à geler une partie de leur trésorerie. L'objectif de cette technique est de limiter la distribution de crédit.

c) La fonction de banque de l'Etat :

A l'instar de la plupart des instituts d'émission, la fonction de banque de l'Etat est exercée par la Banque Centrale d'Algérie¹. Cette fonction qui met en relation le Trésor et la BCA s'exerce à trois niveaux :

La BCA accorde des avances au Trésor, elle est l'agent financier de l'Etat et l'assiste dans ses relations financières avec l'extérieur.

c)1 : Les avances au Trésor public : La BCA exerce cette fonction en accordant au Trésor, des crédits directs sous forme d'avances, et des concours indirects en alimentant son compte auprès du centre des chèques postaux. Bien que la loi portant création de la Banque Centrale stipule que « *La Banque Centrale ne maintiendra auprès du centre de chèques postaux que des avoirs correspondants à ses besoins normalement prévisibles, dans la limite d'un montant maximum fixé par le conseil* »², cette disposition ne sera pas appliquée, car le Trésor peut puiser, sans limite, dans le compte courant de la BC auprès des CCP.

c)2 : La Banque Centrale agent financier de l'Etat :

Dans le cadre de cette fonction, la BCA assure la tenue du compte courant du Trésor public, car la trésorerie de l'Etat est située au niveau des différentes agences de la Banque Centrale et centralisée au siège de l'Institut d'Emission.

Il est à noter également, que dans le cadre de cette fonction d'agent financier de l'Etat, la BC escompte au Trésor des effets de commerce à court terme comme les obligations cautionnées.

¹: Il est à noter que juridiquement, le Trésor algérien est séparé du Trésor français depuis le 31 Décembre 1962.

²: L'article 55 des statuts de la Banque Centrale.

Outre ces services pour le compte de l'Etat, la BC gère les pièces de monnaie métallique (monnaie divisionnaire), en fabricant des pièces de monnaie, et en plaçant ces pièces dans le public. La BCA fabrique de même pour le compte des administrations publiques des documents qui ont un caractère fiduciaire : passeports, timbres fiscaux, timbres poste, impression des bons du Trésor et des bons d'équipement.

c)3 : L'assistance dans les relations financières extérieures :

En ce qui la relation avec l'extérieur, la BC apporte son soutien à l'Etat en négociant les prêts et emprunts extérieurs et en participant aux accords internationaux de paiement, de change et de compensation.

Ainsi, la BC joue le rôle de correspondant de l'Etat auprès d'organismes internationaux¹ à caractère monétaire ou financier comme le Fonds Monétaire International (FMI) et le Fonds Monétaire Arabe (FMA).

d) La fonction de banque des changes :

La BCA exerce cette fonction à plusieurs volets, à savoir :

- La gestion des réserves de changes de l'Algérie ;
- L'élaboration de la réglementation sur les changes et le commerce extérieur ;
- La gestion du taux de change.

d) 1 : La gestion des réserves de change :

Lors de sa création, la BCA n'a pas exercé pleinement la fonction de banque des changes, mais par la suite elle a progressivement assumé cette fonction.

¹: L'Algérie a adhéré au FMI le 26/09/1963 ; elle est membre fondateur du FMA.

Dans le cadre de la gestion des réserves de change, les banques primaires cèdent quotidiennement à la BC le produit de leurs recettes en devises convertibles, tirées d'opérations d'exportations de biens et de services. En contrepartie, la BCA comble ces transferts pour faire face aux besoins des opérateurs économiques (importations de biens et services pour l'essentiel).

d) 2 : Le contrôle sur le commerce extérieur et les changes :

Au lendemain de l'indépendance, la fuite considérable de capitaux provoquée par le départ massif des Européens, et les transferts de fonds privés de nationaux algériens, a rendu nécessaire l'instauration d'un contrôle sur les changes et le commerce extérieur non seulement pour lutter contre la fuite des capitaux et protéger l'économie, mais également pour amorcer une politique de développement autonome.

La BCA est étroitement associée à la gestion et au contrôle du commerce extérieur et des changes¹. De ce fait, la BC contrôle administrativement les licences d'importation et d'exportation et donne les instructions aux banques et aux intermédiaires agréés en leur demandant tous renseignements et documents statistiques en vue d'assurer l'application de la réglementation des changes.

Outre ces missions, la BC est chargée également de l'élaboration de la balance des paiements de l'Algérie après la collecte des renseignements et documents nécessaires auprès des banques commerciales et des douanes.

¹: Loi n°62-144 du 13/12/1962 portant création et fixant les statuts de la BC, article 57 : « La BC participe à l'élaboration de la législation et de la réglementation des changes ; elle est chargée de leur application ».

d) 3 : La gestion du taux de change :

Depuis la création du Dinar le 10 Avril 1964, la monnaie algérienne est définie par rapport à l'or, contrairement aux autres pays de la zone franc, dont la monnaie est définie par rapport au Franc français.

Malgré la séparation de la monnaie algérienne du Franc français, la BCA a continué à négocier sa monnaie sur la base d'un taux fixe avec le Franc français et le Dollar¹.

1) La mise en place du système bancaire national 1963-1967 :

Outre la création de l'Institut d'Emission et l'instauration de l'unité monétaire nationale (le Dinar algérien), des mesures sont prises, dès le lendemain de l'indépendance, afin de mettre en place un système bancaire national.

A ce titre, il est nécessaire de se rappeler que le secteur bancaire hérité de la colonisation se composait auparavant de filiales de banques étrangères dont le principal objectif est de rentabiliser leurs activités.

C'est pour cela, et pour libérer totalement les finances algériennes de toute tutelle extérieure, les pouvoirs publics menèrent à son terme le processus d'algérianisation du système bancaire² au moyen de la création d'institutions chargées du financement du développement, comme la Caisse Algérienne de Développement (CAD), et d'autres chargées de la mobilisation de l'épargne comme la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).

1. *La Caisse Algérienne de Développement (CAD)*

¹ : NAAS.Abdelkrim, op.cité, P 20-26.

²: SEGHIR.Abdelaziz, Le Système Bancaire Algérien, op.cité, P (suite 11).

Au lendemain de l'indépendance, dans un environnement financier dominé par les banques privées étrangères peu incitées à l'établissement d'un système bancaire national, les pouvoirs publics algériens ont voulu faire de la CAD, premier établissement bancaire créé (le 7 Mai 1963) après la Banque Centrale d'Algérie dont la mission est d'accorder des crédits à moyen et long terme. Cet établissement a été créé particulièrement pour la réalisation des plans et programmes de développement dans le cadre de la reconstruction nationale. De plus en tant que banque de développement et banque d'affaires, la CAD est chargée de la création des petites et moyennes entreprises et en leur accordant des crédits à long terme pour leur faciliter la tâche. C'est à ce titre qu'elle a pu participer au lancement du premier tissu industriel algérien et à la création de premières entreprises nationales (S.N.S- C.N.A.N- SONATRACH).

En outre, la CAD en tant qu'intermédiaire financier multidimensionnel est appelé à intervenir sur le marché financier en effectuant toutes opérations sur valeurs mobilières pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

D'autres missions sont dévolues à la CAD en matière de relations avec l'extérieur, car cette caisse est habilitée à faire toutes opérations commerciales avec l'étranger, et à gérer ses avoirs en devises étrangères.

A l'épreuve des faits, la CAD aura été loin de remplir ces missions qui lui ont été fixées. Car, depuis sa création, et jusqu'à la mise en œuvre des plans de développement, la CAD s'est limitée à jouer un rôle de caisse au service du Trésor, et à gérer, pour le compte de l'Etat, le budget d'équipement et les lignes de crédit gouvernementales.

La BCA et la CAD ne pouvaient, à elles seules, faire face à l'ensemble des problèmes soulevés par les entreprises publiques en croissance. Ce qui a

nécessité la création, quelques temps après c'est-à-dire le 10 Août 1964, de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

2. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)

Après la création de la CAD en 1963 dont les résultats enregistrés revêtent un caractère limité en raison des fondements qui ont présidé à sa création, d'une part, et à son manque de ressources, d'autre part, la CNEP a été créée en 1964¹ avec pour mission qui consiste essentiellement à collecter la petite épargne monétaire individuelle afin de la distribuer notamment à la construction du logement, avec l'aide d'un conseil d'administration, un directeur général et un censeur².

Après la création de ces deux caisses (CAD et CNEP) en 1963 et 1964, la mise en place du système bancaire national va concerner les filiales de banques étrangères héritées du système colonial, qui vont servir à la création de banques nationales dont la Banque National d'Algérie.

S1/2 : De 1966 à 1970 : création d'intermédiaires financiers nationales

Cette période est caractérisée par la création d'intermédiaires financiers bancaires chargés de soutenir un développement indépendant et accéléré de l'économie nationale.

1) La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :

Outre la Caisse Algérienne de Développement et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, créées en la forme d'établissements publics, la Banque

¹: Loi n° 64-227 du 10 Août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP.

²: Le conseil d'administration comprend, outre le président, les représentants de cinq ministres intéressés par la gestion de la CNEP

Nationale d'Algérie a été créée le 13 Juin 1966¹ en la forme d'une société nationale qui comprend comme un compromis historique entre une banque agricole et une banque commerciale.

A l'analyse des statuts de la BNA, il ressort que la mission de cette banque est double : la première est liée à l'activité d'une banque de dépôts (commerciale) ; la seconde, à celle d'une banque qui a une mission particulière à l'égard du secteur agricole.

a. La BNA : banque de dépôts

Il demeure entendu que le rôle de l'Institut d'Emission ne consiste pas à s'impliquer directement dans le financement de l'économie, ce qui a nécessité la création de cette banque qui, selon l'article 5 de ses statuts, *la BNA est, avant tout, la première banque de dépôts en Algérie.*

Du point de vue de la collecte des ressources, elle peut recevoir toutes formes de dépôts, à savoir : les fonds remboursables à vue, à préavis ou à terme, ainsi que les titres et valeurs...pour pouvoir accorder toutes formes de prêts ou avances.

Il est à noter que le volume des dépôts collectés par la BNA représente près de 70% du total des dépôts auprès de l'ensemble du système bancaire durant la période 1966-1970.

¹: La Banque Nationale d'Algérie a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 Juin 1966.

Dépôts auprès de la BNA (millions DA)

Dépôts	1968	1969
Dépôts auprès de BNA	2809	3199
Total des dépôts auprès des banques.	4072	4596

Source : Bilans des banques¹.

b. La BNA : banque de l'agriculture

A partir de 1968, la BNA est devenue l'unique établissement du financement de toute l'agriculture au niveau national, en remplissant toutes les missions qui lui sont affectées dans le domaine du financement du secteur agricole.

A ce titre, il est à noter que le volume des crédits distribués par la BNA à l'agriculture est important par comparaison aux crédits accordés à l'ensemble de l'économie.

Evolution de la BNA: crédits à l'agriculture (million DA)

Crédits	1967	1968	1969
Crédits BNA à l'agriculture	2352	1760	3102
Crédits à l'économie du système bancaire	3835	5505	7300
Part du crédit agricole dans les crédits à l'économie (%)	61%	23%	43%

Source : Bilans des banques.

A l'image de la CAD, la BNA est une banque multidimensionnelle. Ce qui a amené certains auteurs² à dire que la BNA est « la banque de l'autogestion et des entreprises nationales, une banque de dépôts et une banque

¹: NAAS.Abdelkrim, op.cité, P45-47.

²: PASCALLON.P, Le Système Monétaire et Bancaire Algérien, Revue Banque, N°289, Octobre 1970.

d'investissements, une banque tournée vers le marché intérieur et vers le marché extérieur, bref une banque polyvalente : au sens propre, elle est bien la banque {nationale} d'Algérie ». Mais, à l'instar de la CAD, la BNA ne possède pas les moyens de ses objectifs, spécialement en matière de ressources, ce qui a exigé la création d'un second organisme financier, le 29 Décembre de la même année.

2) Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

Comme pour la BNA, le CPA a été créé en Décembre 1966¹, ayant pour mission principale, la promotion et le développement de certaines activités spécialisées, ce qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaire des filiales des banques étrangères encore en activité dans le pays.

Concernant les missions de ce nouvel intermédiaire financier bancaire, ils sont pratiquement identiques à celles de la BNA en matière de banque de dépôts, car le volume des dépôts collectés par cette banque, représentait 10% du total des dépôts effectués auprès du système bancaire.

Dépôts auprès du CPA (million DA)

Volume des dépôts	1968	1969
Dépôts auprès du CPA	381	521
Dépôts auprès des banques	4072	4596

De même, le CPA est chargé d'apporter son concours à l'Etat et aux collectivités publiques, ainsi que le financement d'autres activités tels que: l'hôtellerie, le tourisme et l'artisanat (financement du secteur tertiaire).

¹: Ordonnance n°66-366 du 29 Décembre 1966 portant création du CPA.

3) La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :

Dans le but de « faciliter et développer les rapports économiques avec l'extérieur », les pouvoirs publics ont été amenés à renforcer le système bancaire algérien en créant, le 1^{er} Octobre 1967¹, la Banque Extérieure d'Algérie.

Depuis cette date, comme le souligne à juste titre P. Pascallon: « L'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée »².

La BEA assure d'abord la fonction classique de collecte des dépôts, au même titre que la BNA et le CPA, car elle est habilitée à effectuer toutes opérations bancaires en tant que banque commerciale. De ce point de vue, il est à relever que les dépôts collectés par cet intermédiaire financier représentaient 20% des dépôts collectés par l'ensemble du système bancaire durant la période 1967-1970.

Dépôts auprès de la BEA (millions DA)

Volume des dépôts	1968	1969
Dépôts auprès du BEA	882	875
Dépôts auprès des banques	4072	4596

Source : Bilan des banques.

Ainsi, la BEA est la banque du commerce extérieur dont la mission principale est de « faciliter et développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays »³ dans le cadre de la planification financière.

¹: Ordonnance n° 67-204 du 1er Octobre 1967 portant création de la BEA.

² : PASCALLON.P, op.cité, P 876.

³ : La BEA a été créée lors de la première année de la mise en œuvre du plan triennal 1967-1969.

Cette spécialisation sectorielle des banques nationales durant cette période (1966-1970) [BNA →secteur agricole, CPA →secteur tertiaire, BEA →commerce extérieur], va être réexaminée avec l'instauration de la planification comme mode de gestion de l'économie, à partir de 1970.

Durant cette période, le système bancaire et financier algérien a développé ses rapports avec les institutions monétaires et financières internationales et les banques, principalement avec les banques françaises, les autres banques européennes ou américaines et les banques arabes. Ainsi, le système bancaire et financier algérien a pris des participations dans les banques arabes, africaines et européennes.

S1/3 : De 1970 à 1978 : Démarrage du premier plan de développement.

- La réforme de 1970 :

La mise en place d'un système bancaire national, à partir de 1966, avec la création de trois intermédiaires financiers bancaires a permis une amélioration sensible du financement de l'économie, ce qui s'est traduit par un désengagement progressif de l'Institut d' Emission.

La réforme de 1970 avait pour but de remédier aux conséquences néfastes du système de financement ancien qui se caractérisait par la mise hors circuit de l'Institut d'Emission au concours duquel les banques n'avaient pas besoin de recourir, par la centralisation des disponibilités bancaires au niveau du Trésor qui répondait directement aux besoins des entreprises. Ce qui a poussé les autorités politiques algériennes à redéfinir les rôles des différentes composantes du système bancaire pour atteindre les objectifs fixés par le premier plan quadriennal 1970-1973.

1. Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la planification financière :

Dans le cadre tracé par la planification financière, le rôle de la BCA dans le financement de l'économie va évoluer sans changer les statuts de cette dernière.

D'une façon générale, l'intervention de la BCA doit obéir au principe selon lequel l'ensemble des financements nécessaires du stade de l'élaboration d'un projet jusqu'à l'écoulement de ses produits interviennent par voie de crédits. La mise en œuvre de ce principe implique le financement par le système bancaire, des entreprises publiques par des crédits à court, moyen et long termes, et cela a des conséquences sur le rôle de la BCA, car pendant toute la période de la planification financière, le rôle de cette dernière consistait à assurer la liquidité des banques par des crédits à court terme liés essentiellement au financement de l'exploitation des entreprises publiques, et des crédits à moyen terme, au titre des investissements planifiés.

Outre le refinancement des banques commerciales, la BCA était le seul organe qui assurait la couverture des besoins de trésorerie du Trésor public, compte tenu du rôle dévolu à ce dernier par la planification dans le financement des investissements à long terme des entreprises publiques.

2. Le rôle des banques dans la planification financière :

A partir de 1970, les autorités politiques algériennes ont décidé de confier aux banques, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques, ce qui réalise les nouveaux choix politiques de l'Algérie dans le cadre de la planification financière. Cette nouvelle aptitude accordée au système

bancaire se traduit par une redéfinition du rôle des banques en matière de collecte et d'affectation des ressources.

2. a : Le rôle des banques dans la collecte des ressources :

Dans le cadre de la planification financière, le rôle des banques commerciales va être différent conformément à la collecte de l'épargne du secteur privé, car les banques sont libres dans la collecte des dépôts des ménages et des entreprises privées, dans la mesure où les taux d'intérêts et les conditions de banque sont fixés administrativement ; ou du secteur public, constitué par les entreprises publiques et dont la collecte des ressources est soumise aux exigences de la planification. Car, selon la loi de Finances pour 1970 : « Les sociétés nationales et les établissements publics à caractère industriel et commercial sont tenus, à partir du 1^{er} Janvier 1970 et au plus tard le 31 Mars 1970, de concentrer leurs comptes bancaires ainsi que leurs opérations bancaires d'exploitation au niveau d'une seule banque... »¹. Ce choix de la domiciliation bancaire a été tenu en compte de manière à ce qu'une banque ne soit défavorisée par rapport aux autres.

2. b : Le rôle des banques dans l'affectation des ressources :

La réforme de 1970 accorde un double rôle aux banques nationales en matière d'affectation des ressources :

- A. La banque publique est l'agent d'exécution du plan pour la distribution du crédit, en matière de financement des investissements à moyen terme et des besoins d'exploitation des entreprises publiques.

¹ : Article 18 de la loi de Finances pour 1970.

B. La banque publique est l'agent de contrôle de l'affectation des ressources aux entreprises publiques. A cet effet, plusieurs dispositions sont prises par les banques pour pouvoir suivre le contrôle des mouvements financiers des entreprises publiques.

En ce qui concerne le secteur privé, à partir de 1970, il occupait une place marginale dans le rôle des banques vu l'exclusion du crédit à long terme pour le secteur privé et la limitation des prêts bancaires entre 25% et 30% du coût total du projet d'investissement.

Cette redéfinition du rôle des différentes composantes du système bancaire national pendant la planification financière, s'est accompagnée, par la suite, de la création de nouveaux organes techniques consultatifs, et plus tard de nouvelles banques.

1) Les organes techniques consultatifs :

Suite à la mise en application du premier plan quadriennal (1970-1973), deux organes techniques consultatifs placés sous la direction du ministre des Finances, ont été créés : le conseil du crédit et le comité technique des institutions bancaires.

1- a : Le conseil du crédit :

Le conseil du crédit à caractère consultatif, a été appelé à jouer un rôle important dans la formulation des avis, recommandations et observations en matière de monnaie et de crédit, en examinant la nature, le volume et le coût des crédits accordés ; ce qui lui permettra de faire un rapport annuel sur la situation du système bancaire.

Ces missions dévolues à cet organe consultatif n'ont pas été respectées lors du lancement de la planification, car pendant cette période, le conseil du crédit s'est limité à des travaux ponctuels (comme l'élaboration des conditions de banque en 1972), ce qui a causé sa désuétude à partir de la fin des années 70.

1- b : Le comité technique des institutions bancaires (comité technique des banques) : En tant qu'organe consultatif, le comité technique des banques a les mêmes rôles que le conseil du crédit en matière de profession bancaire. Il est chargé tout particulièrement d'examiner les questions se rapportant la rationalisation et l'uniformisation de la gestion des institutions financières, et d'autres missions complémentaires à celles du conseil du crédit.

En fait, pendant son existence, le comité technique des institutions bancaires a fait preuve de plus d'efficacité que le conseil du crédit puisqu'il a réglé un nombre important de problèmes vécus par la profession bancaire.

En conclusion, les réformes de 1970 et 1971 ont donné au système bancaire une place particulière dans le fonctionnement de l'économie. Il devait permettre la centralisation de l'ensemble des ressources financières disponibles, servir et contrôler toutes les activités économiques dans le cadre du plan national¹.

S1/4 : De 1978 à 1982 : Mise en place d'un nouveau plan financier

Cette période a été marquée par l'intervention, à nouveau, du Trésor public, dans le financement des investissements des entreprises, car selon l'article 7

¹: BOUYACOUUB. Ahmed, Epargne et Efficacité du Système Bancaire, Les Cahiers du CREAD, N°6, 2ème trimestre 1986, P 38.

de la loi de Finances pour 1978 : « Les investissements planifiés des entreprises publiques seront éventuellement assurés par des concours définitifs du budget de l'Etat et par des fonds propres des entreprises »¹, ce qui limite l'intervention des banques primaires qui seront chargées que de la mobilisation des crédits extérieurs.

S1/5 : De 1982 à 1986 : Restructuration du secteur bancaire

Cette période a été essentiellement marquée par la restructuration du système bancaire, en renforçant la spécialisation des banques existantes et en créant de nouvelles banques qui seront chargées de secteurs précis.

A ce titre, deux autres banques publiques spécialisées ont été créées :

- Une banque agricole, spécialisée dans le financement de l'agriculture BADR.
- Une banque des collectivités locales, spécialisée dans le financement des unités économiques régionales et locales BDL.

—→ La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), a été créée le 13 Mars 1982², et a pris les attributions de la BNA qui avait pour objectif de contribuer au développement de l'agriculture, l'artisanat et l'agro- industrie.

—→ La Banque de Développement Local (BDL) a été créée le 30Avril 1985³, et qui avait pour mission, le financement des Unités Economiques Locales (Entreprises régionales et locales, sous tutelle des Wilayas et des Communes), mission assumée auparavant par le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).

¹ : Loi de Finances pour 1978 –Article 7- Alinéa 4.

² : Décret n°82-106 du 13 Mars 1982 portant création de la BADR et fixant ses statuts.

³ : Décret n°85-85 du 30Avril 1985 portant création de la BDL et fixant ses statuts.

*Observations sur le système bancaire durant la période 1982-1986 :

Pendant cette période, les composantes du système bancaire national se représentent ainsi :

1) Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans le financement de l'économie :

A. Le crédit de la Banque Centrale aux banques :

Sur un plan général, il est à rappeler que durant la période 1982-1986, la BCA, outre l'exercice de ses fonctions classiques de banque d'émission et de change, finance les besoins des banques primaires en réescomptant les effets représentatifs de crédits à court et moyen terme des entreprises publiques, en accordant des avances et des découverts aux banques et également par le recours au marché monétaire.

Dans le cadre de la planification financière, le financement de l'économie par le biais du réescompte constituait le seul moyen d'accès des banques à la monnaie centrale.

Quant au marché monétaire en Algérie, il est caractérisé par son étroitesse qui ne permet pas aux banques de couvrir leurs besoins en liquidité. Il s'agit d'un marché hors banque centrale où seules les banques commerciales peuvent intervenir.

En ce qui concerne le nouveau mode de financement qui a été utilisé pour assurer la liquidité bancaire, à partir en 1981, « le Découvert bancaire » auprès de la Banque Centrale, a été créé pour combler les limites du refinancement bancaire par le réescompte, ce qui permettra aux banques commerciales d'accéder à de nouvelles sources de financement en leur accordant des avances qui sont effectuées sans limites et en l'absence de tout contrôle.

B. Les avances de la Banque Centrale au Trésor public :

Les avances de la BCA au Trésor, durant la période 1970-1986, passent par deux phases :

-Une phase caractérisée par des avances relativement modérées 1970-1981, qui représentaient moins de 10% de la masse monétaire.

-Une phase caractérisée par un accroissement considérable des avances qui dépassait 32% de la masse monétaire en 1987.

Il est à observer que l'engagement de la BCA dans le financement de l'économie au moment du lancement du premier plan quadriennal durant la décennie 70, était plus conséquent vu la structure de l'économie algérienne caractérisée par l'insuffisance de l'épargne, et le financement des entreprises publiques qui nécessitait la mobilisation d'importantes sources de financement. En fait, l'engagement de la BC, dans le financement de l'économie, au lieu de diminuer durant les années 80, connaît des proportions considérables, ce qui a provoqué une véritable crise du financement de l'économie ; une crise qui consistait une réforme profonde du système bancaire (réforme de 1986).

C. L'émission et l'évolution de la monnaie fiduciaire durant la période 1970-1986 :

En tant que moyen de paiement, la monnaie fiduciaire (la monnaie centrale) joue un rôle principal dans l'économie, surtout dans un pays comme l'Algérie caractérisé par un système bancaire peu développé.

Au lendemain de l'indépendance, la part de la monnaie fiduciaire dans la monnaie totale (M2)¹ était très importante (55%)², vu les conditions de l'économie algérienne dans cette époque. Il est normal, également que la part de cette monnaie diminue progressivement avec la bancarisation et le développement de l'économie.

Le tableau ci- dessous montre la répartition entre la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale entre 1970 et 1986 :

Répartition monnaie fiduciaire- monnaie scripturale (en %)³

Années	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale
1970	41	59
1971	44	56
1972	42	58
1973	47	53
1974	43	57
1975	40	60
1976	42	58
1977	42	58
1978	44	56
1979	49	51
1980	50	50
1981	49	51
1982	40	60
1983	39	61

¹ : La masse monétaire M2 représente la somme de la monnaie fiduciaire en circulation et de la monnaie scripturale, formée par les dépôts à vue dans les banques, les CCP et le Trésor.

² : Chapitre 1 relatif à la BCA, point 1 : la fonction de l'émission et la création du Dinar Algérien.

³: NAAS.Abdelkrim, op.cité, P110.

1984	37	63
1985	38	62
1986	44	56

Ces données montrent l'évolution de la monnaie fiduciaire qui passe par plusieurs étapes :

1-Dans une première étape, la part de la monnaie fiduciaire en circulation dans le total de la masse monétaire M2 a diminué : durant la décennie 60, ce taux était supérieur à 50%, pour atteindre 38% en 1969 et 41% en 1970.

2-Dans une deuxième étape, ce taux de 41% se stabilise jusqu'en 1977, entre 41% et 44%, sans oublier l'exception de l'année 1973 qui a marqué une hausse (47%).

3-Dans une troisième étape, le pourcentage de la monnaie fiduciaire augmente brusquement à partir de 1978 pour atteindre 50% en 1980.

4-Dans une quatrième étape, ce taux va connaître une chute importante pour atteindre 38% en 1985, et une hausse du taux de la monnaie scripturale, en fur et à mesure que l'économie se bancharise.

5-Enfin, à la veille de la loi bancaire de 1986, ce taux connaît une augmentation pour atteindre 44% en 1986.

Sur un plan général, durant toute la période de la gestion planifiée de l'économie, la part de la monnaie fiduciaire dans le total de la masse monétaire M2, était importante en comparaison avec d'autres pays où les instruments de paiement comme le chèque et la monétique se développaient.

2) Le rôle des intermédiaires financiers bancaires :

Les intermédiaires financiers bancaires pendant cette période 1982-1986, formés essentiellement par la BNA-CPA-BEA-BADR et BDL, leur mission essentielle était la collecte des dépôts des ménages et des entreprises, et le couvrent des besoins de financement à moyen terme des investissements planifiés des entreprises publiques ; ainsi que le financement du cycle d'exploitation des entreprises.

✓ Section2 : Le Système bancaire algérien à la veille de la loi bancaire du 19 Août 1986 :

A la veille de la loi bancaire de 1986, le système bancaire algérien se constituait de trois catégories d'intermédiaires financiers :

- Le Trésor public ;
- Les institutions financières bancaires ;
- Et les institutions financières non bancaires.

1) Le Trésor public :

Le Trésor public est défini à la fois comme une institution administrative, un agent économique et un ensemble de mécanismes de compensation. Le rôle du Trésor en Algérie est un peu particulier par rapport aux autres pays. Outre la gestion des recettes et des dépenses de l'Etat, le Trésor public algérien accorde des prêts d'équipement à long terme remboursables aux entreprises publiques dans le cadre des investissements planifiés, des subventions non remboursables à certaines entreprises publiques, et il joue également le rôle de

« banque d'affaires » dans la mesure où il détient, tout ou partie, du capital de nombreuses entreprises publiques¹.

2) Les institutions financières bancaires :

Les institutions financières bancaires, en Algérie, se composent principalement de la **Banque Centrale d'Algérie**, qui est une institution à statut légal, chargée de l'émission monétaire et du contrôle de l'activité des banques primaires. Mais, en réalité, la BCA n'a pu exercer ce rôle puisque les banques primaires sont contrôlées directement par le Ministère des Finances, ce qui a réduit l'efficacité des instruments de la politique monétaire appliqués par la BCA en vue de limiter la progression de la liquidité générale de l'économie.

Outre cet organe à statut légal, les institutions financières bancaires, en Algérie, se composent de cinq banques primaires (BNA-CPA-BEA-BADR-BDL), qui sont des banques de dépôts dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir des dépôts de fonds à vue ou à terme du public.

3) Les institutions financières non bancaires :

Les institutions financières non bancaires sont des établissements financiers qui ne reçoivent pas de dépôts du public et qui n'accordent pas des crédits directement, composées essentiellement par les sociétés d'assurances qui jouent un rôle fondamental du point de vue du financement de l'économie.

S2/1 : La Loi Bancaire du 19 Août 1986

La loi bancaire n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et du crédit, définit le nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité

¹: AMMOUR.Benhalima, op.cité, P 47.

bancaire. Cette loi dénommée « loi bancaire » a été élaborée dans des circonstances particulières caractérisées par :

-une gestion planifiée de l'économie ;

-une chute des prix et hydrocarbures, qui a causé une crise financière et économique aigue.

En 1986, et pour la première fois, le système bancaire algérien est instauré par une loi dont le principal objectif est d'apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie, qui n'a pas été modifié depuis les premières années de l'indépendance.

Au plan institutionnel, la loi bancaire donne une définition précise des divers types d'opérateurs financiers (Banque Centrale, établissements de crédit à vocation générale et établissements de crédit à vocation spécialisée).

- La définition et l'activité des institutions bancaires dans le cadre de la loi bancaire 1986 :

La loi bancaire ordonne une nouvelle configuration des institutions bancaires au service de la réalisation du Plan National de Crédit.

1) La Banque Centrale d'Algérie et la loi bancaire :

La nouvelle loi bancaire dessine les contours d'un Banque Centrale, clef de voûte du système bancaire algérien. Elle est au centre du système des règlements inter- bancaires et internationaux ; elle est chargée de l'émission de la seule monnaie légale. On peut examiner sa nouvelle physionomie en décrivant les trois volets suivants :

- La BCA, agent particulier de l'Etat :

La loi bancaire de 1986 réaffirme la mission dévolue à la BCA par l'Etat, en qualité d'émetteur de la monnaie nationale (billets de banque et pièces de monnaie) et des opérations sur or et devises.

Autant qu'agent financier de l'Etat, la BCA doit effectuer toutes les opérations bancaires de celui-ci, en lui accordant des découverts en compte courant.

- La BCA, intermédiaire des opérations financières internationales :

La mise en œuvre de la loi bancaire de 1986, autorise la BCA à participer aux négociations de prêts ou emprunts internationaux pour le compte de l'Etat, et à le représenter à cette occasion.

- La BCA, agent consultatif et exécutif du Plan National de Crédit :

Autant qu'organe consultatif, la BCA doit proposer toutes les mesures d'ajustement permettant d'assumer la cohérence des équilibres monétaires globaux et la bonne exécution du Plan National de Crédit.

Ainsi, la BCA est un agent d'exécution et du suivi du Plan National de Crédit, en utilisant des instruments techniques et des modalités de réalisation des objectifs financiers et monétaires¹.

2) La définition des établissements de crédit par la loi bancaire :

La loi bancaire du 19 Août 1986 a pris soin de distinguer la « banque », de « l'établissement de crédit », car ce dernier peut, en effet, recouvrir d'autres entreprises que les banques actuelles.

¹: ABDERRAHMANE.Boumediene, La Loi Bancaire en Algérie, La revue du CENEAP (Flux d'épargne, intermédiation financière et financement monétaire : référence au cas Algérien), N°9, Décembre 1986, P148.

L'article 15 de cette loi définit les établissements de crédit comme étant des « personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle, des opérations de banque : réception de dépôts, opérations de crédit, émission ou gestion de moyens de paiement, opérations de change et de commerce extérieur, opérations sur valeurs mobilières et produits financiers, service de conseil et assistance à la clientèle».

Par ailleurs, cette définition respecte la diversité des établissements de crédit qui sont divisés en deux catégories :

- Les établissements de crédit à vocation générale dénommés « banques » qui collectent des fonds publics de toute forme et de toute durée, et accordent des crédits sans limitation de termes et de formes (par signature, direct,...etc) ; il s'agit de banques de dépôts
- Et les établissements de crédit « spécialisés » (à vocation particulière), limités par leur objet (tant dans la collecte que dans l'allocation de ressources).

Ainsi, la loi bancaire assure la mise en œuvre d'une politique monétaire efficace et une protection accrue des intérêts des déposants en introduisant de nouvelles dispositions en matière de garanties pour les banques (en assurant le suivi de l'utilisation des crédits afin de limiter le risque de non remboursement) et pour les déposants (en faisant référence à l'importance capitale du secret bancaire¹).

¹: Article 169 de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

En outre, la loi bancaire prévoit que toute personne physique ou morale, publique et privée, qui répond aux conditions générales d'ouverture de compte doit obtenir satisfaction¹.

Il est à noter, que le cadre prévu par la loi bancaire qui devait régir, à partir de 1986, le système bancaire et introduire un nouveau système de financement de l'économie, par la mise en œuvre d'un Plan National de Crédit, n'a pas été mis en place².

S2/2 : La loi du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19 Août 1986

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes dont la première d'entre elles est axée sur « l'autonomie de gestion de l'entreprise publique », afin de la rendre plus rentable et de la transformer en un centre de production et de création de richesse ; ce qui crée des transformations au niveau des fonctions de l'Etat.

Les textes de la loi de 1988 sur l'autonomie, séparent le droit de propriété du droit de la gestion. Selon ces textes, l'Etat délègue ses prérogatives en tant que propriétaire des entreprises publiques aux Fonds de participation érigés en sociétés par actions.

Il s'ensuit donc que l'Etat n'aura plus à administrer ni à gérer les entreprises publiques³.

¹ : ABDERRAHMANE.Boumediene, op.cité, P 144.

² : NAAS.Abdelkrim, op.cité, P 170.

³ : BOUYAKOUB.Ahmed, Réformes Politiques et Autonomie des Entreprises, ALGERIE-ACTUALITE, N°1205, Semaine du 17 au 23 Novembre 1988, P 16.

Ainsi, la réforme de 1988 s'est accompagnée par la création d'une nouvelle catégorie d'entreprise publique qui est « l'entreprise publique économique » dont l'entreprise bancaire en fait partie.

Sur ce plan, la loi du 12 Janvier 1988 redéfinit les statuts des banques commerciales et de la BCA conformément à la réforme sur les entreprises publiques :

1) Les nouvelles relations Banques-Entreprises :

Selon la réforme de 1988, la banque est une personne morale commerciale, appelée à avoir une plus grande autonomie de gestion dans l'exercice de la fonction bancaire et monétaire. Les banques commerciales continueront à accorder des crédits aux entreprises publiques, à la fois pour financer l'investissement et pour financer l'exploitation, tout en évitant que les crédits accordés par ces banques fassent simplement accroître la liquidité générale sans pour autant être la contrepartie de biens et services réels¹.

2) Les nouvelles relations Banque Centrale d'Algérie- Banques Primaires :

Les réformes de 1988, placent la BCA en position de régulateur de premier plan en matière monétaire et financière.

Les nouvelles prérogatives dévolues à la BCA lui confèrent le pouvoir de déterminer « les taux d'intérêts directeurs », par lesquels la BCA déterminera un minimum et un maximum autour desquels évolueront les autres taux d'intérêts, ce qui réalise une grande marge d'intérêt aux banques commerciales.

¹: AMMOUR.Benhalima, op.cité, P 40.

En outre, la réforme de 1988 n'autorise le découvert auprès de la BCA que pour éviter les ruptures de trésorerie au niveau des banques commerciales, mais à des taux pénalisants (taux d'enfer et de super enfer).

L'objectif principal de la limitation du découvert et du réescompte auprès de la BCA, est d'inciter les banques commerciales à développer les ressources-clientèle, d'une part, et le développement du marché monétaire, d'autre part.

✓ **Section 3 : La loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990**

La loi relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990 comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application. D'ailleurs, cette loi a jeté pour la première fois les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les établissements financiers¹.

Après les réformes à caractère microéconomique, axées principalement sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évoluer, a été mis en place en 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit dont l'application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et constitué une phase nécessaire dans la mise à mort de l'économie dite « Socialiste » et la transition vers l'économie de marché.

Cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

¹ : SADEG.Abdelkrim, Système Bancaire Algérien (la Réglementation relative aux Banques et Etablissements Financiers), Edition ISBN, Alger, 2003, P15.

S3/1 : La « nouvelle peau » de la Banque Centrale d'Algérie dans le cadre de la loi bancaire

La loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit a, dans son article 12, accordé une nouvelle dénomination à l'Institut d'Emission. Depuis ce jour, il s'appelle la « Banque d'Algérie », mettant fin à l'ancienne dénomination « Banque Centrale d'Algérie » en vigueur depuis Décembre 1962. Cette nouvelle dénomination n'aurait gêné personne, si elle n'était pas la dénomination de l'Institut d'Emission de la période coloniale, crée le 4 Août 1851 (la BCA s'appelait BA avant l'indépendance)¹.

Cette nouvelle dénomination constitue en elle-même une provocation nationale, car beaucoup de questions ont été posées et qui attendent encore une réponse ; aucune raison n'a été avancée pour justifier ce changement de dénomination de l'Institut d'Emission.

La BCA, symbole de la récupération de la souveraineté monétaire nationale, a été supprimée pour laisser la place à la Banque d'Algérie, ce qui a entaché la crédibilité de la loi relative à la monnaie et au crédit.

Ainsi, la loi du 14 Avril 1990 définit la Banque Centrale comme étant un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière².

Parmi les principaux aménagements apportés par la loi de 1990, en matière de prérogatives de l'Institut d'Emission est celui de « l'indépendance de la Banque Centrale », en mettant en place un « Conseil de la Monnaie et du Crédit » qui agit, à la fois, en tant que **conseil d'administration de la BA** en matière de

¹ : BOUDERSA.Maâmar, Système Bancaire : la « nouvelle peau » de la Banque d'Algérie, Révolution Africaine, N°1579, Semaine du 1 au 7 Juin 1994, P19.

² : Article 11 de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

d'organisation et de réglementation applicable à l'Institut d'Emission ; et en tant qu'**Autorité Monétaire** qui édicte la réglementation applicable aux banques et établissements financiers. Les décisions de ce conseil peuvent être prises par les seuls représentants de la BA, en l'absence des représentants de l'exécutif, représenté par le Ministre des Finances, ce qui donne lieu à l'indépendance de la Banque d'Algérie.

S3/2 : Les aménagements apportés aux banques commerciales par la Loi relative à la Monnaie et au Crédit

Au début des années 90, le secteur bancaire se caractérisait, jusque là, par un tissu d'organismes bancaires conçu pour la logique de l'époque et limité à un nombre de cinq banques primaires (BNA-BEA-CPA-BADR-BDL), et deux organismes spécialisés (CNEP-BAD)¹.

Ensuite, la libéralisation du secteur bancaire est intervenue avec la promulgation de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, avec l'entrée dans ce secteur de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers). Ce qui a entraîné un renforcement patrimonial des banques publiques, et une amélioration de l'intermédiation bancaire².

Ainsi, le système de garantie des dépôts bancaires issu de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit prétend, sous l'intitulé « Garantie des Dépôts », l'existence de « Cautions » fournies par les banques à titre de garantie des dépôts qui leurs sont confiés, et traitant la question de l'indemnisation des déposants lors de la cessation des paiements de leur banque dépositaire.

¹ : SADEG.Abdelkrim, op.cité, P 16.

² : Evolution et Renforcement de la Supervision, MEDIA BANK, N°75, Décembre 2004, Banque d'Algérie, P 4.

✓ Section 4 : La Structure Actuelle du Secteur Bancaire Algérien

S4/1 : Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit

Les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit ont été introduits par l'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 Avril 1990. L'objet principal de ces aménagements est de diviser le Conseil de la Monnaie et du Crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé de la direction et l'administration de la BA ;
- Le second est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, qui joue le rôle d'Autorité Monétaire.

Du point de vue des missions du conseil d'administration, cette ordonnance de 2001 n'apporte pas de changement. Mais, au niveau du conseil de la monnaie et du crédit, elle apporte deux séries de modifications :

-Au niveau des missions: l'administration et l'organisation de la BA relève dorénavant du conseil d'administration et n'en pas du conseil de la monnaie et du crédit ;

-Au niveau de la composition: le conseil de la monnaie et du crédit est formé des mêmes membres du conseil d'administration et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du président de la République ; ce qui permet au Gouvernement, la participation à l'autorité monétaire.

S4/2 : Actualisation de la loi 90-10 par l'Ordonnance du 26 Août

2003

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et la crédit en 1990. Ensuite, l'année 2003 a vu la promulgation de l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui a abrogé cette loi, s'inscrit dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque.

L'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 a permis de clarifier certaines dispositions insuffisamment explicitées par la loi sur la monnaie et le crédit :

1) La nouvelle forme de la Banque d'Algérie :

La Banque d'Algérie, dans sa mission, exerce le privilège d'émission de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal sur le territoire national¹. Elle est la banque des banques, l'agent financier de l'Etat et gère les réserves de change. Elle est garante du bon fonctionnement du système bancaire et financier, veille au bon fonctionnement du système des paiements et assure le secrétariat général de la commission bancaire². Suivant l'article 35 de l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit, la BA a pour mission générale de veiller à la stabilité interne (prix) et externe (taux de change) de la monnaie. A ce titre, elle élabore et met en œuvre la politique monétaire.

De plus, l'ordonnance n°03-11 maintient la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et introduit de nouvelles prescriptions en matière de supervision des banques et des établissements financiers. De son

¹ : Article 4 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, Media Bank, N° 67, Août/Septembre 2003, P 14-15.

² : KPMG-Algérie (Société de droit algérien : SPA), Guide Investir en Algérie, Edition 2009, P 120.

côté, la BA a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte¹.

En outre, la BA gère et organise trois centrales (des risques, des impayés et des bilans) au niveau de sa direction générale du crédit et de réglementation bancaire (DGCRB), afin de maintenir une bonne et prudente conduite des politiques de crédit par les banques et établissements financiers.

1) Les dispositions de l'ordonnance sur les intermédiaires financiers bancaires :

L'ordonnance sur la monnaie et crédit a accordé aux banques et établissements financiers des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances. Ainsi, les normes prudentielles obligent les banques à mesurer les risques qu'elles prennent dans le cadre de l'activité, quantitativement (ratios) et qualitativement (contrôle interne).

L'ordonnance sur la monnaie et crédit a également permis d'organiser des relations de coopération et notamment d'échanges d'information avec les autres autorités monétaires étrangères.

De plus, l'ordonnance de 2003 a fixé les conditions de constitution et d'installation des banques, établissements financiers et de succursales de banques étrangères en Algérie. A ce titre, l'installation en Algérie des institutions financières est soumise à deux conditions majeures universellement admises :

- Le capital minimum auquel devraient souscrire ces institutions ;
- L'honorabilité, la bonne moralité et le professionnalisme des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions.

¹: MEDIA BANK, N° 75, op.cité, P 4.

Et, les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions (SPA) ou de succursales.

S4/3 : Le paysage bancaire et financier algérien en 2009

Le paysage bancaire et financier en Algérie a été pris de court par la loi de Finances complémentaire 2009, notamment sa disposition relative à l'interdiction faite aux banques d'octroyer des crédits à la consommation aux ménages. Exception faite du secteur de l'immobilier, les Algériens n'ont plus accès aux crédits à la consommation. C'est ce qui a été annoncé par le Gouvernement et contenu dans la loi de Finances complémentaire (LFC 2009, article 75). Cette mesure concerne toutes les banques, privées et publiques.

Selon le Ministre des Finances, M^r KARIM DJOUDI, cette nouvelle disposition vise essentiellement à protéger les ménages contre les risques de surendettement, donner un coup d'accélérateur au secteur de l'immobilier et faciliter l'accès des citoyens au logement en incitant les banques à s'orienter davantage vers le crédit immobilier pour mieux résorber le problème du logement¹.

Ainsi, certains banquiers et analystes estiment que cette loi est inattendue et surprenante car ce produit est largement apprécié par les ménages afin de subvenir à leurs besoins ; d'autres pensent qu'elle est logique et bénéfique pour tout le monde notamment pour l'économie nationale et sa balance des paiements, qui commence à se détériorer sérieusement (à cause de la hausse des importations). Enfin, une autre partie constate que cette décision est fort préjudiciable à ses activités notamment pour les concessionnaires, les commerçants, et pour certaines banques privées qui ont fait de ces crédits des

¹: CHEKIR.Mekioussa, Le Crédit met la clef sous la porte, Revue Arabies, N°270, Octobre 2009, P 38.

produits phares (des agences entières, voire même des filiales, ont été dédiées aux crédits aux ménages).

Les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances complémentaire pour 2009 sont intervenues dans un contexte marqué par un net recul des recettes pétrolières.

Parallèlement, la courbe des importations n'a cessé de croître, avec environ 60 Milliards de Dollars de dépenses en 2008, soit une augmentation d'environ 50% par rapport à l'année 2007, les mesures prises par le Gouvernement pour réduire les importations sont légitimes et indispensables. A ce titre, l'obligation pour les importateurs de recourir au crédit documentaire (Crédoc) comme unique moyen de paiement figure en bonne place. Cette mesure est critiquée par les opérateurs algériens, qui la jugent trop lourde pour leur trésorerie et craignent d'être pénalisés par la lenteur des transactions bancaires. A l'inverse, pour les initiateurs de la loi, ce moyen de paiement constitue une garantie de transparence¹.

¹: SAOULI.Mourad, L'annonce d'un changement, Revue Arabies, N°270, Octobre 2009.

Conclusion

Au lendemain de l'indépendance, la création de la Banque Centrale d'Algérie a constitué le premier élément d'un ensemble de mesures qui vont aller dans le sens de la mise en place d'un système bancaire authentique algérien.

Après avoir traversé les différentes phases du développement de l'Algérie indépendante depuis la décolonisation de l'économie et la récupération de la souveraineté monétaire, l'Institut d'émission algérien se trouve fragilisé, en matière de lutte contre l'inflation, et du renforcement du contrôle interne des banques primaires publiques et privées, ce qui a entraîné de grands scandales (comme l'affaire de la B.C.I.A et El-Khalifa Bank), qui vont être analysés dans la partie suivante.

Partie 2 :

Les attributs et principes fondamentaux de gestion de la Banque d'Algérie

Chapitre 3 :

La Perte de Pouvoir de la Banque d'Algérie (2000 – 2009)

Introduction

La confiance est le bien dont une Banque centrale a le plus besoin, et l'existence de la monnaie repose sur cette confiance. Celle-ci est liée à la garantie officielle qui est apposée sur toute monnaie sous la forme d'une marque, image, emblème...La garantie donnée par une autorité représentant la collectivité permet l'usage par le plus grand nombre.

Les Banques centrales ont pour mission de fournir à l'économie les liquidités dont elle a besoin pour croître sans inflation. Mais, malheureusement et après avoir injecté des liquidités par milliards, refinancé sans lésiner les banques en difficulté et ramener quasiment à zéro leurs taux d'intérêt, les Banques centrales sont en train de devenir les prêteurs en premier ressort de l'économie, ce qui brise la confiance.

Ceci est par excellence le cas de la Banque d'Algérie qui n'a aucun pouvoir sur l'émission de monnaie par les banques et par voie de conséquence aucun pouvoir sur l'inflation dont elle prétend faire son cheval de bataille.

Ainsi, éclaboussé ces dernières années par plusieurs affaires de détournements et de transferts illégaux de fonds, en citant à titre d'exemple, les scandales liés à EL-KHALIFA Bank dont on a découvert les déboires tardivement et qui dans sa chute a emporté l'empire, et la B.C.I.A qui semble suivre le même destin par des mécanismes différents, le secteur bancaire algérien pêche par un manque considérable en contrôle interne.

✓ Section1 : Création monétaire et son contrôle par les autorités monétaires algériennes

Dans tous les pays du monde, la Banque centrale ou l'institut d'émission, que l'on peut aussi appeler la super-banque, possède le privilège d'émettre les billets de banque « monnaie fiduciaire », mais aussi une monnaie scripturale dite « monnaie secondaire ».

En ce qui les concerne, les banques de dépôts créent de la monnaie scripturale dans des limites qui restent à démontrer, même si le pouvoir monétaire « la Banque centrale », prétend les contrôler.

Dès lors, se pose la question capitale de savoir si la Banque centrale a ou non le pouvoir et les moyens de limiter la création monétaire par les banques ? En pratique, la monnaie secondaire est-elle sous la dépendance étroite de la Banque centrale¹ ?

S1/1 : La création monétaire :

1) Création monétaire par la Banque centrale :

La Banque centrale crée de la monnaie sous forme fiduciaire puisqu'elle a le monopole de l'émission des billets de banque et sous forme scripturale (car toutes les banques ont un compte auprès de la BC), ce qu'on appelle la « Base Monétaire ».

La base monétaire ou monnaie de base constitue la forme ultime de monnaie dans laquelle les autres formes sont convertibles : dans un système de billets convertibles en or, c'est l'or qui constitue la monnaie de base. Dans les systèmes actuels (billets/monnaie scripturale), la monnaie de base regroupe l'ensemble des formes monétaires émises par la Banque centrale (d'où son autre nom de « monnaie banque centrale ») c'est-à-dire les billets et les dépôts auprès de la BC (les réserves obligatoires des banques).

¹ : BAYARD.Jean, Le pouvoir de la Banque centrale sur l'émission monétaire, Janvier 2006, revu et corrigé en Août 2008. www.bayard-macroeconomie.com

La BC crée de la monnaie à l'occasion de trois types d'opérations :

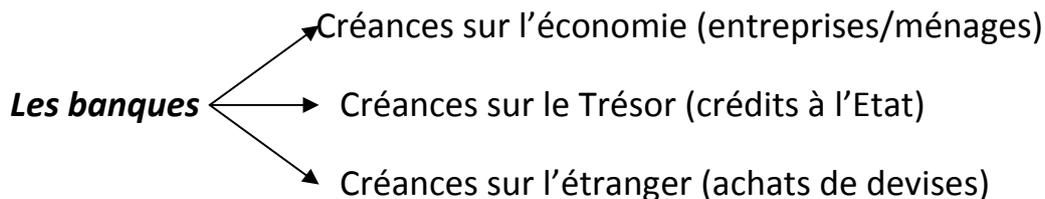
-Elle peut créer de la monnaie au profit du Trésor public soit en lui accordant des avances soit en lui achetant des titres publics (émis par le Trésor).

-Elle peut également créer de la monnaie en échange de devise qui lui soit cédé par les banques.

-Elle crée enfin de la monnaie pour satisfaire les besoins de trésorerie de banque, soit en leur accordant des crédits soit en leur achetant une partie de leurs portefeuilles de titres selon des procédures spécifiques.

2) Création monétaire par les banques :

Les établissements de crédit créent de la monnaie à chaque fois qu'ils acquièrent trois types de créances.



- *Les créances sur l'économie :*

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle met à la disposition du client un pouvoir d'achat additionnel, créant de ce fait, de la monnaie scripturale. En effet, l'opération donne lieu à un double enregistrement au niveau du bilan de la banque :

-à l'actif, matérialisant sa créance sur l'emprunteur.

-au passif, puisque en contrepartie du crédit, la banque alimente sous forme de dépôts à vue sur le compte de son client.

A l'échéance, lorsque le crédit sera totalement remboursé, il y aura destruction monétaire d'un montant équivalent.

Exemple : t_0 : La banque accorde un crédit au client X de 100.000DA

Bilan de la banque

Actif	Passif
Créance sur X= +100.000	Compte du client X= +100.000

t_n : Remboursement de la dette

Bilan de la banque

Actif	Passif
Créance sur X= -100.000	Compte du client X= -100.000

- *Les créances sur le Trésor public :*

Le Trésor est le caissier de l'Etat qui assure la gestion quotidienne de ses dépenses et de ses recettes, il est aussi lui-même un agent financier qui dispose d'un compte auprès de la Banque centrale.

Pour couvrir ses besoins de financement, le Trésor peut émettre des titres de dettes qui sont souscrit soit par les agents non financiers résidents (ANFR) soit par les banques.

Si ces titres sont acquis par les banques, c'est l'équivalent d'un crédit que ces derniers accordent au profit du Trésor public qui va notamment utiliser cette monnaie pour effectuer des paiements aux ANFR qui sont eux-mêmes clients des banques. Ces paiements se traduisant alors par une augmentation des dépôts à vue, et donc de la monnaie scripturale détenue par les ANFR.

- *Les créances sur l'Etranger :*

Sachant que la monnaie est constituée par l'ensemble des moyens de paiement en monnaie nationale détenue par les ANFR, on comprend qu'une banque crée de la monnaie à chaque fois qu'elle transforme les devises détenues par ses clients en monnaie nationale.

Dans le cas inverse, lorsqu'un ANFR demande des devises à sa banque, il y a destruction monétaire¹.

S1/2 : Le pouvoir de la Banque d'Algérie sur l'émission monétaire : **(2000-2009)**

1. L'émission de la monnaie fiduciaire par la BA (2000-2003) :

L'agrégat « monnaie fiduciaire » est un indicateur pertinent dans les mécanismes de transmission des développements monétaires.

L'analyse monétaire durant cette période s'étend à l'examen des principales composantes de l'agrégat monétaire M1, dont le rythme de croissance s'est élevé à seulement 14% en 2002 contre 18,2% EN 2001, il est nécessaire d'opérer une distinction entre la monnaie fiduciaire (pièces et billets en circulation) et les dépôts à vue.

L'agrégat monnaie fiduciaire, qui est passé de 577,2 milliards de DA à fin 2001 à 664,7 milliards de DA à fin 2002, s'est plus accru au second semestre de 2002 (8,5%) par rapport au premier semestre de cette année (6,1%) et ce, tout comme en 2001². Cependant, le rythme atteint au second semestre de 2002 ne représente que près de la moitié du taux de croissance (15,2%) enregistré la même période de l'année 2001. Ainsi, après un rythme de croissance élevé de 19,1% en 2001 contre 10,1% pour l'année 2000, l'année 2002 a enregistré un recul sensible du taux de croissance de l'agrégat monnaie fiduciaire qui est tombé à 15,2%. Il s'agit là d'une tendance monétaire favorable dans une situation de forts décaissements de la sphère budgétaire inhérents ; notamment, à la mise en œuvre du plan de soutien à la relance économique.

¹ : Création monétaire et son contrôle par les autorités monétaires, le portail des étudiants d'économie, <http://www.e-tahero.sup.fr>.

² : Tendances monétaires et financières au second semestre de 2001, Media Bank, Publication bimestrielle N°58, Février/Mars 2002, P11.

Les indicateurs monétaires (en %)

Désignation	2000	2001	2002	2003
Part de la circulation fiduciaire dans M2	29,22	23,34	22,91	23,30

Source : O.N.S

Par ailleurs, la poursuite du recul du ratio monnaie fiduciaire/M2 représente une tendance monétaire favorable appuyée par un ralentissement de l'expansion monétaire au cours de l'année 2002 après une forte croissance enregistrée en la matière en 2001.

Ainsi, la contribution de la monnaie fiduciaire à la progression de M2 demeure relativement faible par rapport à celle de la monnaie scripturale (c'est-à-dire les dépôts à vue et à terme en dinars)¹.

Situation Monétaire (2000-2003)

(En milliards de dinars ; fin de période)

	2000	2001	2002	2003
Circulation fiduciaire (hors banques)	484,5	577,2	664,7	778,8

De même, l'agrégat monnaie fiduciaire, qui est évalué à 778,8 milliards de DA à fin décembre 2003 contre 714,7 milliards de DA à fin juin 2003 et 664,7 milliards de DA à fin décembre 2002, s'est donc accru de 17,2% pour 2003 dont 8,9% au second semestre.

En 2003, le ratio monnaie fiduciaire/M2 a augmenté, alors qu'il avait enregistré une tendance baissière pendant les années précédentes.

2. L'émission monétaire par le BA (2004-2006) :

L'analyse monétaire durant cette période s'étend à l'examen des principales composantes de l'agrégat monétaire M2 qui a atteint 3738 milliards de DA à fin 2004, alors qu'il était passé de 2901,5 milliards de DA à fin 2002 à 3354,4 milliards de DA à fin 2003.

¹ : Intervention de Monsieur le Gouverneur devant l'APN, Evolution Economique et Monétaire en Algérie (Année 2003), Media Bank, Publication Spéciale, Novembre 2004, P16.

La principale composante de la masse monétaire (M2) est représentée par l'agrégat monétaire M1 (2160,6 milliards de DA à fin 2004, contre 1630,4 milliards de DA à fin 2003), qui a bien enregistré en 2004 une tendance haussière par rapport à M2. En effet, le ratio M1/M2 a atteint 57,8% en 2004 contre 48,6 % en 2003, alors qu'il était de 50% en 2001.

En outre, le taux de croissance de M1 a été particulièrement élevé en 2004 avec un rythme de 32,5%. D'où la nécessité d'analyser le comportement des composantes de l'agrégat monétaire (M1), c'est-à-dire la monnaie fiduciaire (pièces et billets en circulation) et les dépôts à vue.

Le taux d'expansion annuel de l'agrégat monnaie fiduciaire a reculé à 11,9% dont 5% au titre du second semestre en 2004, contre une croissance de 17,5% pour l'année 2003. Cet agrégat a donc atteint 874,3 milliards de DA à fin décembre 2004 contre 781,3 milliards de DA à fin décembre 2003 et 577,2 milliards de DA à fin décembre 2001. Cela témoigne bien d'un recul du taux de croissance de la monnaie fiduciaire en rythme semestriel en 2004 et en rythme annuel par rapport à l'année 2003.

Il est utile de rappeler qu'un « pic » en matière de taux de croissance de la monnaie fiduciaire a été enregistré en 2001 avec un rythme de 19,1%.

Par ailleurs, le ratio monnaie fiduciaire/M2 est resté stable autour de 23% au premier et second semestre 2004 tout comme en 2003, après avoir enregistré une tendance baissière les deux années précédentes. Cette stabilisation récente du ratio monnaie fiduciaire/M2 conjuguée à la décélération de la croissance monétaire consolide bien la stabilité monétaire.

Ainsi, au cours de l'année 2005, la croissance de la masse monétaire M2 (10,9%) s'explique par l'expansion (12,1%) de la masse monétaire M1 pendant que l'agrégat quasi-monnaie (c'est-à-dire les dépôts à terme et toutes les formes d'épargne en comptes bloqués) s'est accru de 9,3%, en contexte de recul du ratio monnaie fiduciaire/M2¹.

¹ : Communication de M.LAKSACI Mohamed (Gouverneur de la Banque d'Algérie) au siège de la BA-26 octobre 2005, Stabilité monétaire et développement de l'intermédiation bancaire, Media Bank, Publication bimestrielle N° 80, octobre/novembre 2005, P12.

Par ailleurs, la circulation fiduciaire s'est accrue de 17,42% au cours de l'année 2006 avec une augmentation de 161,8 milliards de dinars.

3. La circulation de la monnaie fiduciaire en Algérie (2007-2009) :

Le ratio monnaie fiduciaire/M2 a reculé d'environ un point de pourcentage en 2007, soit 21,43% à fin 2007 contre 22,40% à fin 2006. De plus, le taux de croissance de la monnaie fiduciaire, avec 18,78% En 2007 contre 17,42% en 2006 et 5,33% en 2005, reste inférieur à celui de la masse monétaire M2. La forte expansion de la monnaie fiduciaire en 2006 et 2007, deux années pleines de mise en œuvre du programme de consolidation de la croissance 2005-2009 (programme quinquennal 2005-2009), renseigne sur les comportements de demandes d'encaisses de »s ménages et entreprises.

En réalité, l'impact de l'entrée en production des systèmes de paiement modernes [(à savoir : le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents appelé ARTS (Algeria Real Time Settlements) qui est entré en production en février 2006 et la télé-compensation des paiements de masse, dénommée système ATCI (Algérie Télé-Compensation Interbancaire) en mai 2006] sur les habitudes de paiement des ménages et de certains opérateurs est de facto graduel, d'autant plus que les sorties d'encaisses ont été importantes auprès des guichets d'Algérie-Poste.

Il convient de rappeler que le système de règlements bruts en temps réel de gros montants (ARTS) est conforme aux principes édictés par le comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux.

De ce fait, le système ARTS permettra la gestion la plus appropriée des risques de crédit, des risques de liquidité et des risques systémiques qui sont des risques qui naissent dans les systèmes de paiement et qui ne sont pas des risques de contreparties. Ce système, une fois mis en exploitation, permettra aux banques :

-le règlement des opérations de paiement en temps réel et donc une gestion plus fine de la liquidité bancaire ;

-l'estimation la plus affinée des besoins de liquidités journalières ;

- le suivi le plus précis et la constitution adéquate des réserves obligatoires ;
- la traçabilité complète des opérations de paiement par virement de gros montant ;
- la génération des écritures comptables relatives aux paiements.

La mise en exploitation du système ARTS aura un effet positif sur la bancarisation de l'économie algérienne au moyen, notamment, de l'adoption progressive et irréversible des moyens de paiements scripturaux et par là, l'amélioration de la collecte des ressources par les banques¹.

En 2008, l'accroissement de la circulation (19,89%) est supérieur au rythme de M2, pendant que le ratio monnaie fiduciaire/masse monétaire a légèrement augmenté en 2008, passant de 21,43% à fin 2007 à 22,14% à fin 2008. Cela montre que la préférence pour les encaisses caractérise les comportements de demande de monnaie en Algérie, alors que la modernisation des systèmes de paiement (système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents et système de télé-compensation) est effective depuis le premier semestre 2006.

En effet, les résultats du programme de modernisation de l'infrastructure financière commencent à être effectifs en termes de développement financier. En valeur, les opérations traitées par le système RTGS sont en forte progression (93,7%) en 2008, pendant que le système de télé-compensation traite un nombre bien accru d'opérations (9,32 millions d'opérations en 2008 contre 6,93 millions d'opérations en 2007)².

Durant cette année, l'analyse du comportement des facteurs autonomes de la liquidité bancaire fait apparaître, par degré d'importance, les variations annuelles suivantes :

- une augmentation des avoirs extérieurs nets de la BA pour 2844,6 milliards de DA dont 2325,5 milliards de DA sans effet de valorisation, soit la source la plus importante d'apport de liquidités ;

¹ : Système de Paiement, L'amélioration de la Qualité des Services de Base, Media Bank (le journal interne de la Banque d'Algérie), publication bimestrielle N°81, décembre 2005/ janvier 2006, P5-6.

² : Rapport annuel de la Banque d'Algérie 2008, Situation monétaire et politique monétaire, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

-une augmentation de la circulation fiduciaire de 255,5 milliards de DA correspondant à un besoin de liquidités.

Ainsi, la circulation fiduciaire hors Banque d'Algérie, qui a émergé comme second facteur autonome en 2008, s'est accrue de 19,89% contre 18.78% en 2007 et 17,42% en 2006 et a eu un effet de diminution de la liquidité bancaire pour 255,5 milliards de DA, soit un effet de contraction plus important que celui de 2007 (203,1 milliards de DA). La demande de billets de la part des ménages et certaines entreprises représente un important besoin de liquidités, d'autant plus que sa croissance a été plus prononcée en 2008.

Face à cette liquidité grandissante et freiner l'expansion de la masse monétaire présentant des risques inflationnistes, la Banque centrale recourt à la reprise de liquidités. Elle a retiré du circuit bancaire pas moins de 1.100 milliards de DA, soit l'équivalent de plus de 15 milliards de dollars à fin juin 2008, contre 450 milliards de dollars à fin juin 2007¹.

S1/3 : La création monétaire par les banques et son contrôle par la Banque d'Algérie : (2000-2009)

1) L'infrastructure financière algérienne : banques et établissements de crédit :

A côté des banques existantes avant la réforme et les banques créées sur la base de la loi n° 90-10 du 10Avril 1990, le système bancaire algérien se compose actuellement des institutions financières suivantes :

A. La Banque d'Algérie :

La BA a pris la relève de la Banque centrale d'Algérie. Aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit, la BA est devenue une autorité monétaire indépendante vis-à-vis de toute tutelle, détenant des pouvoirs

¹ : K.R, Mohamed LAKSACI, Gouverneur de la Banque d'Algerie, relève l'excès de liquidités dans les banques : 1.100 milliards de dinars dorment dans les caisses de l'Etat, Liberté, AlgerieActuel.com (L'actualité algérienne dans tous ses états et sous toutes ses coutures).

considérables sur les banques commerciales et sur les investissements étrangers.

A. Les banques publiques :

Les banques publiques algériennes comprennent six banques commerciales publiques, une caisse de mutualité agricole autorisée à effectuer les opérations de banque ainsi qu'un établissement financier (Banque Algérienne de Développement).

Avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, ces banques publiques, existantes avant 1990, devaient exercer conformément aux exigences de cette loi, pour cela un agrément du conseil de la monnaie et du crédit est indispensable. Les dates d'agrément des banques publiques algériennes par le CMC sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Date d'agrément et nombre d'agences des banques publiques algériennes

Banques publiques	Date d'agrément	Nombre d'agences en 2001
• CPA	06/04/97	135
• CNEP/BANQUE	06/04/97	185
• BNA	25/09/97	189
• BEA	17/02/02	76
• BADR	17/02/02	315
• BDL	17/02/02	170
• CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole)	06/04/97	-

Source : www.bank-of-algeria.dz

D'après ce tableau, on remarque que les banques publiques n'ont été agréées qu'à partir de 1997, ce qui signifie que durant la période allant de 1990 jusqu'à leur agrément, le CMC a permis à ces banques en dehors des exigences de la loi 90-10. Pour ce qui est de la CNMA, cette dernière a été agréée par le CMC (autorisée à effectuer les opérations de banque) malgré qu'elle n'ait pas été constituée en la forme d'une société par actions. Ce même établissement a été agréé par le Ministère des Finances pour effectuer des opérations d'assurance.

B. Les banques commerciales privées :

En 2002, les banques commerciales privées (algériennes, étrangères et mixtes) présentent sur le marché algérien ainsi que leur date d'agrément sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Les banques commerciales privées et leur date d'agrément

Banques commerciales privées	Date d'agrément
El-Baraka Bank	03/11/90
Citi Bank	18/05/98
Arab Banking Corporation (ABC)	24/09/98
Compagnie algérienne de banque (CAB)	28/10/99
NATEXIS Amana Bank	27/10/99
Société Générale Algérie	04/11/99
Banque Générale Méditerranéenne (BGM)	30/04/00
Al Rayan algerian Bank	08/10/00
Arab Bank	15/10/01
BNP Paribas	31/01/02

Source : www.bank-of-algeria.dz

Après 2002, et en plus des banques citées dans le tableau ci-dessus, quatre nouvelles banques commerciales privées ont été agréées par le CMC : Trust Bank Algérie, Arco Bank, Algérie Gulf Bank, Housing Bank of Trade and Finance.

D'après le tableau n°2, on remarque que depuis 1998, le système bancaire algérien est devenu largement ouvert aux établissements privés.

Le réseau des banques commerciales privées qui comprend actuellement moins de 30 agences reste très limité, par rapport à celui des banques commerciales publiques, surtout avec la liquidation des deux banques El-Khalifa avec 24 agences et la B.C.I.A avec 12 agences¹.

2) Les banques commerciales et le financement de l'économie 2000-2003 :

Toutes les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiements et

¹ : M^{me} DERDER.Nacéra, Analyse des Performances du Système Bancaire Algérien, Université M'hamed Bougara-Boumerdes, publié le 06/05/2009 par Bencheneb, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations connexes.

La création des banques privées et le développement de leurs activités ont permis l'émergence d'un environnement concurrentiel entre les banques tant au niveau du marché des ressources, qu'au niveau du marché de crédits et surtout des services bancaires¹.

En Algérie, l'activité collecte des ressources des banques a connu un développement appréciable en 2002 avec une croissance de 18,8% après l'importante appréciation (24,10%) déjà enregistrée au cours de l'année 2001, à en juger par les données ci-après :

Tableau 3 : Les ressources collectées par les banques (en milliards de dinars ; fin de période)

Année	2000	2001	2002
Dépôts			
-Dépôts à vue	467,502	554,927	642,168
*Banques publiques	438,244	499,174	548,130
*Banques privées	29,258	55,753	94,038
-Dépôts à terme	974,350	1235,006	1485,191
*Banques publiques	928,468	1152,012	1312,962
*Banques privées	45,882	82,994	172,229
-Total des ressources collectées :	1441,852	1789,33	2127,359
*Part des banques publiques	94,8%	92,2%	87,5%
*Part des banques privées	5,2%	7,8%	12,5%

Source : www.bank-of-algeria.dz /Chapitre V : Système Bancaire : Evaluation et Renforcement de la Supervision.

L'activité collecte des ressources des banques s'est caractérisée aussi par :

-la persistance de l'importance des dépôts collectés auprès des entreprises privées et ménages, soit 58,6% à fin 2002 contre 64,9% à fin 2001 et cela, malgré la poursuite de l'accroissement des dépôts des entreprises d'hydrocarbures en 2002 ;

¹ : Chapitre V : Système Bancaire : Evaluation et Renforcement de la Supervision, Algérie. Site Internet : <http://www.bank-of-algeria.dz>.

-la progression de la part des banques privées dans le marché des ressources (12,5% à fin 2002 contre 7,8% à fin 2001).

Il importe de noter que l'année 2002 s'est caractérisée par un net développement des moyens d'action des banques dans un contexte de poursuite de l'amélioration de la liquidité bancaire, même si les crédits à l'économie ont bien repris au cours de cette année.

Dans le cadre de l'allocation des ressources, la distribution des crédits à l'économie des banques a évolué comme suit :

***Tableau 4 : Evolution des crédits à l'économie de 2000 à 2002
(en milliards de DA ; fin de période)***

Année Crédits	2000	2001	2002
-Crédits au secteur public	701,812	740,087	715,834
*Banques publiques	701,812	735,098	715,834
*Banques privées	-	4,989	-
-Crédits au secteur privé	291,241	337,612	550,208
*Banques publiques	264,872	297,916	368,956
*Banques privées	26,369	39,696	181,252
-Total des crédits distribués :	993,053	1077,699	1266,042
*Part des banques publiques	79,3%	95,6%	85,7%
* Part des banques privées	2,7%	4,1%	14,3%

Source : www.bank-of-ageria.dz /Chapitre V : Système Bancaire : Evaluation et Renforcement de la Supervision.

Alors que le total des crédits à l'économie est passé de 1077 milliards de dinars à fin 2001 à 1266 milliards de dinars à fin 2002, soit une augmentation de 17,5%, les crédits au secteur privé se sont accrus de 63% contre une légère baisse (3,3%) des crédits au secteur public de sorte que la part du secteur privé dans l'encours des crédits à l'économie est passée de 31,3% à fin 2001 à 43,5% à fin 2002.

L'encours des crédits distribués au secteur public reste important, avec une part de 56,5% de l'encours des crédits à l'économie, alors même que les ressources des banques proviennent plus des entreprises privées et des ménages (58,5%) que du secteur public.

2)1-L'impact des crédits sur l'économie nationale 2000-2003 :

Tableau 5 : Les crédits à l'économie de 2000 à 2003
(en milliards de DA)

	2000	2001	2002	2003
-Crédits à l'économie	993,053	1077,699	1266,042	1398,6
-Refinancement Banque centrale	170,5	0,0	0,0	0,0

Source : www.bank-of-algeria.dz

Après avoir tracé l'évolution des crédits à l'économie durant la période allant de 2000 à 2003, nous allons essayer d'analyser et d'évaluer à ce niveau, l'impact des crédits bancaires sur l'économie nationale.

- Les crédits à l'économie et le produit intérieur brut :

Tableau 6 : Evolution des crédits à l'économie 1998-2003
(en milliards de DA)

	2000	2001	2002	2003
-Crédits à l'économie	933,7	1078,4	1266,8	1380,2
-PIB	4098,8	4235,6	4455,3	5149,00
-Crédits à l'économie/PIB	0,24	0,25	0,28	0,26
-Crédits à l'économie/M2	0,46	0,43	0,43	0,40

Source : www.bank-of-algeria.dz

D'après le tableau n° 6, on remarque qu'au cours de la période considérée, les crédits à l'économie représentent moins de 30% du PIB, ce qui constitue une préoccupation majeure pour le devenir de l'économie en raison de ses répercussions négatives notamment sur la croissance et le développement économique ainsi que sur la création d'emplois. Cette situation traduit le peu d'engagement des banques commerciales en matière de financement de l'économie. La part relative des crédits à l'économie dans les contreparties de la masse monétaire diminue fortement (43% en 2002).

Ces différents indicateurs relatifs aux crédits à l'économie (faible taux de croissance, nette diminution de leur part relative dans le total de la masse monétaire et dans le PIB) traduisant les difficultés rencontrées par les

entreprises pour couvrir leurs besoins d'investissement et, pour assurer le financement de la croissance économique.

2)2-L'impact des dépôts et crédits sur la situation financière 2000-2003 :

Tableau 7 : Evolution des dépôts et crédits 2000-2003
(en%)

Désignation	2000	2001	2002	2003
Croissance de la masse monétaire M2	12,99	22,30	17,30	15,61
Croissance des crédits à l'économie	-16,99	8,52	17,47	8,95
Liquidité de l'économie	38,3	58,05	63,82	63,72

Source : O.N.S

Durant la période 2000-2003, les dépôts recueillis par le système bancaire ont augmenté de 43% par an, en moyenne, alors que les crédits accordés n'ont augmenté que de moins de 4%.

En d'autres termes, l'augmentation significative des ressources des banques ne trouve pas le prolongement attendu au niveau du financement de l'économie.

Dans ces conditions de surliquidité bancaire, les banques publiques n'éprouvent pas un besoin vital pour déployer des actions agressives pour la collecte des ressources d'épargne disponibles sur le marché. Mais n'en demeure pas moins qu'en matière de ressources, les banques publiques sont fragiles parce que fortement dépendantes du Trésor.

Après une amélioration significative de la liquidité des banques en 2000 et 2001, la tendance à l'amélioration s'est poursuivie au cours de l'année 2002, sous l'effet conjugué de l'augmentation des avoirs extérieurs nets et d'une position nette créditrice du Trésor à la Banque d'Algérie¹.

¹ : Tendances Monétaires et Financières au 1^{er} semestre de 2000, Media Bank, Publication Bimestrielle N°49, Août/Septembre 2000, P8.

L'année 2002 s'est donc caractérisée par un excès de liquidité, après la diminution du besoin de liquidité tout au long de l'année 2001, à en juger par l'évolution de la trésorerie des banques.

En l'absence de tout recours des banques au refinancement auprès de la BA en 2002, les dépôts des banques à la BA ont continué d'enregistrer une augmentation au premier trimestre (220,2 milliards de DA à fin mars 2002 contre 191,6 milliards de DA à fin décembre 2001) de cette année, suivie d'une diminution en avril-mai à environ 150 milliards de DA avec la mise en œuvre de la reprise de liquidité. Le second semestre de 2002 s'est caractérisé, quant à lui, par une relative évolution de ces dépôts, avec un « pic » en septembre (196,3 milliards de DA).

Un contexte d'excès de liquidité a bien émergé en 2002, à en juger par l'importance des dépôts des banques à la BA qui ont excédé significativement les besoins de constitution des réserves obligatoires. Une telle situation de grande liquidité des banques met en avant la nécessité de la poursuite d'un contrôle rigoureux de la liquidité des banques, afin de prévenir le développement des crédits bancaires non performants et donc de prévenir le risque d'inflation.

- **La conduite de la politique monétaire :**

Le contexte d'excès de liquidité au second semestre de l'année 2001 ainsi que toute l'année 2002 a fait que la politique monétaire s'est exercée surtout au moyen d'un nouvel instrument qui est la reprise de liquidité et ce, pour rendre plus efficace le contrôle des agrégats monétaires.

Cet instrument a permis d'absorber une bonne partie de l'excès de liquidité pour un montant qui a oscillé entre 100 et 160 milliards de DA. En effet, les réserves libres des banques sont tombées à 46 milliards de DA à fin décembre 2002 alors qu'elles atteignaient 145,7 milliards de DA à fin mars 2002, c'est-à-dire à la veille de l'introduction de l'instrument indirect de politique monétaire : reprise de liquidité par appel d'offres.

Ainsi, au cours de l'année 2002, tout comme en 2001, la R.O a été utilisée d'une manière active, à mesure que le taux de cette réserve a été modulé en fonction de l'évolution des réserves libres des banques. En décembre 2002, et

pour opérer une contraction de l'excès de liquidité, le taux de la R.O a été porté à 6,25% contre 4,25%. Les dépôts des banques au titre de la réserve obligatoire ont ainsi atteint 122,6 milliards de DA à fin 2002 pour un niveau de 43,5 milliards de DA à fin 2001.

En tant qu'instrument indirect de PM et donc de régulation de la liquidité bancaire, les opérations d'Open Market n'ont pu être utilisées au cours de l'année 2002 par la BA sur le marché monétaire tout comme en 2001, en raison du faible développement du marché des titres publics.

Au total, l'objectif ultime de la PM exprimé en termes de stabilité à moyen terme des prix, à savoir une inflation inférieure à 3%, a bien été atteinte en 2002 où l'inflation des prix à la consommation est tombée à 1,4% (pour le Grand Alger) par rapport au rythme de 4,2% réalisé en 2001¹.

Les performances financières se sont améliorées en 2003, année qui s'est caractérisée de plus par une solidité marquée de la position financière extérieure conjuguée à un fort taux (6,8%) de croissance économique et une inflation maîtrisée (2,6%).

Il s'agit là d'un phénomène monétaire nouveau caractéristique de l'évolution bien positive de la situation monétaire au cours de l'année 2003, faisant émerger l'agrégat avoirs extérieurs nets comme la quasi unique source de création monétaire par le système bancaire. Ce qui confirme bien que les réserves officielles de change sont devenues la principale contrepartie de l'agrégat masse monétaire M2.

Corrélativement, l'évolution de la situation de la liquidité des banques au cours de l'année 2003 s'est caractérisée par un contexte d'excès d'offres de liquidité bancaire plus marqué sur le marché monétaire interbancaire.

Pour faire face à l'excès de liquidités sur le marché monétaire interbancaire et asseoir un contrôle efficace de la liquidité bancaire, la BA a continué d'activer

¹ : Tendances Monétaires et Financières au second semestre de 2000, Media Bank, Publication Bimestrielle N°52, février/mars 2001, P4.

le nouvel instrument indirect de la PM en augmentant le montant des ses opérations de reprises de liquidités sur le marché monétaire¹.

Ces reprises de liquidités par appel d'offre qui ont été émergées en avril 2002² avec un montant de 100 milliards de DA ont atteint 200 milliards de DA en juin 2003 et 250 milliards de DA en décembre 2003 contre seulement 129,7 milliards de DA en décembre 2002.

De plus, pour assurer un « réglage » fin de la liquidité bancaire, la BA a maintenu tout au long des années 2001-2003 l'instrument réserves obligatoires, dont le taux a été fixé à 3% en mai 2001, et qui a été porté à 6,25% en décembre 2002³.

Ces deux instruments indirects ont permis à la BA d'opérer des ponctions additionnelles de liquidités bancaires, pour prévenir tout risque d'inflation.

Les dépôts des banques auprès de la BA (y compris au titre de la R.O et hors les dépôts inhérents aux reprises de liquidité) ont atteint 361,2 milliards de DA à fin décembre 2003 contre 264,3 milliards de DA à fin juin 2003 et 168,7 milliards de DA à fin décembre 2002. Il importe de souligner que l'absence de tout recours au refinancement auprès de la BA depuis le début de l'année 2002.

L'évolution de la situation monétaire au cours de l'année 2003 montre que l'agrégat monétaire M2 a enregistré une croissance de 15,1% dont 9,6% pour le seul premier semestre, sous l'effet principalement de la forte augmentation des avoirs extérieurs nets.

Il s'agit de la poursuite du recul du taux d'expansion monétaire qui était de 17,3% en 2002 et de 22,3% en 2001. C'est ainsi que la conduite de la PM a contribué à la maîtrise de l'inflation et à la croissance économique⁴.

¹ : La BA peut inviter les banques à placer auprès d'elle, des liquidités sous forme de dépôts à 24h ou à terme, rémunérés à un taux d'intérêt fixe.

² : Instruction N°02-2002 du 11 avril 2002 portant introduction de la reprise de liquidité sur le marché monétaire.

³ : Article 1 de l'instruction N° 04-2001 du 13 mai 2001 modifiant l'instruction N°01-2001 relative au régime de réserve obligatoire : « Le taux de réserve visé à l'article 4 de l'instruction N° 01-2001 du 11/02/2001 relative au régime de R.O est fixé à 3%.

⁴ : Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2003, Media Bank, N° 68, Octobre/Novembre 2003, P8-13.

A croissance monétaire au cours de l'année 2003, notamment en termes de disponibilités quasi-monétaires (15,8% pour l'année dont 10,6% au second semestre), s'est conjuguée avec une augmentation de 11,3% des crédits à l'économie, dans un contexte de conditions monétaires bien favorables (diminution d'un point du taux de réescompte en mai 2003, liquidités bancaires bien accrues,...etc).

L'augmentation des moyens d'action des banques a été appréciable en 2003, soit un taux de croissance de 10,4% pour les dépôts à vue et de 15,8% pour les dépôts à terme. Il s'agit là d'un bon ancrage pour l'amélioration soutenue de l'intermédiation bancaire¹.

3) Evolution monétaire et conduite de la politique monétaire 2004-2006 :

Les performances financières soutenues des années 2000-2003 ont permis d'asseoir la stabilité financière qui a connu une consolidation au cours de l'année 2004, à en juger principalement par:

-la solidité marquée de la position financière extérieure, à mesure que les réserves officielles de change ont bien atteint 43,1 milliards de dollars à fin décembre 2004 contre 32,9 milliards de dollars à fin décembre 2003 et seulement 4,4 milliards de dollars à fin 1999 ;

-la soutenabilité de la dette publique relativement aux épargnes financières accumulées par le Trésor public, soit 1029,3 milliards de DA de dépôts du Trésor auprès de la BA à fin décembre 2004 contre 1,3 milliards de DA à fin 1999 ;

-et, la stabilité monétaire, avec un taux de croissance de la masse monétaire M2 de seulement 11,4% en 2004, alors que l'expansion monétaire était de 15,6% en 2003 et 22,3% en 2001. Ce net recul du taux de croissance monétaire a bien contribué à la maîtrise de l'inflation en 2004.

¹ : Position Financière Extérieure et Situation Monétaire de l'Algérie en 2003, publié le 8 Février 2004. www.bank-of-algeria.dz.

3)1- Situation monétaire et liquidité du secteur financier 2004-2006 :

La consolidation marquée de la position financière extérieure et la nette augmentation de la trésorerie publique ont constitué les principaux déterminants de l'évolution de la situation monétaire en 2004.

Tableau 8 : Evolution de la masse monétaire M2 (2004-2006)
(en%)

Désignation	2004	2005	2006
Taux de croissance M2	11,4	10,9	14,8 - 15,5

Source : Fiche de synthèse : Evolution du taux d'inflation en Algérie 15/04/2006. www.bank-of-algeria.dz .

La situation monétaire algérienne durant cette période (2004-2006) est caractérisée par une forte croissance de l'agrégat M2. Son taux de croissance est toujours supérieur à 10%, et estimé à environ 15% en 2006 par la BA. Ce chiffre cache les évolutions contrastées des principales contreparties de la création monétaire.

Ainsi, l'évolution de la situation monétaire au cours de l'année 2004 montre la poursuite de la tendance haussière de l'agrégat avoirs extérieurs nets, soit 3119,2 milliards de DA à fin décembre 2004 contre 2342,6 milliards de DA à fin décembre 2003.

A fin décembre 2004, le niveau des avoirs extérieurs nets :

-a atteint une fois et demie le niveau de l'agrégat monétaire M1 (monnaie fiduciaire en circulation et dépôts à vue auprès des banques, du Trésor et des CCP) ;

-représente 83,4% de la masse monétaire M2 (M1 + dépôts à terme en Daet dépôts en devises) contre 69,8% à fin décembre 2003 et seulement 9,5% à fin 1999.

Il s'agit là d'un phénomène monétaire récent et caractéristique de la stabilité monétaire en Algérie depuis 2001. Ce qui confirme bien que les réserves officielles de change sont la garantie des signes (liquidités) monétaires M2 dans l'économie nationale.

La stabilité monétaire en Algérie est bien ancrée sur la solidité marquée de la position des réserves officielles de change.

Ainsi, l'année 2004 s'est caractérisée par une accumulation importante des épargnes financières, ce qui reflète la viabilité des finances publiques en Algérie. Ces épargnes financières représentent, en grande partie, les ressources accumulées par le fonds de régulation des recettes.

Car pour toute l'année 2004, l'augmentation des dépôts en dinars des banques a atteint 9,4% contre 16% en 2003. Les dépôts à vue, quant à eux, se sont accrus de seulement 2,2% au premier semestre 2004 pour ensuite connaître une envolée (55%) au second semestre de cette même année, contrairement à leur comportement au cours de l'année 2003 où ils avaient augmenté de 17,8% au premier semestre pour ensuite diminuer au second semestre puisque le taux de croissance annuel n'a été que de 12,1%.

Pour assurer un contrôle efficace de la liquidité bancaire, la BA effectue des reprises de liquidités sur le marché monétaire qui ont atteint 400 milliards de DA à fin décembre 2004 contre 250 milliards de DA à fin décembre 2003. En effet, l'instrument « reprises de liquidité » en tant qu'instrument indirect de PM, a été mis en place en avril 2002 avec l'apparition du phénomène de l'excès de liquidité bancaire.

A fin décembre 2004, la quasi-totalité de l'excès de liquidité bancaire a été repris par la BA sur le marché monétaire. Au total, les liquidités des banques auprès de la BA sont de 673 milliards de DA à fin 2004 contre 611 milliards à fin 2003. Ainsi, la liquidité bancaire s'est accrue de seulement 10,1% en 2004.

Au total, la conduite de la PM par la BA au cours de l'année 2004, au moyen des deux instruments indirects pertinents (reprises de liquidités et réserves obligatoires), a permis de résorber l'excès de liquidités bancaires et de bien contrôler les liquidités dans l'économie.

Les objectifs de la PM arrêtés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit ont été atteints par la BA, en matière de stabilité monétaire traduit par la bonne tenue du taux d'inflation des prix à la consommation, qui est tombé à 2% à fin 2004 contre 4% à fin 2003. L'année 2004 se caractérise donc par une maîtrise de l'inflation.

Ainsi, la PM suivie par la BA a bien contribué à la reprise d'une croissance économique non inflationniste de l'économie nationale¹.

3)2 – La lutte contre l'inflation 2004-2006 :

L'objectif final de la PM menée par la BA est la stabilité interne et externe de la monnaie. L'objectif intermédiaire retenu est la stabilité de l'inflation. A noter que la création monétaire est vue comme à l'origine de tensions inflationnistes : maîtriser l'inflation suppose donc de maîtriser la création monétaire. A cette fin, la BA retient un objectif d'inflation de 3%. Pour honorer ce mandat, la BA appuie son analyse sur un diagnostic économique reposant essentiellement sur un pilier monétaire.

Elle choisit d'utiliser ses instruments en fonction de ce diagnostic :

Instruments du marché monétaire interbancaire		Instruments hors marché
A l'initiative des banques commerciales	A l'initiative de la Banque d'Algérie	Réescompte Réserves Obligatoires
-Facilités permanentes : facilités de dépôts et de prêt marginal	-Prises de pension -Appels d'offres positifs (adjudication de crédit) -Appels d'offre négatifs (reprises de liquidité) -Opérations d'Open Market.	

¹ : Intervention de M^r Mohamed LAKSACI, Gouverneur de la BA, devant l'Assemblée Populaire Nationale (Novembre 2005), Situation Monétaire et Liquidité du Secteur Financier, Media Bank (le journal interne de la Banque d'Algérie), Numéro Spécial, Décembre 2005, P5.

Cependant, la situation actuelle d'abondance de liquidité permet aux banques commerciales dans leur ensemble de fonctionner dans un circuit hors Banque Centrale, ce qui limite d'autant l'utilisation des instruments de PM par la BA¹.

Ainsi, l'année 2006 s'est caractérisée par une forte croissance de la masse monétaire (18,67%) comparativement au rythme enregistré en la matière en 2005 et ce, après le trend baissier durant les cinq années précédentes. Cependant, l'épargne par le Trésor d'une partie du surcroît de ressources inhérentes à la fiscalité pétrolière a contribué à atténuer l'expansion monétaire en 2006. Ce qui explique l'accroissement des crédits à l'économie de 12,16% en 2006 contre 15,94% en 2005. En termes semestriels, l'accroissement au second semestre 2006 est de 6,5%, soit un rythme plus élevé que celui enregistré au second semestre 2005 (3,45%) et au premier semestre 2006 (5,31%).

L'analyse de la structure des crédits montre qu'une plus grande partie des flux de crédit a été allouée aux entreprises privées et aux ménages. Cette part a atteint 55,5 % contre 50,4% à fin 2005 et 44% à fin 2004. Corrélativement, les crédits distribués aux entreprises publiques sont en baisse. Cette baisse s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs dont : le rachat par le Trésor des créances non performantes sur les entreprises publiques déstructurées, la privatisation des entreprises publiques consommatrices de crédits...etc.

C'est dans un contexte de conditions de financement favorables et d'expansion des crédits à l'économie en 2006, que la liquidité des banques (dépôts à la BA y compris les reprises de liquidités) est devenue plus ample. Son augmentation a été de 114,9 milliards de DA au cours de l'année 2006, dont 264,3 milliards de DA au titre du second semestre 2006. En effet, ces flux de liquidités bancaires ont représenté 20,3% et 32,4%, respectivement au premier et au second semestre de 2006, de l'augmentation globale des liquidités du système financier (Trésor et banques).

Ainsi, les banques et établissements financiers n'ont pas eu recours en 2006 au refinancement auprès de la BA et ce, pour la cinquième année consécutive.

¹ : Auteur : Mission Economique, Fiche de Synthèse : La politique Monétaire Algérienne, Rédigée par : DUCHMANN. Flore, Revue par : GOUMEZIANE. Dalida, Ambassade de France en Algérie- Mission Economique, Alger, 20 juillet 2006, P2.

Avec des premiers indices dès le second semestre 2001, l'excès de liquidité bancaire caractérise l'évolution du système bancaire depuis 2002.

Le caractère structurel de l'excès de liquidité est matérialisé par le trend haussier du niveau de la liquidité bancaire qui s'est accru de 56,68% au cours de l'année 2006. L'encours de la liquidité bancaire est donc monté à 1146,9 milliards de DA à fin décembre 2006 contre 732 milliards de DA à fin décembre 2005.

***Tableau 9 : Evolution de la trésorerie des banques en 2006
(en millions de dinars)***

Désignation	2005	Mars 2006	Juin 2006	Septembre 2006	Décembre 2006
-Encaisses billets et pièces	9299	10.381	10.572	13.894	10.745
-Dépôts à la BA	232.287	205.074	211.131	209.800	240.225
-Dépôts au Trésor	13.846	15.907	28.421	53.457	83.925
- Dépôts au CCP	3.966	6.504	6.399	15.656	11.528
- Dépôts chez les correspondants	12.201	12.500	18.246	27.745	13.331
TOTAL :	271.599	250.366	274.769	320.522	359.754

Pour endiguer l'excès de liquidité structurel et limiter ses effets négatifs en termes d'inflation, la BA a intensifié au cours de l'année 2006 l'utilisation des trois instruments de PM suivants :

- Les reprises de liquidité à maturités de sept jours et trois mois (instruments de marché) ;
- La facilité de dépôts rémunérés (facilité permanente) ;
- La réserve obligatoire¹.

Au cours de l'année 2006, la conduite de la PM au moyen de ces instruments a permis de résorber un montant moyen de 878,9 milliards de DA sur un montant global d'excès de liquidité de 909,81 milliards de DA, soit un taux d'absorption moyen de 96,61%. La ventilation de cette absorption de liquidité

¹ : Y.S, La Banque d'Algérie relève des insuffisances dans la gestion des risques de crédits, Bulletin de Conjoncture présenté par le Gouverneur de la BA (M^r LAKSACI.Mohamed), Lundi 19 mars 2007. <http://www.bank-of-algeria.dz>

entre les différents instruments de PM se présente, en moyenne annuelle comme suit :

- Les reprises de liquidité par appels d'offres : 49,43% soit un montant moyen de 449,7 milliards de DA ;
- La facilité de dépôts rémunérés : 26,72% soit un montant moyen de 243 milliards de DA ;
- La R.O : 20,46% soit un montant moyen de 186,1 milliards de DA.

La facilité de dépôts rémunérés qui a été introduite en août 2005, et qui permet aux banques d'effectuer des dépôts à 24 heures auprès de la BA, a été l'instrument de PM le plus actif durant l'année 2006, en raison, notamment, de l'excès de liquidité de certaines banques durant la dernière décade mensuelle (derniers 10 jours). Le montant de cette facilité a atteint 456,7 milliards de DA à fin 2006 contre seulement 49,7 milliards de DA à fin 2005, soit un taux de croissance de 818,03%.

En outre, les reprises de liquidité par appels d'offres se sont déroulées selon une fréquence hebdomadaire pour des maturités de 7 jours et de 3 mois. Le montant moyen global adjudgé a été de 449,7 milliards de DA et se répartit comme suit :

- Reprises de liquidité adjudgées à trois mois : 262,1 milliards de DA ;
- Reprises de liquidité adjudgées à sept jours : 187,6 milliards de DA.

A fin décembre 2006, le montant de la reprise de liquidité à trois mois a atteint 367,8 milliards de DA, soit 81,7% du montant global adjudgé. Cette tendance renforce davantage le caractère permanent de l'excès de liquidité bancaire, à en juger par la nature des décisions de placement des banques qui s'orientent davantage vers des maturités à longues échéances.

Ainsi, la liquidité bancaire stérilisée par la BA dans le cadre des réserves obligatoires représente 18,73% de l'excès de liquidité absorbé par la BA contre 25,55% à fin décembre 2005. Il est à rappeler que le taux d'absorption de liquidité par type d'instrument indirect de PM se présente comme suit :

- reprise de liquidité : 40,33% à fin 2006 contre 67,04% à fin 2005 ;
- facilité de dépôt : 40,94% à fin 2006 contre 7,41% à fin 2005 ;
- R.O : 18,73% à fin 2006 contre 25,55% à fin 2005.

A cet effet, la facilité de dépôts rémunérés a été l'instrument qui a été utilisé le plus activement au cours de l'année 2006 afin de stériliser une bonne partie de l'excédent de trésorerie de certaines banques. Un tel excédent est corrélatif au profil de la fiscalité pétrolière. Avec un taux d'intérêt stabilisé à 0,30%, l'encours de la facilité de dépôts rémunérés est monté à 456,7 milliards de DA à fin décembre 2006.

De ce fait, l'objectif ultime de la PM exprimé en termes de stabilité à moyen terme des prix, à savoir une inflation de 3% à moyen terme, a bien été atteinte en 2006¹.

4) Situation monétaire et politique monétaire de la Banque d'Algérie 2007-2009 :

L'évolution macroéconomique des années 2000-2007 se distingue par la persistance de l'excès de l'épargne sur l'investissement en tant que caractéristique structurelle de l'économie nationale. Cette évolution continue à être tirée par la forte expansion de l'agrégat avoirs extérieurs nets, à mesure que cet agrégat a dépassé, depuis fin 2005, les liquidités monétaires et quasi-monétaires dans l'économie nationale.

Ainsi, le parachèvement de la conduite soutenue de la stratégie de désendettement extérieur a débouché sur une accumulation plus importante des réserves officielles de change au cours des années 2007-2008, source principale de l'expansion monétaire².

L'agrégat avoirs extérieurs nets dans la situation monétaire consolidée a connu une croissance particulièrement forte en 2007, soit un taux de 34,46%. Cet agrégat est passé de 6419,44 milliards de DA à fin juin 2007 à 7415,56 milliards de DA à fin décembre 2007, contre un niveau de 5515,05 milliards de DA à fin décembre 2006.

Cependant, le niveau élevé de cet agrégat et, particulièrement, sa forte expansion en 2007 constitue un challenge pour la conduite de la PM, surtout

¹ : Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2006, Chapitre VIII : Situation Monétaire et Politique Monétaire. <http://www.bank-of-algeria.dz>.

² : Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2008, Situation Monétaire et Politique Monétaire. <http://www.bank-of-algeria.dz>.

lorsqu'une forte croissance de l'agrégat monétaire cible se conjugue avec une reprise de l'inflation et une persistance de l'excès de liquidité bancaire.

Par ailleurs, l'évolution de la structure de la masse monétaire renseigne sur les comportements des principaux agents économiques, surtout dans cette période de reprise de l'expansion des liquidités monétaires et quasi-monétaires. Ainsi, la forte expansion des dépôts des banques, soit 27% en rythme annuel contre 19% en 2006, a pour origine plus l'accroissement des dépôts provenant du secteur public que celui provenant du secteur privé. Les flux de dépôts bancaires ont totalisé 921,07 milliards de DA pour l'année 2007, dont 452,96 milliards de DA au titre du second semestre 2007.

Pour les dépôts bancaires provenant du secteur public, leur flux est monté à 653,99 milliards de DA pour l'année 2007, dont 271,11 milliards de DA au titre du second semestre 2007, correspondant à un accroissement annuel de 42,79% contre 34,1% en 2006. L'évolution de cet agrégat est marquée, en partie, par la tendance haussière des dépôts à vue du secteur des hydrocarbures dans la formation de l'épargne financière.

Quant aux dépôts bancaires provenant des entreprises privées et ménages, leur flux s'élève à 245,41 milliards de DA en 2007, dont 173,92 milliards de DA au second semestre 2007, soit un rythme d'accroissement annuel de 14,32% contre 10,27% en 2006, en contexte de croissance soutenue des secteurs hors hydrocarbures.

Cependant, l'année 2007 s'est caractérisée par un recours de dépôts du secteur privé et ménages inférieur à celui des dépôts du secteur public, phénomène résultant de la formation accrue des épargnes financières du secteur des hydrocarbures.

L'agrégat crédits à l'économie, en tant que deuxième contrepartie de la masse monétaire, s'est accru de 15,22% en 2007 contre 12,16% en 2006, parallèlement à la reprise des rythmes d'expansion de l'agrégat monétaire M2. Même en rythme semestriel, les crédits à l'économie enregistrent une hausse significative en 2007 (9,26% au second semestre) par rapport à l'année 2006 (6,51% au second semestre). Cette évolution des crédits à l'économie, témoigne de la poursuite du trend haussier pour les crédits à moyen et long terme destinés au financement des investissements. Car, la part relative des

crédits à moyen et long terme est passée de 49,58% à fin décembre 2006 à 51,26% à fin décembre 2007.

4)1- La conduite de la PM:

Avec l'avènement de l'excès de liquidité depuis 2001, la BA n'est plus une source d'offre de liquidités aux banques, puisqu'elle développe plutôt, depuis avril 2002, les instruments de résorption de l'excès de liquidité sur le marché monétaire.

Tout comme pour les années 2002-2006, les banques et établissements financiers n'ont pas eu recours au cours de l'année 2007 au refinancement auprès de la BA, confirmant le caractère structurel de l'excès de liquidité sur le marché monétaire.

En effet, l'excès de liquidité bancaire caractérise l'évolution du système bancaire depuis 2002 ; la liquidité bancaire s'étant accrue de 74,48% en 2007 contre 56,68% en 2006. L'encours de la liquidité bancaire est donc monté à 2001,18 milliards de DA à fin décembre 2007, après un passage de 732 milliards de DA à fin décembre 2005 à 1146,94 milliards de DA à fin décembre 2006.

C'est dans un contexte de forte expansion monétaire et de reprise de l'inflation en 2007, que la BA a veillé à résorber l'excès de liquidité au moyen d'une conduite flexible et ordonnée des instruments indirects de la PM. La BA a intensifié ses interventions sur le marché monétaire au moyen des reprises de liquidité à maturités de 7 jours et 3 mois. Cet instrument de marché a vu son rôle s'accroître significativement par rapport à la facilité de dépôts rémunérés et la réserve obligatoire, au second semestre de l'année 2007, dans la conduite de la PM.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2007, la conduite de la PM au moyen de ces instruments a permis de résorber un montant moyen de 1273,3 milliards de DA sur un montant global moyen d'excès de liquidité de 1553,5 milliards de DA, y compris les réserves obligatoires, soit un taux d'absorption moyen de 82%. Cette absorption de liquidité au moyen des différents instruments de PM se présente comme suit :

- les reprises de liquidité par appels d'offres : 52,99%, soit un montant moyen de 802,28 milliards de DA ;

- la facilité de dépôts rémunérés : 31,11%, soit un montant moyen de 471 milliards de DA ;
- la R.O : 15,90%, soit un montant moyen de 240,79 milliards de DA.

La facilité de dépôts rémunérés qui a été introduite en août 2005, et qui permet aux banques d'effectuer des dépôts à 24 heures auprès de la BA, a été l'instrument de PM le plus actif au premier semestre 2007, c'est-à-dire avant l'ajustement à la hausse des reprises de liquidités. Le montant de cette facilité est passé de 815,15 milliards de DA à fin mai 2007 à 483,11 milliards de DA à fin décembre 2007 où elle représente 42,92% du montant des reprises de liquidité par appels d'offres (1100 milliards de DA).

En 2007, les reprises de liquidité par appels d'offres se sont déroulées selon une fréquence hebdomadaire pour des maturités de 7 jours et de 3 mois. Le montant moyen adjudgé (802,28 milliards de DA) se répartit comme suit :

- reprises de liquidité adjudgées à 3 mois : 324,3 milliards de DA, avec un taux de 2,5% ;
- reprises de liquidité adjudgées à 7 jours : 478,25 milliards de DA avec un taux de 1,75%.

Par ailleurs, à fin décembre 2007, la liquidité bancaire stérilisée par la BA dans le cadre des R.O représente 14,67% de l'excès de liquidité absorbé par la BA contre 18,73% à fin décembre 2006.

Il importe de souligner que la conduite de la PM par la BA au moyen d'instruments indirects, principalement les reprises de liquidité en tant qu'instrument de marché, a permis de résorber l'excès de liquidité d'une manière effective. Ce qui a permis au CMC de maintenir l'objectif ultime de la PM, qui est un taux d'inflation de 3% à moyen terme, avec une fourchette allant de 3% à 4% au titre de l'année 2007¹.

Au titre de l'année 2008, la liquidité bancaire s'est accrue de 42,2% en 2008, principalement au premier semestre, passant de 2001,18 milliards de DA à fin décembre 2007 à 2845,95 milliards de DA à fin décembre 2008, contre 74,48%

¹ : Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2007, Chapitre VIII : Situation Monétaire et Politique Monétaire. <http://www.bank-of-algeria.dz>.

en 2007 et 56,68% en 2006. L'encours de la liquidité bancaire n'était que de 732 milliards de DA à fin décembre 2005.

Face à l'excès de liquidité structurel, la BA a maintenu le même niveau d'interventions sur le marché monétaire au moyen des reprises de liquidité à maturités de 7 jours et 3 mois, comparativement au second semestre 2007. Cet instrument de marché a ainsi contribué, au cours de l'année 2008, à la résorption d'une partie de l'excès de liquidité (52,83% en janvier, 42,34% en juin et 38,65% en décembre) dans le cadre d'une conduite ordonnée de la PM.

Cependant, pour freiner l'expansion de la masse monétaire présentant des risques inflationnistes, la BA recourt à cet instrument. Elle a retiré du circuit bancaire pas moins de 1.100 milliards de DA, soit l'équivalent de plus de 15 milliards de dollars à fin juin 2008, contre 450 milliards de dollars à fin juin 2007¹.

Le premier et le second semestre 2008 se caractérisent par une stabilisation du montant global des reprises de liquidités, pendant que les banques ont utilisé plus activement la facilité de dépôts rémunérés dont le montant est passé de 483,11 milliards de DA à fin 2007 à 1031,75 milliards de DA à fin juin 2008 et 1400,4 milliards de DA à fin décembre 2008.

Quant aux réserves obligatoires, leur taux a été ajusté à la hausse à partir de mi janvier 2008, soit 8% contre 6,5%. Leur encours a atteint 394,7 milliards de DA à fin décembre 2008 contre 384,8 milliards de DA à fin juin 2008, alors que leur niveau était de 272,1 milliards de DA à fin 2007.

Pour s'assurer de la réalisation des objectifs de la PM en 2008, le CMC a également examiné en début d'année les instruments de conduite de la PM ainsi que leur pertinence dans le contexte d'excès de liquidité structurel. Ainsi, si la conduite ordonnée de la PM au cours de l'année 2007 a permis de mener à bien la stratégie de l'objectif d'inflation, avec un taux d'inflation de 3,5% en moyenne annuelle, la montée de l'inflation en 2008 due particulièrement à l'évolution des prix des produits alimentaires importés a pu être maintenu à

¹ : K.R, Mohamed LAKSACI (Gouverneur de la Banque d'Algérie) relève l'excès de liquidités dans les banques : 1.100 milliards de dinars dorment dans les caisses de l'Etat, AlgerieActuel.com (L'actualité algérienne dans tous ses états et sous toutes ses coutures).

4,4% en moyenne annuelle, en contexte de résurgence de l'inflation au niveau mondial.

Da même, en dépit d'un contexte économique mondial stressé par l'une des plus fortes dépressions après celle de 1929, « *la situation économique et sociale de l'Algérie est restée globalement stable, et s'est même renforcée en 2008¹* ».

Un document du CNES pour l'année 2008 (Etat Economique et Social de la Nation de l'année 2008, Eléments de Synthèse) souligne que « malgré un contexte mondial très perturbé, la situation économique et sociale de l'Algérie est restée *globalement stable et s'est même renforcée* ».

4)2- Evolution Economique Et Monétaire de l'Algérie 2009 :

S'agissant de la situation monétaire du pays, durant l'année 2009, le document du CNES a noté une progression « moins importante des facteurs de variation monétaire dans l'économie, c'est-à-dire les avoirs extérieurs nets et les dépôts du Trésor ».

Ainsi, un léger recul de 1,3% de la masse monétaire a été observé durant le premier semestre 2009.

Cette régression a, de ce fait, « mis en terme au rythme d'expansion accéléré de cet agrégat durant les dix dernières années entraînant la baisse de la liquidité bancaire, déjà excédentaire et qui passe à 2.549 milliards de DA au premier semestre 2009 contre 2.845 milliards de DA à fin 2008 (-10,4%).

De leur côté, les ressources collectées par les banques ont connu une baisse significative durant les six premiers mois de 2009 en raison de la forte contraction des dépôts à vue des banques à cause, notamment, de la chute des dépôts du secteur des hydrocarbures (-62,63% au premier semestre 2009) due à la forte baisse des exportations algériennes. Les gains générés par l'exportation des hydrocarbures s'établissent à 19,96 milliards de dollars au premier semestre 2009, alors qu'il était à hauteur de 41,70 au premier semestre 2008, avant de connaître une décroissance au second semestre pour se situer à 35,49 milliards de dollars. Le recul en volume des exportations de

¹ : Source APS : Stabilité de l'économie algérienne en 2008, malgré la crise financière mondiale, Alger, 24 décembre 2009.

pétrole est estimé à 52,66% durant les six premiers mois de l'année 2009. En valeur, les avoirs extérieurs nets ont atteint fin juin 2009 un taux de 10.604,30 milliards de DA contre 10.277,55 milliards de DA à la fin mars 2009.

Ainsi, la liquidité monétaire est en régression permanente passant de 2.845 milliards de DA à la fin 2008 à 2.549 milliards de DA à la fin du mois de juin 2009, soit une baisse de 10%.

✓ **Section 2 : Supervision et Contrôle interne des banques algériennes (2000-2009)**

L'émergence des premiers signes de la concurrence au sein du système bancaire avec l'entrée dans ce secteur de banques privées et le renforcement patrimonial des banques publiques constituent un fort potentiel d'amélioration de l'intermédiation bancaire. Pour que cette intermédiation soit saine et efficace, le Conseil de la Monnaie et du Crédit et la BA ont renforcé les conditions d'exercice de l'activité bancaire, pendant que la Banque d'Algérie et la Commission Bancaire ont exercé une supervision bancaire, conforme aux normes et principes universels, de plus en plus rigoureuse.

S2/1 : Les organes de contrôle et de supervision des banques et établissements financiers :

- 1) La Commission Bancaire : le contrôle des banques et des établissements financiers est confié par la loi sur la monnaie et le crédit à la Commission Bancaire. En Algérie, contrairement à d'autres pays, la Commission Bancaire est un organe permanent. Ce caractère renforce certainement sa double nature d'autorité administrative et de juridiction disciplinaire.

Outre son président qui est le Gouverneur de la BA, la Commission Bancaire est composée de deux magistrats de la cour suprême et de deux autres membres choisis en raison de leur compétence en matière financière et comptable.

Elle est investie d'une mission de surveillance et de contrôle. Son autorité s'étend à l'ensemble des banques et établissements financiers agréés par le Gouverneur de la BA. Elle examine leurs conditions d'exploitations et veille à la qualité de leurs situations financières ainsi qu'au respect des règles de bonne

conduite de la profession (article 143 de la loi sur la monnaie et le crédit). Pour cela, elle fait effectuer des contrôles sur place et sur pièces. Elle peut se faire communiquer tout document comptable ou information utile à l'exercice de sa mission¹.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la BA, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et des établissements financiers (Siège social et agences). Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon le cas, ponctuelles, périodiques, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par délibération de la Commission Bancaire.

a. Le contrôle sur pièces :

Le contrôle sur pièces était assuré, jusqu'à 2001, par l'inspection externe, direction rattachée à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la BA.

En égard à la densification du réseau des banques et établissements financiers, une structure spécialisée a été mise en place en 2002, au sein de la Direction Générale de l'Inspection Générale, en vue de prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Cette structure a pour mission :

- de s'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et établissements financiers ;
- de veiller au respect des canevas réglementaires de déclarations ;
- de s'assurer de la sincérité des informations reçues ;
- de s'assurer du respect des règles et ratios prudentiels ;
- d'assurer le traitement des informations reçues et leur adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- de relancer, en cas de non transmission des déclarations.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis, pour suite à donner, à la Commission Bancaire. Les contrôles sur pièces peuvent déboucher sur des missions de contrôle sur place.

¹ : DIB.Said (Directeur de la Réglementation Bancaire et des Agréments), L'évolution de la réglementation bancaire algérienne depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, Media Bank, N° 49, Août/Septembre2000, P23.

b. Le contrôle sur place :

Sur la base d'un contrôle intégral des banques et établissements financiers, engagé à partir de l'année 2001, les services compétents de la BA (Direction Générale de l'Inspection Générale) mènent régulièrement des opérations de contrôle intégral sur place.

Le contrôle intégral sur place vise à s'assurer de la bonne gouvernance et du strict respect des règles professionnelles. Il permet de s'assurer de la régularité des opérations bancaires effectuées et de la conformité des données déclarées à la BA avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place.

Le contrôle intégral sur place comporte plusieurs volets :

-l'évaluation de l'organisation de la banque ou de l'établissement financier, notamment des structures en charge de la comptabilité, de l'informatique, de la trésorerie, des engagements et de la gestion du commerce extérieur ;

-l'analyse et l'évaluation de l'activité de crédit ;

-l'évaluation de la structure financière (risque de crédit, situation des engagements, ratios de solvabilité...);

-l'analyse des comptes divers et des suspens ;

-l'examen du respect de la réglementation des changes en matière de gestion des opérations de commerce extérieur (justification des transferts et des rapatriements, apurement des dossiers de domiciliation,...etc).

Les rapports de contrôle intégral sur place sont traités par la Commission Bancaire qui prononce, le cas échéant, des injonctions ou des sanctions¹.

2) Le département de contrôle spécialisé :

L'article 146 de la loi sur la monnaie et le crédit confie à la BA la mission de créer un département spécialisé pour assister la Commission Bancaire dans son action.

¹ : Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2002, Chapitre V : Système Bancaire : Evaluation et Renforcement de la Supervision. <http://www.bank-of-algeria.dz>.

Ce département constitue l'instrument d'intervention de la Commission Bancaire aux fins d'effectuer les contrôles sur pièce et sur place.

Le département spécial de contrôle chargé d'exécuter ces missions est la Direction de l'Inspection Externe, structure de la BA, spécialisée dans la supervision bancaire. Elle réalise les missions de contrôle pour le compte de la Commission Bancaire (article 146) mais aussi pour le compte de la Banque centrale dans le cadre de ses prérogatives de surveillance des banques et établissements financiers.

C'est ainsi que la rédaction d'un rapport d'inspection donne lieu généralement à l'envoi d'une lettre de suite qui indique éventuellement les faiblesses constatées et suggère des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation financière et la qualité de la gestion¹.

S2/2 : Evolution de la Supervision et du contrôle bancaire en Algérie (2000-2009) :

S2/2/1 : Le contrôle bancaire de 2000 à 2002 :

Afin que l'intermédiation bancaire soit saine et efficace, le CMC et la BA ont, par une instrumentation réglementaire, consolidé les conditions d'exercice de l'activité et du reporting bancaire, pendant que la BA et la Commission Bancaire exerçaient une supervision bancaire, conforme aux normes et principes universels, de plus en plus rigoureuse².

La commission Bancaire a initié par le passé des contrôles sur place à travers des missions thématiques (octroi de crédits au secteur privé, commerce extérieur, contrôle interne, contrôle des filiales et des participations,...) menées par les inspecteurs de la BA.

Par contre et dès 2001, les opérations de contrôle intégral sur place ont été initiées. Ainsi, l'année 2002 s'est caractérisée par le renforcement et la prédominance de ce type de contrôle. Alors même que les opérations de contrôle intégral sur place sont lourdes, neuf (9) banques et (1) établissement financier ont fait l'objet de ce type de contrôle au cours de l'année 2002. Cette

¹ : DIB.Said, Media Bank N° 49, op.cité, P25

² : Evolution et Renforcement de la Supervision (extrait du rapport 2003 : Evolution Economique et Monétaire en Algérie), Media Bank, N° 75, P4.

même année a vu le développement rapide, sur la base d'une approche formalisée, du contrôle sur pièces qui a porté sur plusieurs opérations.

Ces contrôles donnent lieu à l'élaboration de rapports transmis à la Commission Bancaire qui les notifie aux conseils d'administration et aux commissaires aux comptes des banques et établissements financiers concernés pour observations et commentaires éventuels (explications, régularisations, réajustements ou mesures de redressement à prendre), avant d'envisager toute suite à donner, notamment les sanctions prévues par l'article 156 de la loi relative à la monnaie et au crédit.

Cet effort substantiel entrepris au cours de l'année 2002 pour rendre plus efficace le dispositif de contrôle, a permis à la BA et à la Commission Bancaire de réagir à la dégradation de la situation prudentielle d'une banque privée et donc de prendre les mesures conservatoires appropriées.

Par ailleurs, un suivi spécifique des banques nouvellement créées est assuré, pendant qu'était renforcée en 2002 l'évaluation par le CMC des demandes de création de banque ; plusieurs demandes d'autorisation de constitutions de banques ayant été rejetées.

S2/2/2 : Le renforcement du contrôle bancaire 2003 - 2005 :

A l'effet de prendre en charge l'ensemble des dispositions légales, notamment les dispositions de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, le CMC et la BA ont mis en place un dispositif réglementaire conséquent en matière de contrôle bancaire. Le dispositif réglementaire est en phase avec les règles prudentielles et normes de contrôle universelles.

La Commission Bancaire est l'autorité en charge de la supervision bancaire qui est effectuée sur pièces et sur place. La BA est chargée, pour le compte de la Commission Bancaire, d'effectuer le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par ses agents.

Le contrôle du respect de la réglementation édictée repose sur les déclarations des banques (reporting) pour le contrôle sur pièces et sur des missions d'inspection régulières auprès des banques et des établissements financiers pour le contrôle sur place.

Avec l'ouverture, le secteur bancaire a été renforcé par l'installation de nouvelles banques et nouveaux établissements financiers et comptait, à fin 2004, 29 institutions bancaires assujetties à la supervision. De plus, les réseaux des banques connaissent une densification. Le réseau des banques est passé de 1.145 guichets (agences et succursales) à fin 2003 à 1.183 à fin 2004 dont les guichets des banques publiques représentent 88,7% en 2003 et 90% en 2004.

Le niveau de l'organisation des banques publiques, l'importance de leur part relative qui est de 92% de l'activité bancaire, ainsi que le niveau de qualité de leur système d'information ne facilitent pas les opérations de la supervision, tant en ce qui concerne le contrôle sur pièces qu'en ce qui concerne le contrôle sur place, et nécessite la mobilisation d'équipes renforcées d'inspecteurs de la BA. En particulier, les banques et établissements financiers connaissent une faiblesse dans leur conformité avec l'important dispositif de contrôle interne édicté par le CMC.

En 2004, et en application de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, le cadre réglementaire de la supervision a été renforcé par la promulgation de quatre règlements portant respectivement sur :

- le capital minimum des banques et des établissements financiers ;
- les conditions de constitution des R.O par les banques ;
- le système de garantie des dépôts bancaires ;
- et, sur le rapport dit « coefficient des fonds propres et de ressources permanentes » à respecter par les assujettis.

La supervision bancaire a aussi vu ses capacités opérationnelles se développer d'une manière soutenue au cours de l'année 2004.

Ainsi, depuis 2004, la BA et Commission Bancaire accorde une attention particulière au contrôle des risques crédits, de la concentration excessive de ces crédits et à l'évaluation des provisions additionnelles nécessaires pour garantir la solvabilité des banques et établissements financiers. De plus de l'intensification des opérations de contrôle sur pièces et sur place en 2005, la BA calcule et suit les indicateurs (ratios) de santé financière des banques et Etablissements financiers¹.

¹ : Intervention de M^r Mohamed.LAKSACI devant l'APN, Media Bank, Numéro Spécial, op.cité, P7-9.

S2/2/3 : Contrôle et supervision bancaire 2006 – 2009 :

Pour assurer l'efficacité de l'intermédiation bancaire, un contrôle et une surveillance particulière des banques et établissements financiers, notamment, de leurs agrégats monétaires et financiers et de leurs procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires.

La supervision, qui doit être permanente, vise également à protéger les déposants et les investisseurs, comme elle permet d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'effort soutenu du CMC, de la BA et de la Commission Bancaire en matière de réglementation, de contrôle et de supervision de l'activité bancaire¹.

Pour répondre à cet objectif, les banques publiques algériennes mettent en place progressivement les meilleures pratiques en matière de gestion des risques de crédit et de contrôle interne. La modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement au cours de l'année 2006 ainsi que la poursuite du processus de modernisation des centrales des risques et des impayés contribuent à réduire leur degré de vulnérabilité relatif au risque opérationnel.

En ce qui concerne le contrôle sur place, des missions ont été programmées et effectuées, dont 101 pour l'année 2006, sur un total de 409 missions pour la période 2002-2007. Au cours de cette même période, toutes les banques et tous les établissements financiers ont, ainsi, fait l'objet de contrôle intégral sur place couvrant tous les compartiments d'activité (portefeuilles de crédits, opérations de commerce extérieur, autres opérations de la clientèle). Les contrôles des portefeuilles des banques par la BA et la Commission Bancaire ont été intensifiés.

En outre l'année 2007 a enregistré un nouveau type de contrôle touchant les deux systèmes de paiement (ARTS et ATCI). C'est la première inspection de ces deux systèmes qui sont entrés en production durant le premier semestre 2006. Cette inspection sur place a touché, notamment, l'organisation et les procédures, la continuité et la sécurité des opérations, ainsi que la maîtrise des incidents et des rejets. Enfin, au titre du renforcement du contrôle et de la

¹ : Contrôle et Supervision Bancaire, Media Bank, N° 81, décembre 2005/janvier 2006, P18.

supervision, l'année 2007 a également connu la conduite d'une mission d'inspection sur place pour contrôler la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette mission a concerné, dans une première phase, huit banques.

En fin 2008, une opération de contrôle externe et sur place de plusieurs banques en Algérie a été lancée par le premier responsables de la BA, M^r LAKSACI, qui n'a caché que huit banques étaient sous la loupe des experts de l'institution qu'il dirige¹.

S2/3 : Fraudes et détournements bancaires en Algérie (2000-2009) :

Les banques algériennes ne peuvent activer selon leur bon vouloir car elles sont soumises au contrôle de la Banque d'Algérie et de la Commission Bancaire. Elles œuvrent toujours en faveur du renforcement de l'exercice de la supervision bancaire et plus particulièrement de la conformité avec les normes et principes universels.

Malgré cela, la mission exercée par la BA en tant que superviseur et contrôleur externe des banques et établissements financiers est loin d'être suffisante pour discipliner le secteur. Car, éclaboussé par plusieurs affaires de détournement et de transfert illégal de fonds, le secteur bancaire algérien pêche par un manque considérable en contrôle interne.

S2/3/1: Affaire « El-KHALIFA Bank »:

« El-KHALIFA Bank » est une banque à capitaux privés, qui a été agréée le 7 juillet 1998, et se trouve de plein droit soumise à la supervision et au contrôle de la Commission Bancaire qui s'appuie sur les structures de la Direction Générale de l'Inspection Générale de la BA pour l'accomplissement de ses missions.

C'est ainsi que El-KHALIFA Bank, à l'instar de plusieurs autres banques et établissements financiers tant publics que privés, a fait l'objet d'un contrôle sur

¹ : MORJANE, La Banque d'Algérie lance une opération de contrôle des banques, La Tribune, 16/10/2008, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

place. Celui-ci s'ajoute au contrôle régulier s'appuyant sur le reporting prudentiel (indicateurs de gestion financière et de comptabilité) auquel sont assujettis les banques et établissements financiers conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Ce contrôle a révélé de son temps, des insuffisances managériales portées, à la connaissance des dirigeants de la banque.

Ces insuffisances avaient trait à l'organisation et à l'encadrement aux procédures comptables et de reporting. Il a été noté également l'inadéquation des moyens mis en œuvre par rapport à l'expansion commerciale rapide de cet établissement.

La BA et la commission Bancaire ont été, quelque peu « handicapées » dans l'exercice de leur mission de contrôle et de supervision du fait de l'absence d'arrêté et d'adoption de comptes annuels des exercices 1999, 2000 et 2001 par les organes sociaux de la banque (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) et des rapports de certification des commissaires aux comptes .

El-KHALIFA Bank a été interpellée et rappelée à l'ordre quant au gonflement anormal des postes divers à l'actif et au passif de son bilan susceptibles d'occulter l'origine des dépôts et la politique réelle de crédits engagés par la banque « maquillant » des crédits irréguliers à des sociétés apparentées qui sont sévèrement réglementées et limitées.

A compter du début du second semestre 2002, les services concernés de la BA ont vu leur attention attirée par l'emballement inexplicable de transferts liés aux opérations de commerce extérieur, l'excès de liquidité d'El-KHALIFA Bank enregistré dans le compte de cette banque auprès de la BA et des comptes divers anormalement élevés, tant au débit qu'au crédit.

Une seconde mission de contrôle sur place intégral a révélé une amplification notable de tous les dysfonctionnements déjà relevés en 2001 et en 2002, établissant par là, l'incapacité des dirigeants de cette banque à prendre sérieusement en charge les impératifs législatifs et réglementaires de la profession.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de l'exposition extérieure d'El-KHALIFA Bank d'une part, et de protéger les déposants de la Banque d'autre

part, la Commission Bancaire a décidé de désigner, auprès de cette banque un administrateur provisoire dès début mars 2003.

Cette désignation d'un administrateur provisoire, prise en vertu de l'article 155 de la loi relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée, est une mesure de sauvegarde. Cette nécessaire décision, a été prise dans le but d'endiguer les risques, de sécuriser les déposants et de pouvoir ramener, autant que possible, cette banque à des normes de bonne gouvernance.

Cependant, il est à souligner que douze (12) procès verbaux de constatation d'infractions à la réglementation de changes ont été dressés à l'encontre d'El-KHALIFA Bank et la procédure légale, par dépôts de plaintes et de procès verbaux d'infractions, prévue a été engagée par la BA, soit auprès du ministre des Finances (en février 2003), soit auprès des tribunaux (en mai 2003) après promulgation de l'ordonnance n°03-01.

La Commission Bancaire, pour ce qui la concerne, a continué à évalué en permanence les résultats enregistrés par l'administrateur provisoire. L'appel à l'assistance financière et à la recapitalisation par les actionnaires n'ayant pas eu de suite, la situation patrimoniale d'El- KHALIFA Bank caractérisée par un important déficit en ressources dont l'origine est frauduleuse (transferts illicites, fuite de capitaux...etc) a débouché sur la cessation de paiement établie par la Commission Bancaire. En conséquence, la Commission Bancaire a décidé du retrait d'agrément et de la mise en liquidation d'El- KHALIFA Bank en mai 2003¹.

S2/3/2: Affaire « B.C.I.A » (Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie):

La création de cette société par actions est intervenue le 4 juillet 1998 par acte notarié. La *Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie*, par abréviation B.C.I.A a été ensuite agréée en qualité de banque par le Gouverneur de la BA, le 24 septembre 1998².

La B.C.I.A a fait l'objet dans le passé, suite à une inspection sur place réalisée en 1999, d'une procédure disciplinaire qui, après procédure contradictoire devant la Commission Bancaire, a abouti au prononcé en date du 9 mai 2000,

¹ : Evolution et Renforcement de la Supervision, Media Bank, N° 75, op.cité, P6-8.

² : Retrait d'agrément et mise en liquidation de la B.C.I.A, Media Bank, N°67, Août/Septembre 2003, P4-5.

d'une sanction de suspension temporaire du président du Conseil d'Administration.

La B.C.I.A au même titre que les autres banques et établissements financiers a fait l'objet, outre du contrôle sur pièces (sur la base des déclarations et reporting), de missions de contrôle intégral sur place (de longue durée) dont des conclusions importantes ont été consignées.

En effet, une pratique frauduleuse de chèques sans provision adossés à des traites avalisées escomptées a été constatée et fait l'objet d'un grave contentieux entre la B.C.I.A et l'agence régionale de la BEA.

Cette affaire avait éclaté en début de l'année 2003, lorsque l'agence régionale de la BEA s'est rendu compte qu'elle avait escompté des traites d'un montant de 132 milliards de dinars avalisées et garanties par la B.C.I.A sans que la marchandise soit réceptionnée. Lorsque la BEA a réclamé l'encaissement de ces traites, la date butoir était largement dépassée, ce qui l'a déchu de son droit de se faire payer auprès de la B.C.I.A. Ce qui n'était qu'un litige commercial banal s'est transformé en un immense scandale financier qui a ruiné la banque privée et toutes les autres sociétés appartenant au même patron.

La découverte de cette pratique frauduleuse s'est immédiatement répercutée négativement sur la situation de liquidité de la B.C.I.A.

Une mission de contrôle sur place des opérations de commerce extérieur et de change, menée durant le premier semestre 2003, au titre des exercices 2000-2001 et 2002, fait ressortir que la B.C.I.A a enfreint les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Ainsi, il a été formellement établi que le compte courant de la B.C.I.A ouvert auprès de la BA, enregistre une tendance dangereusement baissière pour atteindre une position de trésorerie ne pouvant couvrir les besoins de décaissement exprimés en chambre de compensation.

En outre, la B.C.I.A n'a pas satisfait à l'obligation de constitution de la R.O pour les deux périodes allant du 15 Avril 2003 au 14 Mai 2003 et du 15 Mai au 14 Juin 2003. Cela constitue une infraction aux dispositions légales et réglementaires.

C'est ainsi que cinq procès verbaux de constatation d'infractions ont été dressés et la procédure légale prévue a été engagée par la BA, dès le mois de mai 2003 (dépôts de plaintes auprès des tribunaux compétents).

En outre, la Commission Bancaire, pour ce qui la concerne, a continué à évaluer en permanence les résultats des travaux d'inspection et suite aux graves infractions, à l'illiquidité grandissante et au constat de cessation de paiement, a décidé du retrait d'agrément et la mise en liquidation de la B.C.I.A sur décision n° 08-2003 du 21 Août 2003.

S2/3/3: Affaire du CPA :

Après les affaires de détournement d'argent qui ont affecté les deux banques privées, vient le tour du Crédit Populaire d'Algérie.

Cette affaire dite du CPA qui avait défrayé la chronique au mois de mai de l'année 2005 et dont le préjudice financier causé à cette banque était de l'ordre de 269.000 euros, soit 27.466.361,21 dinars, a été traitée par le tribunal criminel d'Oran qui n'a eu qu'à prendre une décision allant dans le sens de l'extinction de l'action publique engagée contre le principal accusé, ex-caissier de l'agence «KHEMISTI » d'Oran. En effet, l'accusé étant décédé, la justice met fin aux poursuites.

Ainsi, une autre affaire de détournement en juillet 2007 a été traitée par le tribunal pénal de la cour d'Alger concerne l'agence principale du CPA sise au 101 Didouche Mourad, et dont l'accusée principale est la chef de service de la dite agence.

Elle est accusée d'avoir subtilisé, avec des complices, la somme de 850 millions de centimes. Les deux principaux complices sont deux jeunes stagiaires qui ont entamé leur stage pratique au niveau de cette agence en 2005 et 2006¹.

S2/3/4: Affaire de la BNA :

Cette affaire de dilapidation remonte à la fin 2005, suite à une lettre anonyme qui a été adressé aux plus hautes autorités du pays et une plainte a été déposée par le Direction Générale de la BNA.

¹ : Détournement de 850 millions au CPA Didouche Mourad, le 07/04/2009, Source: city-dz.com

Trop d'incertitudes et de flou ont été constatés à propos de tout ce qui a été écrit autour de cette affaire qui défraie la chronique depuis octobre 2005.

L'expertise comptable effectuée par cette banque en novembre 2005 (soit un mois après la réception de la lettre anonyme ayant déclenché l'affaire), sur les opérations frauduleuses effectuées par différentes agences de la BNA, a découvert que 1946 chèques avaient été émis et encaissés sans garantie de remboursement. Ainsi, de l'année 2002 à 2005, des crédits ont été accordés par plusieurs agences BNA sans garantie de remboursement, à des sociétés écrans, avec la complicité de responsables de cette banque.

Selon ce rapport d'expertise, le préjudice subi par la BNA est de près de 22 milliards de DA (exactement 21.862.310.549,78 DA), ce chiffre est toutefois « incomplet » et les rédacteurs du rapport eux-mêmes l'avouent même si c'est indirectement.

S2/3/5: Affaire BDL:

Cette affaire *de* détournement de fonds bancaires remonte à l'année 2005, lorsqu'il a été constaté la disparition de plus d'une cinquantaine de chèques hypothéqués par l'agence BDL de la localité d'El-Mouradia à Alger au profit d'un « grand commerçant » pour l'octroi d'un crédit devant servir à la construction d'une usine avec des associés.

Néanmoins, les chèques produits à la banque au nom de ce commerçant se sont avérés sans provision, et c'est à partir de ce moment que cette affaire de dilapidation de fonds bancaires portant sur quelque 170 milliards de centimes a été découverte.

Ainsi, une autre affaire de détournement à la BDL dont les faits remontent au mois d'octobre de l'année 2009 lorsque des rumeurs ont circulé concernant un détournement d'argent qui a eu lieu à l'agence bancaire de développement local (BDL) de KHERRATA (dans la wilaya de Béjaïa) a été découverte. A l'époque, le directeur de cette agence a tenu à démentir ces rumeurs, tout en enclenchant une enquête afin de confirmer la rumeur qui circulait.

Un mois plus tard, le responsable découvra que le détournement a eu lieu, surtout après que l'un des clients de cette agence bancaire eut déposé une plainte où il a indiqué que le compte en devises de sa mère avait été débité

d'une somme estimée à 35 euros, sans être l'auteur de ce retrait. Après cette enquête, il s'est avéré que le responsable de ce détournement n'était autre qu'un agent de cette agence.

✓ **Section 3 : L'origine des causes de la perte de confiance en la Banque d'Algérie :**

L'analyse de la situation monétaire de l'Algérie durant la période 2000-2009 déjà faite dans les sections précédentes du présent chapitre, montre que l'origine principale de la perte de confiance en la BA, est une création de monnaie bancaire excessive par rapport aux besoins de l'économie, ce qui entraîne l'inflation du prix des actifs (des bulles spéculatives) ou du prix des biens et des services (la perte de pouvoir d'achat de la monnaie).

En Algérie, l'accroissement continu des flux et du stock de la monnaie fiduciaire (billets de banque et pièces de monnaie) et une augmentation de la circulation fiduciaire hors circuit bancaire sont les principales caractéristiques de l'évolution de la monnaie fiduciaire surtout durant l'année 2007.

Ainsi, les flux de la monnaie fiduciaire devraient passer à près de 200 milliards de DA en 2007 contre 161,8 milliards de DA en 2006. Il en résulterait une croissance de plus de 400% des flux de la monnaie fiduciaire entre les années 2005 et 2007.

Quant au stock de la monnaie fiduciaire en circulation (hors BA), il a atteint un montant de 1.242,16 milliards de DA en septembre 2007 contre 1.092, 1 milliards de DA à fin décembre 2006.

Le volume de billets et pièces en circulation est généralement en fonction « des besoins exprimés par les agents économiques » pour régler notamment leurs transactions courantes ou par besoin de précaution qui en augmente le niveau de thésaurisation.

Par rapport au PIB relatif aux transactions internes, le taux de la monnaie fiduciaire passe de 73,2% en 2006 à 75,6% en 2007. Cette tendance témoigne du ralentissement de la vélocité (vitesse de circulation) de la monnaie fiduciaire et met en avant « l'hypothèse d'une thésaurisation accrue, c'est-à-dire une

circulation fiduciaire hors circuit bancaire ». Ce phénomène amplifie les sorties de la monnaie fiduciaire de la BA.

Ainsi, les 21 banques et institutions financières, dont Algérie-Poste, effectuent des retraits de monnaie fiduciaire au niveau des agences de la BA. En moyenne nationale, ces retraits effectués par Algérie-Poste au niveau des guichets de la BA ont couvert 100% de la demande exprimée du 1^{er} au 9 octobre 2007.

Pour faire face aux fortes demandes de retraits de monnaie fiduciaire, la BA a pris les dispositions nécessaires pour augmenter substantiellement la production de billets de banque. Ce qui a affiché l'un des plus hauts taux d'inflation dans la zone Afrique du Nord-Moyen Orient. Car, selon un document du centre de recherche américain « **CASEY RESEARCH** » publié le jeudi 5 mars 2008, *le taux d'inflation en Algérie a atteint près de 12% en 2007.*

Ainsi, parmi les principales causes de la perte de confiance en la BA est le manque de contrôle de la création excessive de monnaie par les banques commerciales algériennes.

Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits, ce qui est fait par une simple écriture, mais oblige la banque à se procurer une certaine quantité de monnaie fiduciaire pour faire face aux demandes de ces clients et pour régler ses dettes à l'égard des autres banques. C'est ce qu'on appelle le « refinancement », auquel doivent souscrire les banques pour disposer de monnaie centrale et alimenter leur activité de création monétaire.

La Banque centrale accorde ainsi au secteur bancaire un refinancement permanent qui peut revêtir plusieurs formes : réescompte à taux fixe ou concours à taux variable, achat, vente et prise en pension de titres de créances, ...etc

En raison de graves risques de déstabilisation de l'appareil bancaire et de l'économie, le pouvoir monétaire ne peut pas se permettre de refuser aux banques l'approvisionnement en monnaie centrale.

Da plus, en utilisant les nouveaux systèmes de compensation qui sont entrés en production depuis le premier semestre 2006 (ARTS et ATCI) pour effectuer le paiement de ces dettes, les banques ont réussi à échapper dans une certaine

mesure à la tutelle de l'institut d'émission, puisqu'elles réduisent ainsi leurs besoins de monnaie centrale.

Et, l'obligation de comptabiliser à la Banque centrale toutes les transactions, y compris celles de la compensation, ne limite en rien le pouvoir de création de monnaie secondaire des banques. La super-banque joue ici le rôle d'une simple chambre d'enregistrement, puisque les banques font leur affaire du règlement de leurs opérations réciproques.

On s'aperçoit donc que la Banque centrale ne contrôle pas à ce niveau la création de monnaie secondaire par les banques.

Enfin, en analysant la situation des banques algériennes, et en prenant à titre d'exemple les scandales liés à El-KHALIFA Bank et à la B.C.I.A, nous constatons que les dispositifs de supervision et de contrôle bancaires exercés par la BA, la Commission Bancaire et le CMC n'ont pas pu faire face à la détérioration de la situation de nos banques et établissements financiers.

Abordant l'affaire El-KHALIFA Bank, que la BA a agréé avec un capital social qui n'avait même pas été souscrit. De ce fait, la BA a effectivement fait preuve de favoritisme sachant qu'elle avait refusé d'agréer d'autres banques pour beaucoup moins que cela. Pour bien comprendre le problème, il faut savoir que dans la législation bancaire qui prévaut aujourd'hui encore en Algérie, seule la BA, plus précisément, son Conseil de la Monnaie et du Crédit, est habilitée à agréer les banques et à veiller en permanence à leur bon fonctionnement sous réserve de leur retirer l'agrément. Une banque agréée par la BA est censée être officiellement une bonne banque, dans laquelle les entreprises et les citoyens peuvent déposer sans aucune crainte leurs capitaux. Aucune instance autre que la BA n'est en effet habilitée par la loi sur la monnaie et le crédit à donner un jugement sur ce qui se passe dans cette banque et en l'absence de remarques expressément formulées par cette institution et uniquement par elle, la banque est censée correctement fonctionner.

Au moins que la BA ait effectué des contrôles qu'elle s'est interdite, pour une raison ou une autre, de porter à la connaissance du CMC afin qu'il prenne les dispositions qui s'imposent (retrait d'agrément, informer les clients, dépôts de plaintes...etc). Tout à fait conforme aux yeux de la BA et bien perçue par un public, de plus en plus large, échaudé par l'archaïsme des banques d'Etat, il n'y

avait à l'évidence aucune raison de ne pas confier ses capitaux ou tout simplement ses économies à El-KHALIFA Bank.

Signalons tout de même, et à décharge de la BA, que les deux Commissions, à savoir le CMC, chargé de la PM et la Commission Bancaire, chargée de la supervision des banques, n'ont jamais pu fonctionner normalement tout au long des années 2002 et 2004 parce qu'ils n'ont pas joué leur rôle de clarifier et purifier la situation pourrie de cette banque qui continuait à fonctionner comme si de rien n'était, durant plusieurs années.

Conclusion

En tant que « Banque d'Emission », il appartient effectivement à la Banque d'Algérie de régler l'émission monétaire en fonction des impératifs de la politique monétaire et des mouvances de la conjoncture. Or, les faits montrent bien que l'absence d'autorité réelle de l'Institut d'Emission sur nos banques primaires a réduit considérablement l'efficacité des mesures prises en vue d'assurer la progression harmonieuse de la liquidité générale de l'économie.

Ainsi, la Commission Bancaire est l'autorité en charge de la supervision bancaire qui est effectuée sur pièces et sur place. La Banque d'Algérie est chargée, pour le compte de la Commission Bancaire, d'effectuer le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par ses agents. Mais, malheureusement cette mission exercée par la BA est loin d'être suffisante pour discipliner le secteur.

Nos banques primaires sont loin d'être contrôlées, ce constat d'échec qui, certes, n'est pas un fait nouveau, en témoigne le nombre important de cas de détournements et de transferts de fonds enregistrés ces dernières années, devient assez inquiétant lorsqu'il émane de l'autorité monétaire elle-même dont l'une de ses principales missions est justement d'exercer un contrôle régulier et rigoureux sur l'ensemble des banques et établissements financiers.

En conclusion, la création excessive de la monnaie ainsi que le manque de contrôle de l'activité de nos banques primaires sont les principales causes de la perte de confiance en la Banque d'Algérie.

Alors quelles précautions prendre pour maintenir cette confiance ?

Chapitre 2 :

Réformes Bancaires en Algérie : Prudence à prendre pour rétablir la confiance

Introduction

Les Banques centrales disposaient autrefois de pouvoirs considérables mais leur heure de gloire semble désormais révolue. Leurs gouverneurs sont en train de perdre l'emprise qu'ils exerçaient sur les banques primaires en matière de contrôle et de supervision.

Une Banque centrale n'est donc pas toujours en mesure d'éviter les crises de confiance. Son rôle est alors de respecter le principe de prudence qui est défini ainsi : « la prudence est l'appréciation raisonnables des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de la banque ».

Dans le cas de l'Algérie, les défaillances des banques primaires en matière d'organisation et d'information rendent compliquée, leur supervision et nécessitent le développement et le renforcement du contrôle bancaire en respectant les principes édictés par la communauté internationale.

Pour cette raison et pour renforcer la stabilité du système bancaire au moyen d'un contrôle bancaire efficace, le Conseil de la Monnaie et du Crédit a édicté le Règlement n°2002-03 du 14 Novembre 2002 instituant le contrôle interne des banques et des établissements financiers. Ainsi, l'année 2003 a vu se dérouler plusieurs séminaires et journées d'études de sensibilisation et de formation, au profit de toute la communauté bancaire, dans le cadre de la mise en place rapide et efficace du contrôle interne dans les banques et établissements financiers.

Malgré les réformes bancaires en matière de contrôle et de supervision, un aveu d'impuissance de la part du Gouverneur de la Banque d'Algérie, qui a reconnu les limites de l'institution qu'il dirige dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision, lors de son passage à l'APN en Novembre 2005. Un aveu qui a laissé perplexe plusieurs députés, eux qui attendaient du Gouverneur non pas de reconnaître les limites du contrôle, mais plutôt de connaître les mesures prises par la BA pour freiner les fuites financières.

✓ **Section1 : Les précautions à prendre pour limiter la création monétaire**

C'est pour assurer un contrôle efficace de la liquidité bancaire et face à l'excès de liquidités sur le marché monétaire interbancaire, caractéristique de l'évolution macroéconomique de l'Algérie durant ces dernières années, que la Banque d'Algérie comme toutes les Banques centrales internationales a bien activé des instruments directs et indirects de politique monétaire.

La politique monétaire est cependant devenue aujourd'hui le principal moyen d'action des pouvoirs publics et la priorité affichée pour la lutte contre l'inflation contribue davantage à sa prééminence¹.

Pour que les instruments de cette politique soient bien appliqués et efficaces, un code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière a été établi par le FMI.

S1/1 : Les bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière :

Dans le contexte du renforcement de l'architecture du système monétaire et financier international, le FMI a établi un code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière. Ce code recense des pratiques de transparence pour les Banques centrales dans la conduite de la PM et pour les Banques centrales et d'autres organes financiers dans la conduite de la politique financière.

Selon ce code, la transparence signifie que le public est informé avec clarté, accessibilité et sans délai des objectifs de l'action, de son cadre juridique, institutionnel et économique, des décisions y afférentes et de leur justification, des données et informations relatives aux politiques monétaire et financière. Ainsi, les pratiques de transparence qui figurent dans le code visent à atteindre les objectifs ci-après :

¹ : CAPUL. Jean-Yves, Monnaie et Politique Monétaire, Cahiers Français, N° 267, P2.

1. définition claire du rôle, des responsabilités et des objectifs des Banques centrales et des organes financiers ;
2. transparence du processus d'élaboration et d'annonce des décisions de politique monétaire par la BC ;
3. accès du public à l'information sur la PM.

L'argumentaire en faveur de la transparence de la PM repose sur deux principes fondamentaux. Premièrement, l'efficacité de la PM peut être renforcée si ses objectifs et instruments utilisés sont connus du public et si les autorités peuvent s'engager de manière crédible à les respecter. En mettant à la disposition du public davantage d'informations sur la PM, les bonnes pratiques favorisent l'efficacité optimale du marché monétaire.

Deuxièmement, la bonne gestion des affaires publiques exige que les Banques centrales soient tenues de rendre compte, en particulier lorsque les autorités monétaires bénéficient d'un degré élevé d'autonomie. En outre, la transparence de la mission et une définition claire des règles et procédures de fonctionnement des organes peuvent aider à améliorer la gestion des affaires publiques.

En exposant publiquement les objectifs de la politique monétaire, la BC permet au public de mieux comprendre ce qu'elle cherche à faire et fournit un cadre de référence pour définir ses propres choix, contribuant ainsi à l'efficacité de la PM. Par ailleurs, en décrivant clairement au secteur privé les considérations qui guident les décisions de PM, la transparence du processus accroît généralement l'efficacité du mécanisme de transmission de la PM, en partie en veillant à ce que le marché parvienne à former ses anticipations de façon plus efficace.

En fournissant au public des renseignements appropriés sur ses activités, la BC peut mettre en place un mécanisme lui permettant de renforcer sa crédibilité en faisant correspondre son action à ses annonces publiques.

Les avantages découlant de l'adoption de bonnes pratiques en matière de transparence de la PM doivent être évalués en regard de ses coûts potentiels. Si la transparence accrue peut compromettre l'efficacité de cette politique ou nuire à la stabilité du marché, il peut être opportun de limiter le degré de transparence. La limitation de la transparence dans des domaines déterminés

doit cependant être considérée dans le contexte d'un environnement généralement transparent.

Ce code est axé sur la transparence. De bonnes pratiques de transparence dans l'élaboration et l'annonce de la PM contribuent à l'adoption de la politique avisée, mais l'objet du code n'est pas de juger de l'opportunité ou du bien-fondé de politique ou de cadres monétaires que les pays devraient adopter. La transparence n'est pas une fin en soi et ne remplace pas l'application de la politique avisée ; il faut plutôt considérer que l'une complète l'autre.

Ce code est suffisamment général pour pouvoir être appliqué à un large éventail de cadres monétaires et financiers, et donc à l'ensemble des pays membres du FMI. Il s'inspire de codes de conduite qui sont utilisés dans un certain nombre de pays. Il constitue donc une synthèse de concepts et de pratiques qui sont éprouvés et pour lesquels il existe des antécédents.

Cependant, la manière dont la transparence est appliquée et réalisée peut varier en fonction des différents dispositifs institutionnels qui régissent la PM, ainsi que des traditions juridiques. Il conviendra donc de mettre en œuvre ce code de conduite de manière souple et échelonnée dans le temps, afin de tenir compte des circonstances propres à chaque pays¹.

Outre la transparence de la PM, les instruments choisis par les autorités monétaires et spécialement par le CMC : réescompte, refinancement, réserves obligatoires... ainsi que d'autres instruments à la disposition des autorités monétaires pour atteindre leurs objectifs en matière de contrôle de la création monétaire, doivent correspondre aux caractéristiques propres du système financier.

En effet, ces instruments cherchent à réguler la quantité de monnaie en circulation de façon à satisfaire les objectifs de la PM, afin d'atteindre une plus grande efficacité².

¹ : Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière, Media Bank, N° 59, Avril/Mai 2002, P14-20.

² : GRONIER. Anne-Marie, Les instruments de Politique Monétaire, Cahiers Français, N° 267, P42.

S1/2 : Les mesures prises par la Banque d'Algérie en matière de Politique Monétaire (2000-2009) :

Durant les années 2000-2003, la monnaie de base a bien émergé comme objectif intermédiaire de la PM¹. C'est ainsi que l'approfondissement de la réforme des instruments de la PM a permis à la BA de disposer de la panoplie des instruments indirects de PM, à savoir :

-un taux directeur fixé en fonction des évolutions macroéconomiques et de l'évolution des indicateurs monétaires ;

-des instruments de marché monétaire à savoir prises de pension et adjudications de crédit par appel d'offres. Un système d'adjudications de crédit par appel d'offres a été introduit à partir de 1995 et ce, en tant que principal mode d'intervention de la BA sur le marché monétaire et comme principal instrument indirect de la PM ;

-un système de réserves obligatoires².

La forte amélioration de la liquidité bancaire durant cette période a créé une situation d'excès d'offre sur le marché monétaire interbancaire et une envolée des dépôts des banques et établissements financiers auprès de la BA.

Pour assurer une gestion prudente de la liquidité bancaire, et atténuer l'effet inflationniste potentiel, la BA a réactivé l'instrument R.O en tant que principal instrument indirect de PM. En outre, pour conforter le contrôle de la liquidité bancaire, la BA a introduit un nouvel instrument indirect de PM, à savoir des opérations de reprise de liquidité sur le marché monétaire, à partir d'Avril 2002³.

Grâce à cet instrument indirect de PM, la BA est parvenue, selon une fréquence hebdomadaire d'intervention, à réguler la liquidité bancaire en procédant à deux augmentations successives de ses reprises de liquidités sur le marché monétaire. En effet, ces reprises de liquidités par appel d'offres qui ont été engagées en Avril 2002 avec un montant de 100 milliards de dinars ont bien

¹ : Conduite de la Politique Monétaire, Media Bank, N° 74, Octobre/Novembre 2004, P13.

² : Evolution Economique et Monétaire en Algérie Année 2003, Media Bank, Publication Spéciale, Novembre 2004, P18.

³ : Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2002, Media Bank, N° 62, Octobre/Novembre 2002, P7-8.

atteint 200 milliards de dinars en juin 2003 et 250 milliards de dinars en décembre 2003 contre seulement 129,7 milliards de dinars en décembre 2002.

Ainsi, la BA a, dès février 2001, réactivé l'instrument réserves obligatoires et ce, pour amener les banques à bien gérer leur liquidité et endiguer l'impact négatif de chocs exogènes sur la liquidité bancaire. En décembre 2002, et pour opérer une contraction additionnelle de l'excès d'offres de liquidité sur le marché interbancaire, le taux de la R.O a été porté à 6,25% contre 4,25% précédemment.

Les autres instruments indirects de la PM (pensions et adjudications de crédits par appel d'offres) n'ont pu être utilisés au cours de l'année 2003, tout comme 2002.

En outre, sur la base d'un examen approfondi des indicateurs économiques, monétaires et financiers et des performances de l'année 2002 et des cinq premiers mois de 2003, le CMC a décidé la diminution d'un point du taux de réescompte de la BA à fin mai 2003. Ce taux est donc passé de 5,5 % à 4,5% soit un niveau historiquement bas et inférieur à celui de 1986. Il s'agit là d'un assouplissement de la PM, correspondant à une consolidation de la stabilité macro financière, après la diminution d'un demi-point du taux de réescompte en janvier 2002.

Au total, l'objectif ultime de la PM exprimé en termes de stabilité à moyen terme des prix, à savoir une inflation inférieure à 3% a été atteint en 2003 où l'inflation des prix à la consommation s'est située à 2,6% contre un taux de 1,4% en 2002 et 4,2% réalisé en 2001.

C'est ainsi que la conduite de la PM a contribué à la maîtrise de l'inflation et à la croissance économique¹.

La BA a maintenu les instruments cités auparavant pendant toutes les années qui suivent, en introduisant en août 2005 l'adjudication à trois mois au taux de 1,9%, alors qu'en même temps, celui appliqué à l'adjudication hebdomadaire est passé à 1,25% contre 0,75% à fin décembre 2004².

¹ : Conduite de la Politique Monétaire, Media Bank, Publication Spéciale, op.cité, Novembre 2004, P18-19.

² : Tendances Monétaires et Financières au second semestre de 2005, Media Bank, N° 83, Avril/Mai 2006, P15.

S1/2/1 : Une politique restrictive focalisée sur la maîtrise des liquidités :

1) Maîtriser les avoirs intérieurs, contrepartie de la création monétaire

Il convient de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la BA aujourd'hui. Pour mener une politique monétaire, de fréquents contacts entre banque commerciale et banque centrale sont nécessaires. Mais dans la conjoncture actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès de la BA, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte par exemple. La BA travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées, et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.

La maîtrise effective des crédits à l'économie et à l'Etat revient à faire face aux conséquences intérieures de la création monétaire externe que subit l'économie algérienne. Tout d'abord, la BA tâche de garder les crédits à l'économie sous contrôle par le biais d'instruments indirects, l'encadrement du crédit n'étant pas pratiqué. Pour éponger les surliquidités, la BA intervient sur le marché monétaire interbancaire par des reprises de liquidité essentiellement. Dans le domaine réglementaire, elle cherche à accroître les fuites artificielles du bilan des banques par le biais des R.O, dont l'assiette de calcul a d'ailleurs été élargie à 6,5% des dépôts en dinars.

De même, la réglementation prudentielle cherche à diminuer la part des crédits non performants. En ce qui concerne les crédits à l'Etat, ils ne sont plus à l'origine d'une création monétaire dans la mesure où les liquidités abondantes permettent au Trésor de se désendetter et de ne plus faire appel à des crédits à l'intérieur comme à l'extérieur.

2) Gérer des avoirs extérieurs subis par l'économie algérienne

La Banque d'Algérie est toujours dans l'impossibilité d'agir directement sur la première cause de la création monétaire qui est la forte croissance des avoirs extérieurs nets. Dans ces conditions, elle fait appel à une logique de gestion des avoirs extérieurs, à défaut de pouvoir les imiter. On a donc un contrôle strict des devises issues de l'exportation des hydrocarbures, la Sonatrach étant dans l'obligation de rétrocéder la totalité de ces devises à la BA. Le Fonds de

régulation des recettes, créé en 2001, contribue également à la neutralisation de ces devises. Il est alimenté par les recettes budgétaires excédentaires par rapport au prix de référence prévisionnel (calculé à 19 USD le baril). Le Fonds permettra de parer aux conséquences d'un éventuel retournement des marchés pétroliers, et d'éponger la dette¹.

Il importe de souligner que la conduite de la PM par la BA durant la période allant de 2000 à 2009, au moyen des instruments directs et indirects pertinents, a permis de résorber l'essentiel, et parfois la totalité, de l'excès de liquidités bancaires sur le marché monétaire².

Mais, l'application et la mise en œuvre de ces instruments aurait pu être plus pertinente si la BA avait suivi le code de bonnes pratiques en matière de transparence de la PM. Ainsi, la conduite de la PM au cours de ces dernières années aurait permis de mieux résorber l'excès de liquidités bancaires et de mieux contrôler les liquidités dans l'économie si les instruments et les indicateurs utilisés pour atteindre les objectifs de la PM étaient rendus publics et expliqués, tout en précisant notamment la raisonnement sur lequel ils reposent. Car, la BC doit diffuser périodiquement des rapports publics décrivant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de sa PM, ainsi que les perspectives de réalisation de ces objectifs³.

✓ **Section2 : Renforcement du dispositif de lutte contre la fraude bancaire et du contrôle interne**

Les faiblesses d'un système bancaire, aussi bien d'un pays développé que d'un pays en développement, peuvent menacer la stabilité financière même à l'échelon international. Pour cette raison, la nécessité de renforcer la stabilité

¹ : Auteur : Mission Economique, Fiche de Synthèse : La politique Monétaire Algérienne, Rédigée par : DUCHMANN. Flore, Revue par : GOUMEZIANE. Dalida, Ambassade de France en Algérie- Mission Economique, Alger, 15 Avril 2006, P2-3.

² : Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2005, Media Bank, N° 80, Octobre/Novembre 2005, P10.

³ : Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière, Media Bank, N° 59, op.cité, P18-19.

des systèmes financiers a fait l'objet d'attention particulière de la communauté internationale (Groupe de 7, Comité de Bâle, Fonds Monétaire International, Banque Mondiale,...etc).

S2/1 : Normalisation internationale contre la fraude bancaire :

Le Comité de Bâle œuvre dans ce domaine depuis plusieurs années, soit directement, soit à travers ses contacts avec les autorités de contrôle bancaire du monde entier. Entre autre, il a élaboré un ensemble de principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.

Ce document comporte vingt-cinq (25) principes de base indispensables pour qu'un système prudentiel soit efficace.

Parmi ces vingt-cinq principes, le principe n°14 statue « que les autorités de contrôle doivent s'assurer que les banques sont dotées de contrôles internes adaptés à la nature et à l'ampleur de leur activités et recouvrant plusieurs aspects : dispositions claires de délégation de pouvoirs et de responsabilités ; séparation des fonctions impliquant l'engagement de la banque ; fonctions de contrôle de conformité à ces dispositions ainsi qu'aux lois et réglementations applicables ».

L'objet de contrôle interne est de garantir que l'activité bancaire est conduite de manière prudente, conformément aux pouvoirs conférés et aux procédures validées.

Pour que l'autorité de contrôle des banques et établissements financiers puisse s'assurer qu'ils sont dotés de contrôles internes adaptés à la nature et à l'ampleur de leurs activités, il est nécessaire de mettre en place un texte réglementaire indiquant les types de contrôle à assurer.

Afin de répondre à ce principe, le CMC a édicté un règlement dont l'objet est de mettre en place par les banques et établissements financiers les mécanismes de contrôle interne de nature à garantir que l'activité bancaire est conduite de manière prudente, que les transactions sont conclues strictement dans les limites des pouvoirs conférés, que les actifs sont préservés (gestion prudente des risques) que les passifs sont contrôlés, que les états financiers fournissent des informations complètes, exactes et aussi récentes que possible en tenant compte des normes comptables universelles et que la direction de la

banque ou l'établissement financier est en mesure d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques inhérents à l'activité de l'entité concernée. Ce règlement a été promulgué en 2002¹.

S2/2 : Les défauts et les limites du contrôle bancaire en Algérie:

L'affaire EL-KHALIFA Bank, la faillite de la B.C.I.A, ainsi que les nombreux scandales ayant éclaboussé les banques publiques ont mis à nu la fragilité préoccupante qui caractérise le système financier algérien.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que ni la Banque d'Algérie ni la Commission bancaire n'ont joué convenablement leur rôle de contrôleurs des banques consistant notamment à veiller aux respects des règles prudentielles. Rares sont en effet les banques, qu'elles soient publiques ou privées, qui prêtent aux taux édictés par la BC ou qui octroient des crédits dans les strictes limites de leur capital social. S'agissant des banques publiques, leur recapitalisation en 2003 prouve bien que ces dernières ne disposaient pas avant ce renflouement du minimum de capital requis pour effectuer des opérations de crédit, ce qui ne les a évidemment pas empêchées de le faire sans attirer la moindre remarque de la Commission bancaire.

Ainsi, les taux d'intérêts créditeurs exagérément élevés pratiqués par EL-KHALIFA Bank n'ont pas non plus suscité de remarques de ces instances de contrôle et encore moins des décisions énergiques susceptibles de la rappeler à l'ordre.

Ce sont cinq paramètres qui sont à l'origine des différents scandales auxquels les banques ont été soumises, à savoir : la complicité de l'encadrement, la permissivité de la réglementation notamment en matière de transfert de devises vers l'étranger, l'inertie pour ne pas dire l'absence de contrôle interne, le dysfonctionnement du système d'information et enfin une justice lente et non spécialisée.

La Gouverneur de la BA, M^r Mohamed LAKSACI, lors de son passage à l'APN en 2005, pour présenter l'évolution de la politique économique et monétaire nationale, a reconnu devant les parlementaires les limites de l'institution qu'il

¹ : Rapport Annuel de la Banque d'Algérie, Chapitre V : Système Bancaire, Evaluation et Renforcement de a Supervision, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

dirige dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision bancaires, tout en avouant que les défaillances des banques publiques en matière d'organisation et d'information rendent compliquée leur supervision « *tant sur pièces que sur place* » ce qui ne facilite pas leur contrôle, et « *nécessitent la mobilisation d'équipes renforcées d'inspecteurs de la BA* ». La BA n'aurait pas ainsi assez d'inspecteurs pour mener les opérations de contrôle.

Les limites du contrôle et de supervision bancaires ont concerné notamment les retards dans la transmission des reportings, le non-respect des normes prudentielles, les différentes anomalies et le manque d'informations.

En effet, la BA, organe de contrôle et de régulation, ne peut rien déceler de ces anomalies qu'une fois qu'elles ont déjà été consommées. Ce qui démontre une incompétence flagrante et des rouages qui ne mettent pas à nu la vérité de l'économie algérienne, et qui dénote la situation de sous-développement de notre système financier.

S2/3: La nécessité du développement et du renforcement du contrôle bancaire en Algérie:

Pour assurer l'efficacité de l'intermédiation bancaire, un contrôle et une surveillance particulière des banques et établissements financiers, notamment, de leurs agrégats monétaires et financiers et de leurs procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires.

En Algérie, et à l'effet de prendre en charge l'ensemble des dispositions légales, notamment les dispositions de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, le conseil de la monnaie et du crédit et la BA ont mis en place un dispositif réglementaire conséquent en matière de contrôle bancaire. Ce dispositif est en phase avec les règles prudentielles et normes de contrôle universelles¹.

¹ : Nécessité du développement et du renforcement du contrôle bancaire, Media Bank, N°80, Octobre/Novembre 2005, P16.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'effort soutenu du CMC, de la BA et de la Commission bancaire en matière de réglementation, de contrôle et de supervision de l'activité bancaire.

La BA bénéficie d'actions de coopération et d'assistance avec les banques centrales, notamment la Banque d'Italie, la Banque de France et la Banque Nationale de Belgique, les Banques centrales des pays de l'Union du Maghreb Arabe et des autres pays arabes ainsi que du concours du Fonds Monétaire International, du Fonds Monétaire Arabe, de la Banque Mondiale et de la Banque des Règlements Internationaux. Ces relations portent, généralement, sur des échanges d'expériences et de formation dans le domaine de mise en place d'organisation opérationnelle, de procédures et de méthodes de contrôle et de supervision.

S2/3/1 : Activités de contrôle et de supervision avant la mise en place du règlement n° 2002-03

Jusqu'au début de 1999, l'activité de supervision des banques était concentrée essentiellement autour des six banques publiques et d'une banque mixte. Depuis, le secteur bancaire a été renforcé par l'installation de nouvelles banques et nouveaux établissements financiers privés nationaux et étrangers, jusqu'à connaître 29 institutions bancaires assujetties à la supervision.

Le niveau de l'organisation des banques publiques, l'importance de leur part individuelle de marché, qui constitue près de 90% de l'activité bancaire, ainsi que la qualité de leur système d'information ne facilite pas les opérations de la supervision, tant en ce qui concerne le contrôle sur pièces qu'en ce qui concerne le contrôle sur place, et nécessite la mobilisation d'équipes renforcées d'inspecteurs de la BA.

Les inspecteurs rencontrent, également, dans leurs interventions des difficultés, au niveau des banques et établissements financiers, nouvellement installés, qui se heurtent à des problèmes de démarrage et, à des problèmes de

maîtrise de leur management, de contrôle du personnel et des problèmes liés à leur système d'information.

Il faut donc souligner que les activités bancaires sont complexes, elles sont caractérisées par une évolution continue et rapide. Ainsi, les règles régissant les activités bancaires, connaissent, elles-mêmes, des évolutions continues.

Les trois principales fonctions de la supervision bancaire sont :

- La surveillance micro prudentielle sur pièces.
- La surveillance générale du système bancaire.
- L'inspection sur place.

Ces trois fonctions sont conduites par la Banque d'Algérie.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la BA, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et des établissements financiers (siège social et agences). Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon le cas, ponctuelles, périodiques, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par délibération de la Commission bancaire et/ou par la BA.

En effet, sur la base d'un programme de contrôle intégral des banques et établissements financiers, engagé à partir de l'année 2001, les services compétents de la BA (Direction Générale de l'Inspection Générale) mènent régulièrement des opérations de contrôle intégral sur place. Ce contrôle intégral sur place vise à s'assurer de la bonne gouvernance et du strict respect des règles professionnelles. Il permet de vérifier la régularité des opérations bancaires effectuées et la conformité des données déclarées à la BA avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place.

Le contrôle intégral sur place comporte plusieurs volets, notamment :

- L'évaluation de l'organisation de la banque ou de l'établissement financier ;
- L'analyse et l'évaluation de l'activité de crédit ;
- L'évaluation de la structure financière ;

- L'examen du respect de la réglementation des changes en matière de gestion des opérations de commerce extérieur.

Durant les trois premières années (2001-2002-2003), neuf banques et un établissement financier ont fait l'objet d'un contrôle intégral sur place et quatre opérations de contrôle intégral étaient en phase finale à fin 2003. Ce contrôle intégral a concerné aussi bien les banques publiques que les banques privées.

Ensuite, les rapports d'inspection et de contrôle intégral sur place sont traités par la Commission bancaire qui prononce, le cas échéant, des rappels à l'ordre, des injonctions ou des sanctions.

Durant cette période (2001-2003), des mesures et sanctions ont été prises, par la Commission bancaire, il s'agit de :

- la désignation d'administrateurs provisoires ;
- le prononcé d'une sanction de suspension des opérations de commerce extérieur à l'encontre d'un établissement financier ;
- le prononcé d'une sanction de suspension temporaire à l'encontre d'un dirigeant de banque et d'une sanction pécuniaire à l'encontre de cette dernière.

Par ailleurs, un suivi spécifique des banques nouvellement créées est assuré, pendant qu'était renforcée depuis 2002 l'évaluation par le CMC des demandes de création de banques ; plusieurs demandes d'autorisation de constitution de banques ayant été rejetées¹.

S2/3/2 : Règlement n° 2002-03 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers

Ce règlement a pour objet de définir le contenu du contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place, en particulier, les systèmes de mesure et d'analyse des risques et les systèmes de leur surveillance et maîtrise².

• **Les objectifs réglementaires et les principes à respecter :**

¹ : Contrôle et Supervision Bancaire (Extrait du rapport 2004 : Evolution Economique et Monétaire en Algérie), Media Bank, N° 81, Décembre 2005/ Janvier 2006, P 18-20.

² : Article 1 du Règlement N° 2002-03 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers, Media Bank, N°62, Octobre/Novembre 2002, P19.

Le règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002, adopté par le CMC lors de sa séance du 28 octobre 2002 et, publié au Journal Officiel n° 84 DU 18 décembre 2002, a défini le contenu du contrôle interne dont doivent se doter les banques et les établissements financiers.

A titre préliminaire, ce règlement revêt une importance fondamentale au triple plan :

- Pour les banques et les établissements financiers, eux-mêmes, pour qu'ils connaissent les règles minimales de bonne gestion qu'ils doivent respecter ;
- Pour nos partenaires étrangers, pour qu'ils constatent que nos banques se dotent des outils indispensables à une bonne maîtrise de leurs risques ;
- Pour les autorités de supervision bancaire qu'elles sont chargées de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires les régissant et d'examiner les conditions de leur exploitation, ainsi que de veiller à la qualité de leur situation financière.

Sur le plan général, le contrôle interne ne doit plus être compris comme étant une fonction de contrôle administratif ou comptable mais comme étant une fonction beaucoup plus large qui vise à optimiser les projets, les démarches, les choix stratégiques d'une banque, par la mesure et la maîtrise de tous les coûts et de tous les risques, de telle sorte que la logique financière soit en adéquation avec la logique du développement commercial.

Ainsi, la définition et l'organisation du contrôle interne relèvent de la responsabilité des dirigeants et des conseils d'administration ou de surveillance, des banques et des établissements financiers.

Aux premiers (dirigeants), il revient d'assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité de la banque et d'assumer la responsabilité de sa gestion (article 135 de la loi relative à la monnaie et au crédit amendée et modifiée).

Aux seconds (Conseil D'administration ou de Surveillance), il appartient d'en assurer le contrôle, en application notamment, du droit des sociétés commerciales.

Le règlement N° 2002-03 sur le contrôle interne, tout en préservant cet équilibre des pouvoirs, veut que les Conseils d'Administration ou de Surveillance accomplissent effectivement leurs tâches et en assument pleinement leurs responsabilités.

Quant aux autorités de supervision bancaire, elles édictent (pour un contrôle bancaire efficace), des principes et des normes de gestion prudentielles, assurant les conditions de concurrence et exigeant (pour la solidité et la sécurité des banques) un niveau minimal de fonds propres par rapport aux risques ; mais, il revient à ces banques de se doter, dans le respect de ces principes et normes, des outils adaptés, de maîtrise de leurs activités et de leurs risques.

En ce qui concerne l'application du règlement sur le contrôle interne, il est demandé aux banques de prendre toutes les dispositions et toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Chaque établissement assujéti se doit de procéder à l'évaluation de son contrôle interne à la lumière de l'ensemble des textes en vigueur.

L'évaluation concerne non seulement le système général de contrôle des opérations et des procédures comptables mais aussi les systèmes de surveillance des risques et des résultats par référence, naturellement, aux dispositions du règlement 2002-03 sur le contrôle interne.

Il est recommandé à chaque établissement assujéti d'élaborer un canevas, adapté à sa taille et à son activité, pour l'évaluation de son contrôle interne, et pour permettre d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle.

Les résultats de cette évaluation, menée par chaque établissement, doivent être consignés dans un rapport. Ils doivent donner lieu à un plan de prise en charge de toutes les dispositions prévues du règlement 2002-03 non

appliquées. Ce rapport, accompagné du plan de charge est à faire parvenir à la Direction Générale de l'Inspection de la BA¹.

S2/3/2 : Principaux résultats de supervision et de contrôle interne après la mise en place du règlement n° 2002-03

A partir de la fin de l'année 2002, la mise en place du nouveau dispositif de contrôle sur pièces et son renforcement tout au long de l'année 2003 a permis d'asseoir un système permanent d'alerte.

Ce système permanent d'alerte active à travers, d'une part, les différents départements techniques de la BA en relation transactionnelle avec les banques commerciales, et va de pair avec le mécanisme de détection des difficultés des banques, sur la base de déclarations pus rapprochées. Ce dispositif a permis, par ailleurs à l'autorité de contrôle de réagir avec toute la célérité nécessaire, notamment par le retrait d'agrément puis à la mise en liquidation de deux banques durant l'année 2003, afin de sauvegarder la santé globale du système bancaire et d'évacuer tout risque systémique. Un établissement financier, sous surveillance spécifique (Union Bank), a préféré recourir à la justice pour obtenir un concordat ; cette affaire étant en instruction judiciaire.

Il importe de souligner qu'après les sanctions extrêmes prises à l'égard des deux banques et avec le renforcement du système permanent d'alerte, la place bancaire s'est relativement stabilisée.

1. Protection des déposants :

En vue d'assurer la protection des déposants, il existe dans de nombreux pays des dispositifs garantissant leur protection contre les risques de défaillance de leur banque. Ce dispositif de protection conçu principalement pour les petits déposants, en réalité les moins informés et les moins au fait de la situation financière de leur banque, leur permet, en cas d'indisponibilité des dépôts, de recouvrer une partie, voire la totalité de leurs dépôts en fonction des montants déposés.

¹ : KHEMOUDJ. M (directeur général), Les objectifs règlementaires et les principes à respecter, Media Bank, N° 64, Février/Mars 2003, P17-20.

En Algérie, le dispositif légal et réglementaire de garantie des dépôts bancaires a été institué par la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit et a été amendé par l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Le Fonds de garantie des dépôts bancaires est alimenté financièrement par les primes annuelles versées à la société de garantie des dépôts bancaires par l'ensemble des banques et ce, depuis la promulgation de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant et remplaçant la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 sus-citée.

La Société de Garantie des Dépôts Bancaires (S.G.D.B) est une société créée en mai 2003, par la BA en qualité de membre fondateur (en vertu de la loi) et les banques en sont les uniques actionnaires.

La mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires ne peut intervenir qu'en cas de cessation de paiement d'une banque. Le plafond d'indemnisation par déposant est fixé réglementairement à six cent mille dinars (600.000 DA).

Le dit plafond s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès d'une même banque quelque soit le nombre de comptes ouverts, conformément à la notion de dépôt unique consacré par la loi et l'ordonnance relatives à la monnaie et au crédit.

Cette Société de Garantie des Dépôts Bancaires, mise en place pour indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et autres sommes assimilées aux dépôts remboursables a eu à intervenir pour la première fois en 2003. Au cours de cette année, la S.G.D.B a procédé à l'indemnisation de près de 45.000 déposants, suite à la cessation des paiements d'El-khalifa Bank, société en liquidation.

La Commission bancaire est régulièrement informée par la S.G.D.B du déroulement des opérations d'indemnisation des déposants. Elle lui fournit également tous les renseignements lui permettant d'apprécier les manquements signalés et de prendre éventuellement des sanctions réglementaires.

Ainsi, les banques sont tenues de fournir aux déposants, de même qu'à toute personne qui en fait la demande, toute information utile sur le système de garantie des dépôts bancaires, en particulier le montant, l'étendue de la

couverture, le délai et les formalités à accomplir pour être indemnisé par la S.G.D.B¹.

De plus, en faisant le bilan de contrôle sur pièces réalisé en 2004, on constate que les actions ont porté sur l'analyse des déclarations des banques et établissements financiers, l'exploitation des reportings et les demandes d'informations. Quelque 407 lettres, dont celles relatives aux demandes d'explications et d'informations, ont été adressées aux banques en 2004 contre 296 lettres en 2003².

Certaines banques ont pris des mesures de redressement et se sont engagées à assainir rapidement leur situation, tandis que pour les autres, les dossiers ont été transmis à la Commission bancaire pour suite à donner, notamment en ce qui concerne les déclarations de risques.

Durant cette année (2004), certaines banques étaient plus au moins en déphasage avec la réglementation bancaire et accumulaient les déficiences en matière de trésorerie, de respect des normes prudentielles réglementaires, de démarrage de leurs activités, de maîtrise de leur management et du contrôle interne et de publication des comptes annuels.

Ainsi, en 2004, le contrôle sur place a concerné le contrôle intégral de 6 banques, le contrôle des opérations de commerce extérieur pour 9 banques, l'évaluation du portefeuille de 5 banques publiques et des enquêtes spéciales sur 4 autres banques.

Les résultats de ces opérations font ressortir des insuffisances dans les procédures d'octroi des crédits et dans la maîtrise de gestion de ces crédits.

Le contrôle interne au sein des banques a également, au même titre que la supervision de l'autorité monétaire, une grande part de responsabilité dans l'anticipation sur différents risques bancaires. Pour cela, en 2005, l'autorité monétaire a fait appel à trois experts du FMI, invités spécialement pour éclairer nos banquiers sur ce qu'est le contrôle interne et son rôle dans la sécurité

¹ : Evolution et Renforcement de la Supervision, Media Bank, N°75, op.cité, P 9-10.

² : Intervention de M^r Mohamed LAKSACI devant l'APN (novembre 2005), Evolution Economique et Monétaire en 2004, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

financière de leurs établissements financiers. Le FMI, faut-il souligner, assiste depuis 2000 la BA dans le domaine du contrôle interne. Ces experts ont démontré à travers leurs communications schématiques et détaillées comment se constituent les structures du contrôle interne au sein des banques, leur composante humaine, leurs procédés opératoires et les missions qui leur sont assignées, ainsi que la nécessité et l'intérêt des banques de disposer d'un système d'information et de contrôle fiable et performant qui leur fournisse toute une batterie d'indicateurs leur permettant de remplir au mieux leurs missions respectives.

Ainsi, la multiplication et l'intensification des missions de contrôle sur pièces et sur place, effectuées par les inspecteurs de la BA dans le cadre du programme de la Commission bancaire, ont permis de couvrir certains domaines relevant du contrôle interne des banques et établissements financiers.

Ensuite, le bilan de l'opération de contrôle effectuée en 2007 a concerné, selon les dires du Gouverneur de la BA, 8 banques. Le contrôle effectué sur ces banques a concerné notamment la vérification de l'existence d'un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette opération, a été précédée au cours du deuxième semestre de l'année 2006, d'un contrôle qui s'est basé sur l'analyse des questionnaires adressés par la Commission bancaire à toutes les banques du pays. En ce qui concerne le contrôle des opérations du commerce extérieur, le Gouverneur de la BA a relevé que les inspecteurs de la BA ont établi 60 procès-verbaux de constatation d'infraction après l'inspection faite au niveau de trois banques privées et des banques publiques.

Ainsi, 9 procès-verbaux ont été établis à l'encontre de plusieurs banques et 51 à l'encontre d'opérateurs économiques. La Gouverneur de la BA a indiqué également que, suite à une saisine du ministère du commerce et la Direction Générale des Impôts, la Banque d'Algérie a décidé l'interdiction de domiciliation de 627 opérateurs économiques pour non respect des règles en vigueur.

En somme, depuis 2003, pas moins de 283 plaintes ont été déposées au niveau des juridictions compétentes pour infraction aux dispositions régissant la monnaie. En 2002 et 2007, la BA a adressé, 2558 questionnaires aux banques.

Ces correspondances ont concerné le retard dans la publication des rapports financiers, le non-respect des normes, les différentes anomalies et les demandes d'informations complémentaires...

2. Les conditions de constitution et d'installation des banques et des établissements financiers :

L'installation des banques, d'établissements financiers et de succursales de banques étrangères en Algérie est régie par l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit, ainsi que par des règlements édictés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit.

L'installation en Algérie des institutions financières est soumise à deux conditions majeures universellement admises :

- le capital minimum auquel devraient souscrire ces institutions,
- l'honorabilité, la bonne moralité et le professionnalisme des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions.

Les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions (SPA) ou de succursales.

Il n'existe pas de plafond à la participation de non-résidents au capital des institutions financières. Ces dernières peuvent être constituées à 100% par des non-résidents ou en association entre les résidents et non-résidents sur la base d'un accord librement convenu entre les partenaires.

Cependant, en décembre 2008, une instruction du premier ministre a été diffusée aux services compétents et qui prévoit que « *tout investissement étranger en Algérie, découlant d'une offre d'un opérateur étranger de réaliser seul cet investissement ou d'une démarche pour la constitution d'un partenariat, doit aboutir à une répartition du capital constitutif dans laquelle l'actionnariat national sera majoritaire* ». A cet effet, l'instruction précise que « *la majorité des actions détenues par le capital national sera répartie entre plusieurs détenteurs* » et « *le partenaire étranger sera ainsi le premier des actionnaires en termes de parts détenues dans le capital* ».

L'instruction précise que cette règle devra être respectée dans tous les secteurs d'activité, y compris le secteur des finances et toutes les branches du secteur de l'énergie.

Le capital social minimum auquel les banques et établissements financiers sont tenus de souscrire dorénavant est fixé à :

- 10 milliards de dinars pour les banques (environ 140 millions USD, au taux de change en vigueur),
- 3,5 milliards de dinars pour les établissements financiers (environ 50 millions USD, aux taux de change en vigueur).

Les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger sont tenus d'affecter une dotation à leurs succursales en Algérie, qui doit être au moins égale au capital minimum exigé des banques et établissements financiers de droit algérien relevant de la même catégorie.

Ainsi, l'entrée en activité d'une banque ou d'un établissement financier est conditionnée par l'obtention :

- dans une première étape, de l'autorisation de constitution délivrée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit,
- et dans une deuxième étape, d'un agrément accordé par le gouverneur de la BA.

L'installation de succursales et d'institutions financières étrangères est soumise à la même procédure que les institutions financières de droit algérien.

La demande d'autorisation de constitution d'une banque ou d'un établissement financier ainsi que l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger s'appuie sur un dossier comprenant les éléments d'appréciation relatifs :

- à la qualité et à l'honorabilité des actionnaires et de leurs garants éventuels,
- à la liste des principaux dirigeants,
- aux moyens financiers et techniques envisagés,
- à l'organisation interne,
- au programme d'activité sur 5 années (business plan).

La décision concernant la demande d'autorisation est notifiée au requérant au plus tard deux mois après la remise d'un dossier complet.

La banque ou l'établissement financier ainsi que la succursale d'une banque ou d'un établissement financier étranger qui a obtenu l'autorisation est tenu de requérir auprès du gouverneur de la BA l'agrément, et ce dans un délai maximum de 12 mois. Avant l'obtention de l'agrément, il leur est interdit d'effectuer toute opération de banque. De ce fait, l'agrément est accordé par décision du gouverneur de la Banque d'Algérie si le requérant remplit toutes les conditions de constitution ou d'installation ¹ .

¹ : KPMG-Algérie (Société de droit algérien : SPA), Guide Investir en Algérie, Edition 2009.

Conclusion

Les faiblesses du système bancaire algérien, ainsi que le manque du contrôle et de la supervision de nos banques primaires, ont fait l'objet d'attention du Conseil de la Monnaie et du Crédit, de la Banque d'Algérie et de la Commission bancaire, qui ont mis en place un dispositif réglementaire conséquent en matière de contrôle bancaire.

Un contrôle qui, malgré son renforcement, n'a pas pu stopper l'hémorragie financière, dont sont victimes nos banques publiques en raison des différents détournements et des transferts de fonds qui ne cessent de faire l'ordre du jour des tribunaux.

Conclusion

La Banque centrale n'est en mesure d'éviter constamment les crises de confiance. Son rôle est alors de les circonscrire et de les résoudre. Elle dispose pour cela de plusieurs possibilités.

La Banque centrale joue d'abord le rôle de « prêteur en dernier ressort », en fournissant aux banques des liquidités supplémentaires, comme l'ont fait la FED, et la Banque Centrale Européenne lors de la crise financière liée aux prêts subprime en 2007.

Les Banques centrales ne prêtent aujourd'hui des liquidités que contre des titres qui inspirent confiance, comme les bons du Trésor, dont la liquidité n'est pas menacée. Les Banques centrales éviteraient ainsi d'injecter des sommes colossales, tout en consolidant plus rapidement le système financier.

L'art de gouverner une Banque centrale est donc bien délicat. La Banque centrale doit faire payer aux banques son aide, faute de quoi elles prennent trop de risques. Mais la punition ne doit pas être trop dure pour ne pas aggraver la situation.

Dans le cas de notre pays, la Banque d'Algérie, de par un objectif qui prend en compte les risques de déstabilisation auxquels est soumis le pays, mène une politique monétaire restrictive. Le bilan de l'exercice de la Banque d'Algérie est partiellement positif, et contribue à une stabilisation proportionnelle de la situation monétaire.

Mais, on ne peut pas cacher la réalité amère au sujet de l'inflation. La montée de l'inflation ces dernières années pourrait produire un véritable « choc » quant à la stabilité des prix à moyen terme. Elle a atteint **4,4%** à la fin du mois de juillet 2008 (selon le journal interne de la Banque d'Algérie : Media Bank), et **12%** (selon un document du centre de recherche américain : Casey Research).

Ainsi, la perte de pouvoir de la Banque d'Algérie et le manque de contrôle interne et de supervision bancaire, malgré leur renforcement, restent les

causes principales de la perte de confiance en cette institution. Toutefois, la mise en place d'un contrôle efficient, tant aux plans interne qu'externe, n'écarte pas le risque de voir d'autres scandales financiers et des affaires de détournements, élabousser la place bancaire. Le besoin en supervision et en contrôle bancaire devient, là aussi, plus accru.

Dans ces conditions, le doute s'installe. Les agents économiques se méfient et ne croient plus à la capacité de la Banque centrale à garantir la solidité des banques, et par conséquent la solidité du système monétaire et financier.

LISTE DES TABLEAUX

N° Tableau	Intitulé	N° Page
01	Dépôts auprès de la BNA	58
02	Evolution de la BNA: crédits à l'agriculture	58
03	Dépôts auprès du CPA	59
04	Dépôts auprès de la BEA	60
05	Répartition monnaie fiduciaire- monnaie scripturale	70
06	Les indicateurs monétaires	94
07	Situation Monétaire (2000-2003)	94
08	Date d'agrément et nombre d'agences des banques publiques algériennes	99
09	Les banques commerciales privées et leur date d'agrément	100
10	Les ressources collectées par les banques	101
11	Evolution des crédits à l'économie de 2000 à 2002	102
12	Les crédits à l'économie de 2000 à 2003	103
13	Evolution des crédits à l'économie 1998-2003	103
14	Evolution des dépôts et crédits 2000-2003	104
15	Evolution de la masse monétaire M2 (2004-2006)	109
16	Evolution de la trésorerie des banques en 2006	113

BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages :

- AMMOUR, Benhalima. *Le Système Bancaire Algérien: Textes et Réalité*. Edition DAHLAB, Alger, 1996.
- AUFRICT, H. *La Législation des Banques Centrales (étude comparative)*. Edition Cujas, Paris, 1965.
- BESSON, J-L. *Monnaie et Finance*. Office des Publications Universitaires (Place centrale de Ben Aknoun), Alger, 1993.
- CHINEAU, André. *Le Crédit (Institutions et Techniques Françaises)*. Collection Armand Colin, Paris, 1974.
- CHINEAU, André. *Mécanismes et Politique Monétaires*. Presses Universitaires de France (P.U.F), 5^{ème} Edition, Paris, 1973.
- CLERC, D. *La Monnaie*. Editions Universitaires, Paris, 1974.
- DAVID, Jaques-Henri et JAFFRE, Phillipe. *La monnaie et la Politique Monétaire*. Edition Economica (3^{ème} Edition), Paris, 1990.
- FLOUZAT, Denise et DE BOISSIEU, Cristian. *Economie Contemporaine (les phénomènes monétaires)*. P.U.F (15^{ème} édition), Tome 2, Paris, 2004.
- GUITTON, H et BARRERE, A. *Problèmes Monétaires d'Aujourd'hui*. L'Economique (Edition Sirey), N° 15, Paris, France, 1963.
- HOCINE, M. *Code Monétaire et Financier Algérien*. Editions Houma (1^{ère} Edition), Alger, 2003.
- ICARD, André (Préface de Jean-Claude TRICHET Président de la BCE). *Stabilité Financière et Banques Centrales*. Economica, Paris, 2007.
- LANDAIS, Bernard (Préface de Cristian DEBOISSIEU). *Leçons de Politique Monétaire*. Edition de Boeck, Paris, Août 2008.
- MANSOURI, Mansour. *Systèmes et Pratiques Bancaires en Algérie*. Editions Distribution Houma, Alger, 2006.

- NAAS, Abdelkrim. *Le Système Bancaire Algérien : De la décolonisation à l'économie de marché*. Edition MAISONNEUVE ET LAROSE, Paris, 2003.
- Organisation et Fonctions de Quelques Grandes Banques Centrales*. Banque de France (Direction Générale des Etudes), Paris Cedex 01.
- RUDLOFF, Marcel. *Economie Monétaire Nationale et Développement*. Edition CUJAS, Paris, 1967.
- SADEG, Abdelkrim. *Système Bancaire Algérien (la Réglementation relative aux Banques et Etablissements Financiers)*. Edition ISBN, Alger, 2003.
- SCIALOM, L. *Economie Bancaire*. Edition La Découverte et Syros, Paris, 1999.
- Textes sélectionnés et Présentés par CHEHRIT, K. *Techniques et Pratiques Bancaires (Financières et Boursières)*. Editions Grand Alger Livres, Alger, 2003.

2) Articles:

- ABDERRAHMANE, Boumediene. « La Loi Bancaire en Algérie », *La revue du CENEAP (Flux d'épargne, intermédiation financière et financement monétaire : référence au cas Algérien)*. N°9, Décembre 1986.
- ABI, M. « Les trois accusés de l'affaire BNA extradés hier », *Le jour d'Algérie*. 16 novembre 2006.
- AHCENE, A.S. « Affaire B.C.I.A (les dégâts d'une liquidation) », *El-Watan*. 4 juillet 2005, *El-Watan Presse*.
- AÏT CHABANE, Ahcène. « Un agent de la BDL de kherrata condamné à deux années de prison ferme », *Le Temps d'Algérie (le Quotidien Nation d'Information)*. 09/02/2010.
- AOUDIA, Karim. « Affaire BDL : Le procès reporté au 18 Septembre », *L'Expression (Le Quotidien)*. 22 Août 2006.
- BELKEDROUCI, A. « Affaire du CPA », *El-Watan*. Le 26 Septembre 2006, *El-Watan Presse*.
- BENLATRACHE, Mouna. « Le Sort des Dépôts Bancaires : entre la loi monnaie et crédit et l'éventuelle responsabilité devant le conseil de l'Etat », *El-Watan*. Lundi 5 Mai 2003, *El-Watan Presse*.
- BOUDERSA, Maâmar. « Système Bancaire : la nouvelle peau de la Banque d'Algérie », *Révolution Africaine*. N°1579, Semaine du 1 au 7 Juin 1994.
- BOUYAKOUB, Ahmed. « Réformes Politiques et Autonomie des Entreprises », *ALGERIE-ACTUALITE*. N°1205, Semaine du 17 au 23 Novembre 1988.
- BOUYACOUB, Ahmed. « Epargne et Efficacité du Système Bancaire », *Les Cahiers du CREAD*. N°6, 2ème trimestre 1986.

- CAPUL, Jean-Yves. « Monnaie et Création Monétaire (Fonctions et formes de la monnaie) », *Cahiers Français*. N°267, Juillet 1994.
- CHEKIR, Mekioussa. « Le Crédit met la clef sous la porte », *Revue Arabies*. N°270, Octobre 2009.
- DIB, Saïd (Directeur de la Réglementation Bancaire et des Agréments), « L'évolution de la réglementation bancaire algérienne depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit », *Media Bank*. N° 49, Août/Septembre 2000.
- GREUET, Jean-Yves. « Monnaie et Politique Monétaire (Monnaie et création monétaire) », *Cahiers Français*. N°267, Juillet 1994.
- GRIM, Nordine. « La Réforme du système bancaire en perdition (une faillite nommée KHALIFA) », *El-Watan*, Mardi 18 Novembre 2003, *El-Watan Presse*.
- GRONIER, Anne-Marie. « Les instruments de Politique Monétaire », *Cahiers Français*. N° 267, juillet 1994..

- KHEMOUDJ, M (directeur général). « Les objectifs réglementaires et les principes à respecter », *Media Bank*. N° 64, Février/Mars 2003.
- KOUDIL, Salim. « Affaire BNA : Les vérités du rapport d'expertise », *Liberté*. 20 juin 2009.
- KPMG-Algérie (Société de droit algérien : SPA), Guide Investir en Algérie, Edition 2009.
- LOPIN, Hector. « De nouveaux objectifs pour les Banques centrales », *Alternatives Economiques*. N° 75, 1^{er} trimestre 2008.

- MEHDI, Mohamed. « Les Banques Etrangères parlent du Crédit à la Consommation », *Le Quotidien d'Oran*. Jeudi 6 Août 2009, *Oran-Presse*.
- MESBAH, Ahmed. « 2741 milliards de dinars de surliquidité dans nos banques », *l'Expression*. Dimanche 6 Septembre 2009.
- MESONNIER, Jean-Stéphane. « Les Banques centrales et le paradoxe de la crédibilité » (Bulletin de la Banque de France), *Problèmes Economiques*. N°2856, 21 Juillet 2004.

- Mission Economique. « Fiche de Synthèse : La politique Monétaire Algérienne », Rédigée par : DUCHMANN. Flore, Revue par : GOUMEZIANE. Dalida, Ambassade de France en Algérie- Mission Economique. Alger, 20 juillet 2006.
- MORJANE. « La Banque d'Algérie lance une opération de contrôle des banques », *par la Tribune*, 06/10/2008.

- PARIENTY, Arnaud. « A quoi sert la politique monétaire ? », *Alternatives Economiques*. N°258, Mai 2007.

- PARIENTY, Arnaud. « Définir la monnaie : une tâche de plus en plus difficile », *Alternatives Economiques*. N° 258, Mai 2007.
- PASCALLON, P. « Le Système Monétaire et Bancaire Algérien », *Revue Banque*. N°289, Octobre 1970.
- S, S. « Contrôle des banques : Le constat d'échec de la Banque d'Algérie », *El-Watan Economie*. Du 21 au 27 Novembre 2005, *L'Actualité3, El-Watan Presse*.
- SAOULI, Mourad. « L'annonce d'un changement », *Revue Arabies*. N°270, Octobre 2009.
- SEGHIR, Abdelaziz. « Le Système Bancaire Algérien », *ALGERIE- ACTUALITE*. N°650, Semaine du 30 Mars au 5 Avril 1978.
- SLIMANI, Salah. « Contrôle interne dans les banques : une mission à renforcer », *El-Watan*, 5 Décembre 2005, *El-Watan Presse*.
- SLIMANI, Salah. « Contrôle des banques publiques : LAKSACI reconnaît les limites », *El-Watan*, 15 Novembre 2005, *El-Watan Presse*.
- SLIMANI, Salah. « Le constat d'échec de la Banque d'Algérie », *El-Watan Economie*. Du 21 au 27 novembre 2005, *El-Watan Presse*.
- Source APS. « Stabilité de l'économie algérienne en 2008, malgré la crise financière mondiale ». Alger, 24 décembre 2009.
- TITOUCHE, Ali. « Evolution Economique et Monétaire de l'Algérie 2009 (le rapport inquiétant de la Banque d'Algérie) », *El-Watan (le quotidien indépendant)*. 16 octobre 2009, *El-Watan Presse*.
- TLEMÇANI, Salima. « Système Financier Algérien : L'inquiétante fragilité des banques publiques », *El-Watan*. Dimanche 7 Décembre 2008, *El-Watan Presse*.
- TLEMÇANI, Salima. « Affaire B.C.I.A », *El-Watan*. 23 Avril 2006, *El-Watan Presse*.
- ZEROUALI, Mostefa. « La Consommation Domestique dans l'Economie Algérienne : dilemme ou moteur de croissance ? », *Le Quotidien d'Oran*. Jeudi 6 Août 2009, *Oran-Presse*.
- « Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière », *Media Bank*. N° 59, Avril/Mai 2002.
- « Contrôle et Supervision Bancaire », *Media Bank*. N° 81, décembre 2005/janvier 2006.
- « Evolution et Renforcement de la Supervision », *MEDIA BANK*. N°75, Décembre 2004, *Banque d'Algérie*.
- « Affaire-BNA-Une instruction et de nombreuses interrogations », *El-Watan*. 25 Avril 2007, *El-Watan Presse*.
- « Communication de M.LAKSACI Mohamed (Gouverneur de la Banque d'Algérie) au siège de la BA-26 octobre 2005, Stabilité monétaire et

développement de l'intermédiation bancaire », *Media Bank*. Publication bimestrielle N° 80, octobre/novembre 2005.

- « Conduite de la Politique Monétaire », *Media Bank*. N° 74, Octobre/Novembre 2004.

- « Contrôle et Supervision Bancaire (Extrait du rapport 2004 : Evolution Economique et Monétaire en Algérie) », *Media Bank*. N° 81, Décembre 2005/ Janvier 2006.

- « Evolution Economique et Monétaire en Algérie Année 2003 », *Media Bank*. Publication Spéciale, Novembre 2004.

- « Evolution et Renforcement de la Supervision (extrait du rapport 2003 : Evolution Economique et Monétaire en Algérie) », *Media Bank*. N° 75, Décembre 2004.

- « Intervention de Monsieur le Gouverneur devant l'APN, Evolution Economique et Monétaire en Algérie (Année 2003) », *Media Bank*. Publication Spéciale, Novembre 2004.

- « Intervention de M^r Mohamed LAKSACI (Gouverneur de la BA) devant l'Assemblée Populaire Nationale (Novembre 2005), Situation Monétaire et Liquidité du Secteur Financier », *Media Bank (le journal interne de la Banque d'Algérie)*. Numéro Spécial, Décembre 2005.

- « Nécessité du développement et du renforcement du contrôle bancaire », *Media Bank*. N°80, Octobre/Novembre 2005.

- « Regards sur la politique monétaire en Algérie », *CNES (Conseil National Economique et Social)*. Alger, 2005.

- « Retrait d'agrément et mise en liquidation de la B.C.I.A », *Media Bank*. N°67, Août/Septembre 2003.

- « Système de Paiement, L'amélioration de la Qualité des Services de Base », *Media Bank (le journal interne de la Banque d'Algérie)*. Publication bimestrielle N°81, décembre 2005/ janvier 2006.

- « Tendances Monétaires et Financières au 1^{er} semestre de 2000 », *Media Bank*. Publication Bimestrielle N°49, Août/Septembre 2000.

- « Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2003 », *Media Bank*. N° 68, Octobre/Novembre 2003.

- « Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2002 », *Media Bank*. N° 62, Octobre/Novembre 2002.

- « Tendances Monétaires et Financières au premier semestre de 2005 », *Media Bank*. N° 80, Octobre/Novembre 2005.

- « Tendances Monétaires et Financières au second semestre de 2000 », *Media Bank*. Publication Bimestrielle N°52, février/mars 2001.

- « Tendances monétaires et financières au second semestre de 2001 », *Media Bank*. Publication bimestrielle N°58, Février/Mars 2002.

- « Tendances Monétaires et Financières au second semestre de 2005 », *Media Bank*. N° 83, Avril/Mai 2006.
- «Règlement N° 2002-03 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers », *Media Bank*. N°62, Octobre/Novembre 2002.

3) Décrets et Lois:

- Article 37 de la loi n°62-144 du 13 Décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie.
- Article 169 de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 11 de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 4 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 1 de l'instruction N° 04-2001 du 13 mai 2001 modifiant l'instruction N°01-2001 relative au régime de réserve obligatoire.
- Décret n°82-106 du 13 Mars 1982 portant création de la BADR et fixant ses statuts.
- Décret n°85-85 du 30Avril 1985 portant création de la BDL et fixant ses statuts.
- Instruction N°02-2002 du 11 avril 2002 portant introduction de la reprise de liquidité sur le marché monétaire.
- Journal Officiel de la République Algérienne, N°16, 18 Avril 1990, loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- Journal Officiel de la République Algérienne, N°52, 27 Août 2003, ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Loi n° 64-111 du 10 Avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.
- L'article 55 des statuts de la Banque Centrale.
- Loi n°62-144 du 13/12/1962 portant création et fixant les statuts de la BC.
- Loi n° 64-227 du 10 Août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP.
- Loi de Finances pour 1978 –Article 7- Alinéa 4.
- l'ordonnance n°66-178 du 13 Juin 1966.
- Ordonnance n°66-366 du 29 Décembre 1966 portant création du CPA.
- Ordonnance n° 67-204 du 1er Octobre 1967 portant création de la BEA.

4) Sites Internet :

- www.bank-of-algeria.dz
- www.Algerieactuel.com
- www.bayard-macroeconomie.com
- www.e-tahero.sup.fr